



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/567
S/15466

1er novembre 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-septième session

Points 12, 18, 22, 24, 25, 28, 30,

31, 32, 33, 37, 38, 39, 45, 47,

50, 52, 53, 55, 56, 59, 61, 65,

66, 68, 71, 72, 74, 80 et 82 de

l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI

DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES
COLONIAUX

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES

NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE
LA CONFERENCE ISLAMIQUE

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES

INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES

ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE

SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE

QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES

DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION

DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES

CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR

LE DROIT DE LA MER

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

QUESTION DE PALESTINE

QUESTION DE NAMIBIE

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT

SUD-AFRICAÏN

QUESTION DE CHYPRE

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA

COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

POUR LE DEVELOPPEMENT

CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES DE LA COURSE

AUX ARMEMENTS ET SES EFFETS EXTREMEMENT NUISIBLES

SUR LA PAIX ET LA SECURITE DANS LE MONDE

CONSEIL DE SECURITE

Trente-septième année

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES
DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT
INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA FABRICATION
DE NOUVEAUX TYPES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET
DE NOUVEAUX SYSTEMES DE TELLES ARMES
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET
DECISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A
SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
CONCLUSION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS NON DOTES
D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE LE RECOURS OU LA MENACE
DU RECOURS AUX ARMES NUCLEAIRES
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES
POUR GARANTIR LES ETATS NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES
CONTRE LE RECOURS OU LA MENACE DU RECOURS AUX ARMES
NUCLEAIRES
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET
ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES
OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'EVITER DE NOUVEAUX
COURANTS DE REFUGIES
DECISION D'ISRAEL DE CONSTRUIRE UN CANAL RELIANT LA
MER MEDITERRANEE A LA MER MORTE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT
ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS
DE CATASTROPHE
ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE
QUESTION DES PERSONNES AGEES ET DES VIEILLARDS

Lettre datée du 21 octobre 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre du Ministère des affaires étrangères et de la coopération de la République du Niger, agissant en sa qualité de Président de la treizième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Niamey du 3 au 7 zoul qida 1402 de l'Hégire (du 22 au 26 août 1982), j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte des résolutions ci-jointes adoptées par la Conférence sur les affaires politiques et de l'information (annexe I), économiques (annexe II) et culturelles et

sociales (annexe III), ainsi que le communiqué final (annexe IV) comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 18, 22, 24, 25, 28, 30, 31, 32, 33, 37, 38, 39, 45, 47, 50, 52, 53, 55, 56, 59, 61, 65, 66, 68, 71, 72, 74, 80 et 82 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Idé OUMAROU

TABLE DES MATIERES

- Annexe I. Rapport et résolutions sur les affaires politiques et de l'information
- Annexe II. Rapport et résolutions sur les affaires économiques
- Annexe III. Rapport et résolutions sur les affaires culturelles et sociales
- Annexe IV. Communiqué final

ANNEXE I

RAPPORT ET RESOLUTIONS

SUR LES

AFFAIRES POLITIQUES ET DE L'INFORMATION

ADOPTÉES PAR

LA TREIZIÈME CONFÉRENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES TENUE À NIAMEY, RÉPUBLIQUE DU NIGER, 3-7 AOÛT 1982

(22-26 AOÛT 1982)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
A.- RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE L'INFORMATION :	9
B.- RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES POLITIQUES ET DE L'INFORMATION :	12
1.- <u>Résolution n° 1/13-P</u> Question de la Palestine et du Moyen-Orient : ..	12
2.- <u>Résolution n° 2/13-P</u> El Qods Al Charif :	24
3.- <u>Résolution n° 3/13-P</u> Le Fonds d'El Qods :	26
4.- <u>Résolution n° 4/13-P</u> Le Waqf du Fonds d'Al Qods :	27
5.- <u>Résolution n° 5/13-P</u> Le timbre de Palestine :	28
6.- <u>Résolution n° 6/13-P</u> Le Bureau Islamique de Coordination avec la Palestine :	29
7.- <u>Résolution n° 7/13-P</u> Le Bureau Islamique pour le Boycottage d'Israël.	30
8.- <u>Résolution n° 8/13-P</u> La Suspension de l'affiliation d'Israël à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique ..	32
9.- <u>Résolution n° 9/13-P</u> L'agression israélienne contre le Liban :	34
10.- <u>Résolution n° 10/13-P</u> Le conflit Irako-Iranien :	36
11.- <u>Résolution n° 11/13-P</u> L'Afghanistan :	38
12.- <u>Résolution n° 12/13-P</u> Le soutien à la lutte de libération des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et la dénonciation de la collusion entre le régime d'Afrique du Sud et l'entité sioniste :	43

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
13.- <u>Résolution n° 13/13-P</u> Le point de l'ordre du jour relatif à la sécurité et à la solidarité des Etats Islamiques :	46
14.- <u>Résolution n° 14/13-P</u> L'Ile Comorienne de Mayotte :	49
15.- <u>Résolution n° 15/13-P</u> Les problèmes du Sahel :	51
16.- <u>Résolution n° 16/13-P</u> Les Communautés Musulmanes dans les Etats non- membres de l'Organisation de la Conférence Islamique :	52
17.- <u>Résolution n° 17/13-P</u> La question des musulmans du Sud des Philippines.	54
18.- <u>Résolution n° 18/13-P</u> La création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud :	56
19.- <u>Résolution n° 19/13-P</u> Le renforcement de la protection des Etats non nucléaires contre la menace ou l'utilisation des armes nucléaires :	58
20.- <u>Résolution n° 20/13-P</u> La coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies :	61
21.- <u>Résolution n° 21/13-P</u> La coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation de l'Unité Africaine :	64
22.- <u>Résolution n° 22/13-P</u> L'information :	66
23.- <u>Résolution n° 23/13-P</u> L'Agence Islamique Internationale de Presse : ...	69
24.- <u>Résolution n° 24/13-P</u> L'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques :	70
25.- <u>Résolution n° 25/13-P</u> La consolidation de la solidarité islamique dans la lutte contre les détournements d'avions :	71

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
26.- <u>Résolution n° 26/13-P</u>	
La Cour Islamique Internationale de	
Justice :	72

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE L'INFORMATION A LA TROISIEME
CONFERENCE ISLAMIQUE, TENUE A NIAMEY (REPUBLIQUE DU NIGER)
DU 3 - 7 ZUL QADA 1402 H (22-26 AOUT 1982)

La Commission des Affaires Politiques et de l'Information a tenu plusieurs séances de travail au cours desquelles elle a examiné les points 19 à 51 inscrits à l'ordre du jour de la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, sous le chapitre "Affaires Politiques et de l'Information".

Au cours de sa première séance, la Commission a élu son Président, en la personne de S.E. Monsieur IDE OUMAROU, Représentant Permanent du Niger au Nations Unies, et son rapporteur, Monsieur Bassam Kebba, membre de la délégation Irakienne.

La Commission a débuté ses travaux par l'examen des projets de résolutions émanant des Etats membres.

Des débats empreints d'un esprit de solidarité ont permis de procéder à des échanges d'idées amples et fructueux et à l'enrichissement des textes, ce qui a permis à la Commission d'aboutir à un consensus sur les sujets traités.

La présidence de la Commission Politique et de l'Information tient à adresser ses sincères remerciements à toutes les délégations des pays frères qui, par leur contribution d'une haute qualité, ont fait aboutir les travaux aux résultats souhaités par la Ummah Islamique.

Les projets de résolutions que la Commission Politique et de l'Information a examinés et qu'elle soumet à votre haute attention pour approbation sont donc les suivants :

- DR. 1 : Suspension de l'affiliation d'Israël à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.
- DR. 2 : L'agression israélienne contre le Liban.
- DR. 5 : L'Ile de Mayotte
- DR. 6 : Sur l'Information
- DR. 7 : Soutien de la lutte de libération des Peuples de Namibie et d'Afrique du Sud.
- DR.10 : Ai-Qods
- DR.11 : La Coopération entre l'O.C.I. et l'O.U.A.
- DR.12 : L'Afghanistan.
- DR.13 : La Coopération entre l'O.C.I. et l'O.N.U.
- DR.15 : L'établissement de zones dénucléarisées en Afrique, en Asie du Sud et au Moyen Orient.
- DR.16 : Le renforcement de la protection des Etats non nucléaires contre les menaces ou l'utilisation d'armes nucléaires.
- DR.17 : Conflit Iran - Iraq
- DR.20 : Consolidation de la Solidarité Islamique dans la lutte contre les détournements d'avions.
- DR.21 : L'I. I. N. A.
- DR.22 : l' I.S.E.O
- DR.24 : La Cour Islamique de Justice.
- DR.27 : La Palestine et le Moyen Orient.
- DR.28 : Bureau Islamique de Coordination militaire.

- DR.30 : Waqf du Fonds d'Al-Qods
- DR.31 : Bureau Islamique de Boycottage d'Israël.
- DR.32 : Timbre de Palestine.
- DR.33 : Fonds d'Al-Qods
- DR.35 : Communautés Islamiques dans les Etats non membres de l'O.C.I.
- DR.39 : La Sécurité et la Solidarité des Etats Islamiques.

Toutes ces résolutions ont fait l'objet de large consensus de la Commission, et dans la plupart des cas elles ont été adoptées à l'unanimité. Si dans leurs approches des questions, les délégations ont fait montre d'un grand désir d'aller au fond des sujets, elles ont toutes fait preuve d'un esprit de compromis à l'instar de l'esprit de solidarité et d'unité qui a toujours caractérisé les réunions de notre Organisation. Je tiens à les en remercier. Concernant le point n° 51 relatif à la candidature du Pakistan au Conseil de Sécurité, la Commission a largement manifesté son soutien à ce pays mais plutôt que de prendre une résolution, recommande que l'appui de la Conférence soit consigné dans la Déclaration Finale. Concernant enfin le point n° 45, la Commission a pris note du rapport et lui a manifesté son intérêt.

Niamey, le 26 août 1982

Le Président

IDE OUMAROU

/...

RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES POLITIQUES ET DE L'INFORMATION

RESOLUTION N° 1/13-P

SUR

LA QUESTION DE LA PALESTINE ET DU MOYEN-ORIENT

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 - 7 Zul Qida, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Partant des principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et des résolutions adoptées par ses Conférences ;

S'inspirant des résolutions du Troisième Sommet Islamique tenue à Mekka Al-Moukarrama et Taëf (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Charif ;

S'inspirant également de la Déclaration de Mekka Al-Moukarrama, de la Déclaration du Djihad et du Programme d'action islamique face à l'ennemi sioniste;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'O.N.U. sur la même question ;

Réaffirmant que la question de la Palestine constitue le fond même du conflit du Moyen-Orient et que le maintien de l'occupation, par l'ennemi israélien, des territoires palestiniens et arabes, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, son mépris des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien ainsi que sa dernière agression contre le Liban et le Peuple Palestinien, constituent une violation flagrante des principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la Charte de l'O.N.U., de la Déclaration des Droits de l'Homme et des principes du Droit International ;

Réaffirmant que la libération de la ville d'Al Qods Al Charif de l'occupation israélienne et son retour à la souveraineté arabe et islamique pour redevenir la capitale de l'Etat indépendant de Palestine, sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine, ainsi que la Libération des Lieux Saints de l'occupation sioniste raciste, sont des exigences du Jihad sacré sous toutes ses formes, auxquels doivent se joindre et contribuer tous les peuples et gouvernements islamiques, chacun selon ses moyens et ses possibilités ;

Consciente de la nature agressive de l'entité sioniste et de ses véritables intentions contre le peuple palestinien, en particulier contre la Umah Islamique et l'humanité tout entière en général;

Convaincue qu'il est temps d'appliquer les sanctions énoncées dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à l'encontre de l'entité israélienne en raison de sa violation persistante des principes de la Charte, du maintien de son occupation des territoires palestiniens et arabes, de ses abus et de ses actes d'agression et d'expansion, de l'exécution de ses plans visant à l'extermination du peuple palestinien et à le dépouiller de son identité nationale. Convaincue également que l'ennemi mène une guerre sans merci pour liquider l'Organisation de Libération de la Palestine, seul représentant légitime de ce peuple et qu'il s'obstine dans son refus d'appliquer les résolutions de l'O.N.U, engendrant ainsi une situation explosive au Moyen-Orient et menaçant la paix et la sécurité internationales ;

Considérant l'alliance stratégique entre les Etats Unis et Israël visant à planifier l'application des accords de Camp David dans le but de bafouer les droits du peuple palestinien et de liquider, d'annexer les territoires palestiniens et arabes occupés, d'imposer sa domination et son hégémonie sur les pays arabes et islamiques ;

Convaincu que l'aide militaire, économique, politique et morale qu'accordent les Etats-Unis à l'ennemi israélien l'encourage à exécuter sa politique d'agression, d'occupation, d'implantation, d'annexion, d'expulsion et d'extermination ;

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple palestinien, sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine unique représentant légitime du peuple palestinien en vue de libérer sa Patrie, de recouvrer ses droits nationaux inaliénables par tous les moyens, y compris la lutte armée, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, lutte qui fait partie du mouvement international de libération ;

Réaffirmant que l'entité sioniste et raciste en Palestine occupée et le régime raciste de Prétoria en Afrique du Sud sont organiquement liés par leurs politiques et leurs pratiques racistes tendant à la liquidation des peuples des deux pays, à réprimer leurs libertés, à bafouer leur dignité et à leur imposer leur domination et leur hégémonie ;

1. APPELLE à la mise en oeuvre rapide de toutes les résolutions sur le problème de la Palestine et du Moyen-Orient, adoptées par les Conférences Islamiques antérieures dans le cadre du " Programme d'Action Islamique face à l'ennemi sioniste " et de " la proclamation du Djihad sacré " adoptés par le Troisième Sommet Islamique sous les cotes 2/3-P(IS) et 5/3-P(IS).

2. REITERE son attachement et son adhésion aux principes et aux sept points sur lesquels repose la solution du problème de la Palestine et du Moyen-Orient approuvés par le Troisième Sommet Islamique de Mekka Al-Moukarramah et Taëf (Session de la Palestine et d'Al-Qods Al Charif) et contenus dans la résolution N° 2/3-P(IS);
3. REAFFIRME que toute solution qui ne tiendrait pas compte de ces principes et de ces points et de leur application simultanée et intégrale, ne saurait aboutir à l'instauration d'une paix équitable, mais contribuerait au contraire à rendre la situation encore plus explosive dans la région. Elle faciliterait de même la tâche aux signataires des accords de Camp David dans leur politique tendant à liquider la cause de Palestine, aiderait Israël à réaliser ses objectifs et sa politique expansionniste, colonialiste et raciste et encouragerait les règlements bilatéraux et partiels, et ignorerait le fond du problème ;
4. CONSIDERE que la résolution N° 242 du Conseil de Sécurité de 1967 est incompatible avec les droits palestiniens et arabes et ne représente aucune base valable pour le règlement du problème du Proche-Orient et de la cause Palestinienne, et prie les Etats Membres d'oeuvrer collectivement pour faire adopter par le Conseil de Sécurité, une nouvelle résolution stipulant en termes précis, le retrait israélien de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la Ville Sainte d'El-Qods, la garantie des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien à savoir :
 - a) son droit au retour dans sa patrie, la Palestine;
 - b) son droit à déterminer lui-même son propre sort sans ingérence extérieure ;

- c) son droit à établir un Etat Palestinien indépendant dans sa patrie, la Palestine, sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine.
5. AFFIRME que conformément à l'article 39 de la Charte de l'ONU et de la résolution n° 3314 de l'Assemblée Générale (Session 29) la décision de l'entité sioniste d'annexer le plateau du Golan Syrien constitue un acte d'agression et que cette décision est nulle, non-avenue et dénuée de tout fondement juridique;
6. EXPRIME son appui total et immédiat ainsi que sa solidarité avec la lutte juste menée par le Gouvernement et le peuple de la République Arabe Syrienne contre l'occupation et l'agression sioniste pour la libération de leurs territoires occupés ;
7. CONDAMNE les mesures agressives, répressives et arbitraires arrêtées par l'entité sioniste à l'encontre des citoyens Syriens sur les Hauteurs du Golan occupé pour les priver de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, violant ainsi les dispositions de la 4ème Convention de GENEVE et la Déclaration des Droits de l'Homme. La Conférence rend hommage à la résistance de ces citoyens contre l'occupation et l'annexion, et exprime son soutien à leur juste lutte pour la défense de leur liberté, de leur intégrité territoriale et de leur identité nationale.
8. REJETTE et CONDAMNE les menaces israéliennes contre la République Arabe Syrienne, son intégrité territoriale, sa sécurité régionale et ses forces armées, et lui proclame son soutien ainsi qu'au Royaume Hachémite de Jordanie, cet autre pays arabe de la confrontation.

9. REAFFIRME son appui à la résolution N°1/12-P adoptée par la Douzième Session de la Conférence Islamique tenue à Bagdad, portant sur la nécessité de prendre toutes les mesures effectives à l'échelon international aux Nations Unies et au sein de ses institutions spécialisées dans les organisations et diverses autres instances internationales afin de :

- a) refuser d'accepter les lettres de créance de la délégation israélienne à l'Assemblée Générale des Nations Unies du fait qu'elle représente une autorité en marge de la légitimité internationale et qu'elle ait fait de la Ville Sainte d'Al-Qods, sa capitale ;
- b) suspendre l'affiliation de l'entité sioniste aux Nations Unies et à ses institutions spécialisées, en faisant adopter par l'Assemblée Générale une résolution stipulant l'abrogation de la décision d'accepter cette entité en tant que membre de l'ONU, entité hostile à la paix et refusant d'honorer ses engagements aux termes de la Charte, et ceux découlant des résolutions des Nations-Unies, notamment la résolution N° 273 (Session 3) du 11 Mai 1949, de l'Assemblée Générale ;
- c) appliquer les sanctions énoncées au Chapitre VII de la Charte des Nations-Unies contre l'entité sioniste en raison de son agression continue et de sa violation des principes de la Charte, de la Déclaration des Droits de l'Homme et des principes du Droit International.

10. DECIDE D'OEUVRER, à la Trente Septième Session de l'Assemblée Générale, pour la création d'un Comité International chargé d'enquêter sur les crimes et les actes perpétrés par les forces israéliennes lors de leur invasion du Liban, notamment en ce qui concerne les actes suivants :
- a) Extermination du peuple palestinien.
 - b) massacre des citoyens sans armes et de la population non-combattante.
 - c) violation et destruction des Lieux Saints.
 - d) violation des dispositions des Conventions de la Haye de 1907, et celles de Genève de 1949, relatives aux prisonniers de guerre et à la protection des populations civiles en temps de guerre.
 - e) utilisation d'armes internationalement prohibées.
 - f) blocus imposé à l'approvisionnement en nourriture, eau et médicaments des habitants de la ville de Beyrouth-Ouest, dans le but de menacer leur vie et de les asservir à l'autorité des forces d'occupation ;

et d'autres crimes et actes contraires aux Chartes et Conventions Internationales, aux résolutions des Nations-Unies et aux principes du Droit International dans le but de traduire en justice au niveau international les dirigeants israéliens en tant que criminels de guerre.

11. DECIDE D'OEUVRER, dans le cadre de l'ONU, afin de permettre à l'Organisation Internationale d'évaluer les pertes matérielles et en vies humaines résultant de l'agression israélienne contre le Liban, contre le Peuple Palestinien, ses biens, ses institutions et ses camps de réfugiés ; et d'exiger de l'agresseur des indemnisations ;
12. DECIDE de créer un comité composé des ministres des Affaires Etrangères du Pakistan, du Sénégal, de Malaisie, de Guinée, de la Palestine (OLP) et du Secrétaire Général pour mettre au point et établir les contacts nécessaires au suivi et à la mise en oeuvre des dispositions notamment des points 4, 9, 10, 11 ; ce comité peut faire appel à toute aide qu'il jugera nécessaire à l'accomplissement de sa mission et à la réalisation de son objectif ;
13. REAFFIRME son refus et sa condamnation des accords de Camp David et du traité Egypto-Israélien, et sa détermination à s'y opposer et à lutter contre les conséquences qui en découlent afin de les rendre caducs et d'éliminer leurs séquelles ;
14. DECIDE d'accorder une aide financière et morale au Peuple Palestinien pour renforcer sa résistance face au complot de l'autonomie ;
15. CONDAMNE à nouveau le Gouvernement Egyptien pour la poursuite de la normalisation de ses rapports avec l'entité sioniste, et affirme sa détermination à redoubler d'efforts afin de résister et de faire échec à ce processus de normalisation en raison des dangers qu'il représente pour les principes, les valeurs, la culture et la civilisation islamique ainsi que pour l'avenir de la cause et du devenir du Peuple Palestinien.

16. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT :**

- a) La persistance des Etats Unis dans leur attitude hostile aux droits nationaux inaliénables du Peuple Palestinien et au retrait total d'Israël de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem.
- b) les politiques que les Etats Unis cherchent à imposer à la région au détriment des droits et des territoires palestiniens et arabes.
- c) le soutien continu et croissant accordé par les Etats Unis à Israël dans tous les domaines notamment sur les plans militaire, politique et économique.
- d) le recours par les Etats-Unis au droit de veto contre les projets de résolutions du Conseil de Sécurité, contrairement au Droit, à la Justice, aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations-Unis, et leur protection de l'entité sioniste dans ses agressions et occupations et dans sa tentative de liquider le Peuple Palestinien et d'annexer les territoires occupés ; l'encourageant ainsi à poursuivre l'application de ces politiques.

17. **REAFFIRME** la nécessité de maintenir la rupture de toutes les formes de relations politique, consulaire, économique, culturelle, technique, touristique, de transport et autres avec l'entité sioniste.

18. **EXPRIME** son estime et sa considération aux énormes sacrifices et à la résistance héroïque des forces palestiniennes, sous le commandement de l'Organisation de Libération de la Palestine, par le Peuple libanais et les forces armées syriennes face aux troupes israéliennes, leur bloquant ainsi l'accès à la capitale Beyrouth.
19. **DECIDE** d'accorder à l'OLP (l'Organisation de Libération de la Palestine) la représentation dans le reste des capitales Islamiques, l'OLP étant le seul représentant légitime du Peuple Palestinien, et de lui accorder tous les droits, privilèges et immunités diplomatiques.
20. **DECIDE** de soutenir les efforts déployés aux Nations-Unies en vue d'intégrer le budget de l'UNRWA à celui de l'O.N.U.
21. **CONDAMNE** énergiquement la collusion entre Israël et l'Afrique du Sud et leurs politiques agressives et racistes de même nature. Elle dénonce également leur coopération notamment dans les domaines de l'armement nucléaire, du fait de la menace qu'elle représente pour la sécurité et la souveraineté des Pays Arabes et Africains.
22. **REAFFIRME** la nécessité de recourir à des pressions économiques et financières contre les pays qui appuient l'agression israélienne.
23. **INVITE** les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique à réviser leurs relations diplomatiques avec les Etats Unis.

24. REAFFIRME la nécessité de proclamer le Djihad sacré sous toutes ses formes et d'unifier les efforts des pays islamiques contre l'expansionnisme israélien continu.
25. DENONCE tout plan de nature à accepter l'agression et à entériner ses conséquences, ainsi que toute action tendant à faire des droits islamiques l'objet d'une tractation politique avec l'ennemi.
26. DEMANDE au Secrétaire Général de mettre sur pied un comité chargé de suivre les activités sionistes partout où elles se manifestent et de proposer les mesures susceptibles de les contrecarrer.
27. REAFFIRME le contenu des résolutions suivantes déjà adoptées :
 - a) résolution N° 4/12-P sur le projet israélien de percement d'un canal reliant la Méditerranée à la Mer Morte.
 - b) résolution N° 5/12-P sur les violations israéliennes dans la ville d'Al-Khalil (Hebron).
 - c) résolution N° 6/12-P sur les violations israéliennes des mosquées et des Lieux Saints Islamiques en Palestine occupée.
 - d) résolution N° 7/12-P sur la poursuite de la politique d'implantation des colonies de peuplement et de judaïsation dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

- e) résolution N° 8/12-P sur l'expulsion des citoyens palestiniens des territoires palestiniens occupés.
- f) résolution N° 9/12-P sur la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes et palestiniens occupés.
- g) résolution N° 10/12-P sur les agressions israéliennes contre les camps palestiniens au Liban.
- h) résolution N° 16/12-P sur la situation au Liban
- i) résolution N° 17/12-P sur la déclaration du Djihad
- j) résolution N° 18/12-P sur la journée de solidarité islamique avec le Peuple Palestinien
- k) résolution N° 25/12-P sur le racisme, le sionisme et la discrimination raciale.
- l) résolution N° 39/12-P sur le plan d'action concernant Al Qods Al-Charif.

28. DEMANDE au Secrétaire Général d'assurer le suivi de cette résolution et de faire rapport à la 14ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères./.

RESOLUTION N° 2/13-P
EL QODS AL CHARIF

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qiida, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Partant des dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique,

S'inspirant des résolutions du Troisième Sommet Islamique (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Charif) tenu du 19 au 22 Rabia Al Awal (du 25 au 28 Janvier 1981) et fermement résolue à mettre en oeuvre le programme d'action islamique qui en est issu,

Soulignant l'attachement éternel et profond des musulmans à la Mosquée Sacrée d'Al Aqsa à Al Qods Al Charif, première des deux Kibla et troisième ville sainte de l'Islam,

Renouvelant sa détermination à préserver le caractère arabe de la ville d'Al Qods Al Charif, à libérer cette ville et à la restituer à ses habitants légitimes afin qu'elle devienne la capitale de l'Etat Palestinien sous l'égide de l'O.L.P.,

Rappelant la résolution N° 2/12-P adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Bagdad, République d'Irak du 28 Rajab au 3 Cha'aban 1401 H (1 - 5 Juin 1981),

Tenant compte des événements survenus depuis sa Douzième Session, dont les plus saillants sont les tentatives perfides visant la destruction de la Mosquée Sacrée d'Al Aqsa et les agressions perpétrées le 11 Avril 1982 par les sionistes pour assassiner les fidèles pendant la prière,

Réaffirmant la nécessité impérieuse de renforcer la solidarité islamique afin de consolider la résistance et la lutte du peuple palestinien à Al Qods Al Charif et en Palestine. /...

1. **APPROUVE** les recommandations de la Sixième Session du Comité Al Qods tenue du 13 au 15 Rajab 1402 H (6 au 8 Mai 1982) à IFRANE, Royaume du Maroc, sous la présidence de Sa Majesté HASSAN II,

2. **DECIDE** d'intensifier son soutien financier, politique, militaire et dans le domaine de l'information à la résistance Palestinienne et s'engage résolument en conséquence à :
 - a) apporter un appui financier en vue de tenir en échec les plans de judaïsation et d'annexion,

 - b) mener une campagne populaire dans les pays islamiques pour collecter des dons en vue de soutenir la résistance du peuple palestinien en Palestine occupée,

 - c) poursuivre les contacts au plus haut niveau avec le Saint Siège en vue de parvenir à une position Islamo-Chrétienne face aux mesures de judaïsation que connaît la ville d'Al Qods et d'organiser à cet effet, une rencontre entre musulmans et chrétiens,

 - d) poursuivre les contacts avec les Nations Unies et d'autres instances internationales en vue d'exécuter les résolutions relatives à Al Qods Al Charif,

 - e) élaborer un programme approprié d'information notamment en Europe et aux Etats Unis d'Amérique afin de dénoncer les pratiques israéliennes, de faire connaître la cause de la Palestine et d'obtenir davantage de soutien officiel et populaire pour cette cause,

 - f) exhorter les pays islamiques, qui ne l'ont pas encore fait, à annoncer le jumelage d'Al Qods Al Charif, capitale de la Palestine, avec les capitales et les grandes villes islamiques en témoignage de la solidarité islamique avec le peuple palestinien.

3. **CHARGE** le Secrétaire Général d'assurer le suivi de la mise en application de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine Conférence Islamique.

RESOLUTION N° 3/13-P
SUR LE FONDS D' EL QODS

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du NIGER, du 3 au 7 Zoul Qiida, 1402 (22 - 26 Août 1982),

Partant des principes de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique,

Rappelant les résolution du Troisième Sommet Islamique de Mekka Al Mukarramah et Taïf (Session sur la Palestine et Al Qods Al Charif),

Réaffirmant l'importance du rôle du Fonds d'Al Qods pour le soutien à la résistance et à la lutte du peuple palestinien,

Rendant hommage aux Etats membres qui continuent à consentir des donations annuelles au Fonds d'Al Qods, tel le Royaume d'Arabie Saoudite et certains autres Etats membres qui ont à plusieurs reprises accordé des donations généreuses,

- 1.- EXHORTE les Etats membres à apporter des contributions généreuses à ce Fonds et à consentir des donations annuelles qui ne soient pas inférieures dans la mesure du possible à leurs quote-parts au budget annuel du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique afin d'assurer l'alimentation du Fonds d'Al Qods dont le capital est de Cent millions de dollars américains.
- 2.- DEMANDE à nouveau au Secrétariat Général de prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour permettre à la délégation du Conseil d'Administration du Fonds de poursuivre les visites prévues dans certains Etats membres au cours des prochains six mois à venir pour la collecte des donations.
- 3.- PRIE le Secrétariat Général d'assurer le suivi de cette résolution et de faire rapport à la prochaine Conférence Islamique.

RESOLUTION N° 4/13-P

SUR LE WAQF DU FONDS D'AL QODS

La trezième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 au 7 Zoul Qiida, 1402 H (22-26 Août 1982),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique,

Rappelant les résolutions du Troisième Sommet Islamique tenu à Mekka Al Moukarramin et à Taïf (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif),

Réaffirmant l'importance du rôle assuré par le Waqf du Fonds d'Al Qods pour alimenter ce Fonds avec des ressources financières permanentes lui assurant la stabilité et lui permettant de continuer à accomplir sa mission tendant à soutenir la résistance et la lutte du peuple palestinien,

Se félicitant de la donation généreuse faite par le Royaume d'Arabie Saoudite et par d'autres Etats membres,

INVITE les Etats membres à contribuer généreusement en vue de couvrir la totalité du Capital du Waqf dont le montant doit atteindre cent millions de dollars au cours de cette année,

DEMANDE à nouveau au Secrétariat Général de prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour permettre à la délégation du Conseil d'Administration du Fonds d'Al Qods d'effectuer des visites dans certains Etats membre au cours des 6 mois prochains en vue de recueillir les donations nécessaires,

DEMANDE en outre au Secrétariat Général, d'assurer le suivi de cette résolution et de présenter un rapport à la prochaine Conférence Islamique.

/...

RESOLUTION N° 5/13-P

SUR

LE TIMBRE DE PALESTINE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qiida, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Partant des dispositions de la Charte et des Résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique,

Rappelant les Résolutions du Troisième Sommet Islamique tenu à Mekka Al Moukarrama et Taïf (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Charif);

Rendant hommage aux Etats membres ayant émis le timbre de Palestine dès l'adoption d'une résolution dans ce sens par la Septième Conférence Islamique tenue à Istanbul, et à ceux qui ont procédé au virement du revenu de la vente de ce timbre à la "PALESTINE WELFARE SOCIETY" (Association du bien-être des familles des martyrs et combattants palestiniens);

Considérant l'importance de l'émission du timbre de Palestine dans tous les Etats membres, d'une manière régulière et permanente selon les dispositions arrêtées tant que la cause palestinienne n'aura pas été réglée, et ce, dans le but de servir la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif sur le plan de l'information et au bénéfice des familles des martyrs et des combattants de la Palestine.

- 1.- INVITE les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à émettre le timbre de Palestine de manière régulière et permanente et selon les dispositions arrêtées, tant que la question palestinienne n'aura pas été réglée,
- 2.- DEMANDE au Secrétaire Général de suivre l'application de cette résolution et de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans ce sens à la 14ème Conférence Ministérielle.

RESOLUTION N° 6/13-P

CONCERNANT LE BUREAU ISLAMIQUE DE COORDINATION
AVEC LA PALESTINE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qida, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Partant des dispositions de la Charte et des Résolutions de la Conférence Islamique,

En exécution des Résolutions de la Troisième Conférence Islamique au Sommet de Mekka Al Moukarramah et Taëf (Session de la Palestine et Al Qods Al Charif) et notamment du plan d'action islamique pour faire face à l'ennemi sioniste, de la proclamation du Jihad Sacrée et de la Déclaration de Mekka Al Moukarramah,

1. DECIDE de parachever la création au sein du Secrétariat Général du Bureau Islamique de coordination militaire avec la Palestine au cours des trois prochains mois. Le Bureau pourra ainsi commencer à assurer la coordination militaire avec l'OLP et les Etats membres, de manière à permettre de tirer le meilleur parti de leurs potentialités, au service du Jihad palestinien et de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins de l'OLP, en matière de compétences et de logistique.
2. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de désigner, en consultation avec l'OLP, un officier musulman ayant le grade de Général à la tête du Bureau Islamique de Coordination Militaire avec la Palestine, d'un nombre suffisant d'officiers et autres militaires des différents grades et cela conformément aux dispositions de la résolution N° 14/12-P de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
3. DEMANDE en outre au Secrétaire général de suivre l'exécution de cette résolution et de présenter un rapport sur les progrès accomplis à la prochaine Conférence Islamique.

RESOLUTION N° 7/13-P

SUR

LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTTAGE D'ISRAEL

La treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, (République du NIGER) du 3 au 7 Zoul Qiida, 1402 H (22-26 Août 1982),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique;

Rappelant les résolutions du Troisième Sommet Islamique de Mekka Al Mokarramah et de Taëf (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Charif), relatives au plan d'action islamique pour faire face à l'ennemi sioniste et la proclamation du Sain-Djihad, ainsi que la déclaration de Mekka Al Moukarramah de ladite Conférence;

Se félicitant des résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des Etats Arabes relatives au boycottage d'Israël, des recommandations des Conférences des officiers de liaison des bureaux arabes régionaux pour le boycottage d'Israël et du rôle vital et efficace que joue le Bureau Central pour le boycottage d'Israël;

1.- DECIDE de parachever la création au sein du Secrétariat Général, d'un Bureau Islamique pour le boycottage d'Israël, et de désigner à la tête de ce bureau un Haut Commissaire et ce dans le courant des trois prochains mois afin que ce dernier soit en mesure d'exercer ses activités conformément aux mêmes principes, bases, dispositions, obligations, attributions, procédures et privilèges qui commandent les activités du Bureau Central pour le Boycottage d'Israël sis à Damas et affilié à la Ligue des Etats Arabes.

- 2.- CHARGE le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique en consultation avec l'OLP de désigner le Haut Commissaire parmi les Hauts Responsables musulmans ayant le rang d'Ambassadeur, ce Haut Commissaire du Bureau Islamique pour le Boycottage d'Israël sera assisté d'un nombre suffisant de spécialistes et de fonctionnaires administratifs conformément à la résolution 15/12-P.

- 3.- RECOMMANDE que les meilleures relations de coopération et de coordination continuent d'être entretenues entre les deux bureaux de boycottage arabe et islamique, afin que les décisions de boycottage contre Israël soient appliquées avec le maximum d'efficacité dans tous les Etats membres.

- 4.- DEMANDE au Secrétaire Général de suivre l'application de cette résolution et de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans ce sens à la prochaine Session Ministérielle.

RESOLUTION N° 8/13-P
CONCERNANT LA SUSPENSION DE L'AFFILIATION D'ISRAEL
A L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE
ATOMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey (République du Niger), du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Considérant les principes de la solidarité islamique énoncés dans la Charte,

Rappelant l'action criminelle perpétrée par Israël, qui a prémédité son attaque aérienne contre les installations nucléaires Irakiennes destinées à des fins pacifiques,

Signalant les dangers découlant de cet acte sans précédent dans l'histoire pour la paix et la sécurité de la région ainsi que pour les droits fondamentaux des Etats,

Considérant les résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale de l'ONU, le Mouvement des Non-Alignés et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, qui ont tous condamné cette action criminelle et lancé un appel pour que des mesures de rétorsion soient prises contre Israël,

Rappelant en particulier le troisième paragraphe de la résolution de la 25ème Conférence de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique relatif à la possibilité au cours de la 26ème Conférence de suspendre les droits et les avantages dont jouit Israël en tant que membre de l'Agence s'il ne se soumet pas entretemps aux dispositions de la résolution 487 adoptée le 19 Juin 1961 par le Conseil de Sécurité,

Constatant la persistance d'Israël dans ses politiques agressives, ses menaces de réitérer son action criminelle contre l'Irak et les autres Etats Islamiques et sa non-observation des dispositions de la résolution sus-mentionnée du Conseil de Sécurité qui l'invite instamment à soumettre ses installations nucléaires au système des garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique,

Rappelant les parties relatives à cette question dans le communiqué final de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères des Etats Islamiques tenue au Siège des Nations Unies le 3 Octobre 1981,

- 1.- DENONCE de nouveau l'agression préméditée et perpétrée par Israël contre les installations nucléaires irakiennes destinées à des fins pacifiques ainsi que ses menaces constantes de détruire les installations nucléaires qu'il pourrait juger dangereuses pour sa prétendue sécurité,
- 2.- CONDAMNE violemment Israël pour sa politique agressive contre les Etats Islamiques, politique dont le but est d'entraver leur développement scientifique et technologique,
- 3.- INVITE les Etats membres à oeuvrer sérieusement et efficacement pour l'exécution du paragraphe 3 de la résolution adoptée par la 25ème Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, et ce en prenant activement part aux travaux de la 26ème Conférence de l'Agence prévue pour le 20 Septembre 1982 à Vienne en vue de faire adopter une résolution portant suspension de l'exercice par Israël de ses droits et de ses avantages en tant que membre de l'Agence.

RESOLUTION N° 9/13-P

SUR

L'AGRESSION ISRAËLIENNE CONTRE LE LIBAN

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qada 1402 H (22-26 août 1982) ;

Partant des objectifs et des principes énoncés par les Chartes de la Conférence Islamique, de l'Organisation des Nations-Unies, de la Ligue des Etats Arabes, de l'Organisation de l'Unité Africaine et des principes du Mouvement des Non-Alignés garantissant la souveraineté des Etats membres sur leurs territoires, leur sécurité et leur intégrité et l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ;

Rappelant et réaffirmant les résolutions des Sommets Islamiques, en particulier celles du Troisième Sommet de Makka Al-Moukarrama et Taef et des Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères, notamment la Douzième Conférence, et des résolutions des Conférences Arabes au Sommet, en particulier celles du dernier Sommet Arabe de Fes, celles des Conférences des Ministres des Affaires Etrangères arabes et celles des Nations-Unies relatives au Liban, notamment les résolutions du Conseil de Sécurité 508, 509 et suivantes concernant le retrait immédiat et total d'Israël du Liban et la levée du siège de Beyrouth ;

Profondément indignée par l'agression israélienne contre le Liban et préoccupée par les événements qui se déroulent sur son territoire, ainsi que par les développements et les répercussions de ces événements sur le territoire libanais aussi bien que dans la région du Moyen-Orient ;

1. - CONDAMNE énergiquement l'entité israélienne pour son invasion du territoire libanais et ses agressions sauvages contre la capitale, les villes et les villages libanais et les camps palestiniens ; décide en outre, de soutenir et d'appuyer le gouvernement libanais dans ses démarches auprès des instances internationales et des parties intéressées en vue de l'application des résolutions du Conseil de Sécurité, notamment les résolutions 508, 509 et suivantes relatives à la question du Liban ; demande que des pressions effectives soient exercées sur l'ennemi israélien afin de l'obliger à mettre un terme à son agression, à lever le siège de Beyrouth et à se retirer immédiatement, totalement et inconditionnellement du territoire libanais ; demande au Conseil de Sécurité d'assumer ses responsabilités et de prendre contre Israël les sanctions prévues par la Charte des Nations-Unies ;

2. - REAFFIRME son attachement à l'indépendance du Liban, à son intégrité territoriale, à l'unité de son peuple ainsi qu'à sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;

RESOLUTION N° 10/13-P

SUR

LE CONFLIT IRAKO-IRANIEN

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qiida, 1402 H (22-26 août 1982) ;

Rappelant la Résolution n° 6/3-P (IS) adoptée par la troisième Conférence Islamique au Sommet tenue à MAKKA AL MOUKARRAMAH et à TAEF (Royaume d'Arabie Saoudite) du 19 au 22 Rabioul Awa¹ 1401 H (25 au 28 janvier 1981) invitant les deux parties en conflit, l'IRAK et l'IRAN, à cesser le feu et à approuver la constitution d'une force islamique chargée de contrôler l'application du cessez-le-feu en cas de nécessité ;

Prenant en considération l'appel lancé par SEM. le Président SEYNI KOUNTCHE, Président du Conseil Militaire Suprême, Chef de l'Etat du Niger lors de son discours d'ouverture de la 13ème Conférence Islamique demandant aux deux parties, IRAN et IRAK de mettre fin au conflit et à se tendre la main dans un mutuel pardon ;

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire Général sur les efforts déployés par le Comité Islamique de Paix ;

Notant avec satisfaction la volonté affirmée par l'IRAN et l'IRAK de continuer à coopérer avec le Comité Islamique de Paix dans les efforts qu'il déploie pour le règlement du conflit qui les oppose ;

Exprimant à nouveau la vive inquiétude que lui inspire le prolongement de ce conflit qui oppose deux Etats Islamiques, Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, la République d'IRAK et la République Islamique d'IRAN, qui a engendré de lourdes pertes en vies humaines et en matériel et qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales ;

Réaffirmant son attachement aux objectifs et principes énoncés dans le Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, et plus particulièrement l'engagement des Etats Membres à appliquer les dispositions des sous paragraphes 4 et 5 de l'Article III préconisant le recours aux voies pacifiques pour le règlement des conflits qui pourraient surgir entre les Etats Membres, et la non utilisation ou menace d'utilisation de la force ;

Rappelant les Résolutions du Conseil de Sécurité 479 du 28 septembre 1980 et 514 du 12 juillet 1982 ;

1) **EXPRIME** sa profonde considération pour les efforts inlassables déployés par le Comité Islamique de Paix en vue de parvenir à un règlement juste et honorable du conflit, et prie le comité de redoubler d'efforts dans l'accomplissement de sa mission.

2) **INVITE** les deux parties en conflit à cesser immédiatement toutes les opérations militaires et à retirer leurs forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

3) **INVITE EGALEMENT** les deux parties en conflit à accepter la constitution d'une force islamique composée d'observateurs pour contrôler et superviser l'application du cessez-le-feu et le retrait des forces.

4) **AFFIRME** la nécessité pour les deux parties en conflit de se conformer totalement à la Résolution N° 6/3.P (IS) adoptée par la troisième Conférence Islamique au Sommet, et aux Résolutions du Conseil de Sécurité 479 (1980) et 514 (1982) et de veiller à leur application d'une manière concertée.

5) **DEMANDE** à tous les autres Etats Membres de s'abstenir de prendre toute mesure susceptible de favoriser la poursuite du conflit et de s'efforcer de faciliter l'application de cette Résolution.

RESOLUTION N° 11/13-P

SUR

L'AFGHANISTAN

La Treizième Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER du 3 au 7 Zoul Qiida, 1402 H (22-26 Août 1982),

Considérant l'engagement de tous les Etats à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat, ou d'agir de toute autre manière incompatible avec les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et de la Charte des Nations-Unies;

Réaffirmant les droits inaliénables de tous les Peuples à déterminer eux-mêmes la forme de leur gouvernement et de choisir leurs propres systèmes économique, politique et social, sans ingérence, coercition ou contrainte étrangères de quelque nature que se soit ;

Profondément préoccupée par l'intervention militaire soviétique persistante en Afghanistan et par les obstacles subséquents qui empêchent le peuple musulman d'Afghanistan d'exercer son droit à la détermination de son avenir politique selon sa libre volonté ;

Rappelant les principes et attitudes adoptés par les Etats membres dans leurs résolutions concernant l'intervention militaire soviétique en Afghanistan lors des deux Conférences tenues à ISLAMABAD au mois de Rabi-ul-Awwal 1400 H (janvier 1980) et au mois de Rajab 1400 H (mai 1980), de la 3ème Conférence Islamique au Sommet tenue à Makka Al-Mukarramah/Taef au mois de Rabi -ul-Awwal 1401 H (janvier 1981) et de la 12ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à BAGHAD aux mois de Rajab et de Sha'aaban 1401 H (juin 1981) ;

Considérant les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de sa Sixième Session Spéciale Extraordinaire et de ses 35ème et 36ème Sessions, ainsi que la position prise par la Conférence Ministérielle des Pays Non-Alignés, tenue à NEW DELHI en février 1981, et la Réunion Ministérielle du Bureau de Coordination des Non-Alignés tenue à la Havane en juin 1982, contre l'intervention militaire étrangère en Afghanistan ;

Considérant en outre, les souffrances extrêmes et la détresse du vaillant peuple Afghan ;

Exhortant tous les Etats à respecter la souveraineté de l'Afghanistan, ainsi que son intégrité territoriale, son indépendance politique, son identité islamique et son caractère non-aligné ;

/...

Profondément consciente de l'urgente nécessité d'une solution à la grave situation prévalant actuellement en Afghanistan ;

Prenant acte du rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique à la Session Spéciale de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à New York en Octobre 1981 ;

- 1 - REAFFIRME son engagement à mettre en application les résolutions pertinentes adoptées par le 3ème Sommet Islamique et les Sessions antérieures de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;
- 2 - REAFFIRME également sa profonde préoccupation en ce qui concerne le prolongement de l'intervention militaire soviétique en Afghanistan, et réitère fermement sa demande pour un retrait immédiat, total et inconditionnel de toutes les troupes étrangères de l'Afghanistan ;
- 3 - LANCE UN APPEL pour que des efforts pressants soient déployés afin que soit garanti le respect des droits nationaux et inaliénables du peuple Afghan quant au choix de sa propre forme de gouvernement, et de son système économique, politique et social sans ingérence ou contrainte étrangère aucune ;
- 4 - LANCE EGALEMENT UN APPEL pour que des efforts plus intenses soient déployés afin que l'Afghanistan demeure indépendant et conserve son caractère islamique et non-aligné.

5. **EXPRIME** sa profonde inquiétude devant l'exode incessant et les souffrances de millions de réfugiés Afghans qui ont cherché refuge au Pakistan et en Iran et dont le nombre ne cesse d'augmenter.
6. **DEMANDE INSTAMMENT** que des conditions propices soient créées afin de permettre aux réfugiés Afghans de retourner promptement dans leur patrie en sécurité et dans l'honneur.
7. **SOULIGNE** l'engagement et la disponibilité de l'Organisation de la Conférence Islamique à aider à résoudre ce problème qui préoccupe le monde musulman dans sa totalité.
8. **SALUE** les efforts déployés actuellement pour trouver une solution politique au problème de l'Afghanistan et exprime son soutien aux mesures constructives prises à cet égard par le Secrétaire Général des Nations Unies.
9. **INVITE** à nouveau tous les Etats et les peuples, conformément aux résolutions adoptées par la Conférence Islamique, à apporter leur aide pour alléger les souffrances des réfugiés Afghans.
10. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats qui ont fait des donations généreuses en faveur des réfugiés Afghans afin d'alléger leurs souffrances.
11. **RECOMMANDE** que le Comité Ministériel composé du Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et des Ministres des Affaires Etrangères de Guinée, d'Iran, du Pakistan et de Tunisie poursuive ses efforts en vue de trouver une solution politique à la crise Afghane et qu'il coopère conformément aux dispositions précédentes avec le Secrétaire Général des Nations Unies dans ses démarches visant à résoudre le problème Afghane.

12. DEMANDE aux Etats membres de se concerter lors de la session spéciale de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui se tient annuellement au siège de l'ONU et de coordonner leur action future en vue d'une solution rapide du problème sus-mentionné.

13. DEMANDE au Secrétaire Général d'assurer le suivi de l'exécution de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la réunion des Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres qui aura lieu au cours de la 37ème Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, ainsi qu'à la 14ème Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 12/13-P

SUR

LE SOUTIEN A LA LUTTE DE LIBERATION DES
PEUPLES DE NAMIBIE ET D'AFRIQUE DU SUD ET LA
DENONCIATION DE LA COLLUSION ENTRE LE REGIME
D'AFRIQUE DU SUD ET L'ENTITE SIONISTE -

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey (République du Niger), du 3 au 7 Zul Qiida, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Ayant examiné la question intitulée "Soutien à la lutte de libération des Peuples de Namibie et d'Afrique du Sud" ainsi que le rapport du Secrétaire Général sur ce point soumis, en application des Résolutions 23/12-P et 24/12-P adoptées par la Douzième Session tenue à Baghdad (Irak) du 28 Rajab au 3 Cha'abane 1401 H (1 - 5 Juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique,

Rappelant les Résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de Sécurité,

Considérant que l'idéologie raciste du régime Sud africain, son occupation illégale de la Namibie et ses agressions répétées contre les Etats indépendants de la ligne du front présentent des similitudes avec les pratiques de l'entité sioniste en territoires palestiniens et arabes occupés,

Notant avec préoccupation la collusion notamment dans le domaine nucléaire entre le régime d'Afrique du Sud et l'entité sioniste destinée à vassaliser les peuples Africains et Arabes et à entraver leur développement économique et social,

Réaffirmant que la lutte de libération des Peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et la lutte contre le sionisme en Palestine constituent un même combat,

/...

1. AFFIRME à nouveau solennellement qu'elle reconnaît la légitimité et la justesse de la lutte que mènent les Peuples d'Afrique du Sud et de Namibie par tous les moyens dont ils disposent y compris la lutte armée, pour se libérer de la domination coloniale, de l'oppression raciste et de l'Apartheid.
2. CONDAMNE énergiquement le régime minoritaire Sud-Africain pour sa politique d'apartheid qui est un crime contre l'Humanité ; pour son occupation illégale et continue de la Namibie et ses agressions répétées contre les Etats de la ligne du front.
3. DENONCE et CONDAMNE fermement la collusion entre l'entité sioniste et le régime minoritaire Sud-Africain ainsi que la collaboration de certaines puissances occidentales et sociétés transnationales avec le régime de la minorité raciste.
4. DENONCE l'établissement des soi-disant bantoustans destinés à consolider l'ignoble politique de l'apartheid, à détruire l'intégrité iterritoriale du pays et à perpétuer la domination de la minorité blanche.
5. DEMANDE à tous les gouvernements de rejeter toute forme de reconnaissance à ces soi-disant bantoustans.
6. EXHORTE le Conseil de Sécurité à imposer des sanctions étendues et exécutoires contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
7. AFFIRME en outre que la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité demeure la seule base pour un arrangement transitoire en vue de l'indépendance de la Namibie.
8. DENONCE les manoeuvres dilatoires de certains membres du Groupe de Contact et demande à celui-ci d'accélérer ses travaux afin que la Namibie accède à l'indépendance d'ici la fin de l'année 1982.

9. APPUIE la lutte armée que mène la South West Africa People's Organisation (SWAPO) pour parvenir à l'indépendance nationale dans une Namibie unie et la lutte du Peuple militant d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale pour mettre fin au régime d'Apartheid et permettre au Peuple Sud-Africain l'exercice de ses droits fondamentaux et la jouissance des libertés démocratiques.
10. DEMANDE instamment aux Etats membres d'accroître de manière substantielle leur soutien aux mouvements de libération nationale de Namibie et d'Afrique du Sud.
11. CHARGE le Secrétaire Général de la coordination et de l'Organisation au niveau des Etats membres de cette assistance aux peuples opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud.
12. EXHORTE les Etats membres à favoriser l'ouverture et l'installation dans leurs capitales respectives de bureaux de représentation des mouvements de libération nationale de Namibie et d'Afrique du Sud et à leur accorder les privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
13. DEMANDE au Secrétaire Général de porter à la connaissance du Secrétaire Général de l'OUA les termes de cette résolution.
14. DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour de sa Quatorzième Session Ordinaire le point intitulé "Soutien à la lutte de libération des Peuples de Namibie et d'Afrique du Sud" et charge le Secrétaire Général de veiller à l'exécution de la présente Résolution et d'en faire rapport.

RESOLUTION N° 13/13-P

SUR

LA SECURITE ET LA SOLIDARITE DES ETATS ISLAMIQUES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Niamey (République du Niger), du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 au 26 Août 1982).

Rappelant la détermination des Etats membres, tel qu'énoncé dans la Charte de la Conférence Islamique, à conjuguer leurs efforts en vue d'assurer une paix universelle garantissant la sécurité, la liberté et la justice de leurs peuples et de ceux du monde entier;

Partant des objectifs et des principes énoncés dans la Charte de la Conférence Islamique, notamment ceux ayant trait à la promotion de la solidarité islamique entre les Etats membres et au renforcement de la lutte de tous les peuples musulmans pour sauvegarder leur dignité, leur indépendance et leurs droits nationaux;

Rappelant la résolution n° 16/11-P sur la sécurité et la solidarité des Etats-membres adoptée par la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Islamabad en Mai 1980;

Notant qu'un groupe inter-gouvernemental d'experts avait été formé par le Secrétaire Général de la Conférence Islamique pour l'examen de cette question, en application de la résolution sus-mentionnée;

Vivement préoccupée par l'aggravation de la tension, l'intensification des rivalités et des conflits dans le monde, le nombre croissant d'interventions ou de menages, les tentatives de morceler le monde en zones d'influence et la lutte implacable pour l'accaparement des ressources mondiales, autant de menaces à la sécurité et à l'indépendance nationale des pays en développement, notamment les Etats membres;

Vivement préoccupée par la poursuite de l'occupation de la Palestine et d'Al Qods Al-Sharif et du déni persistant des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien;

Vivement préoccupée par les menaces et les défis qu'affrontent la Ummah Islamique et tendant à saper son unité politique, économique et culturelle;

Déterminée à poursuivre la politique d'indépendance vis-à-vis des blocs, à s'opposer à la domination étrangère, à l'hégémonie et aux zones d'influence, visant à limiter la liberté des Etats membres, à déterminer leurs systèmes politiques et à poursuivre leur développement économique, social et culturel en dépit des entraves, des intimidations et des pressions;

Déterminée à sauvegarder les ressources naturelles des pays islamiques et de les utiliser au profit des peuples musulmans, pour leur bien-être et pour leur progrès;

1. REAFFIRME que la sécurité de chaque pays musulman est l'affaire de tous les Etats islamiques.
2. DECIDE de renforcer la sécurité des Etats membres par la coopération et la solidarité entre Etats islamiques conformément aux objectifs et aux principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et aux principes du Mouvement des non-alignés.

3. REAFFIRME la souveraineté permanente des pays islamiques et de tous les autres pays sur leurs ressources naturelles.
4. EXPRIME la détermination des Etats membres à préserver les valeurs et le mode de vie islamique, et à oeuvrer à la promotion des valeurs spirituelles, politiques, sociales et économiques communes de la Ummah.
5. PRIE le Secrétaire Général de convoquer une autre réunion du groupe d'Experts constitué par la 11ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères afin d'élaborer et de recommander des mesures concrètes pour renforcer la sécurité des Etats membres dans le cadre de la Charte de la Conférence Islamique, et de les soumettre à la 14ème session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 14/13-P

SUR

L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Niamey (République du Niger) du 3 au 7 Zoul Qiiḍa (22 au 26 Août 1982).

- Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation de la Conférence Islamique sur la question de Mayotte qui affirment que la République des Comores est composée de quatre îles : Anjouan, Grande Comore, Mayotte et Mohéli,

- Ayant à l'esprit la volonté exprimée par le Chef de l'Etat Français de rechercher activement une solution juste à ce problème.

- Profondément préoccupée par la lenteur des pourparlers engagés entre la France et la République Fédérale Islamique des Comores, sur la question de l'île Comorienne de Mayotte.

- Convaincue que la séparation de l'île de Mayotte des autres îles comoriennes constitue une atteinte portée à l'intégrité territoriale de la République Fédérale Islamique des Comores et est un handicap sérieux au développement économique de ce pays.

1°) - REAFFIRME à nouveau, l'unité et l'intégrité territoriale de la République Fédérale Islamique des Comores et sa souveraineté sur l'île Comorienne de Mayotte.

2°) - LANCE un nouvel appel pressant aux deux parties pour qu'elles poursuivent les pourparlers en vue d'aboutir rapidement à un règlement définitif du problème.

3°) - INVITE les Etats Membres à user de leur influence auprès de la France pour qu'elle accélère les négociations avec la RFIC, sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays.

4°) - INVITE le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique à entrer en contact avec les Autorités françaises en vue de leur faire part des préoccupations de l'Organisation sur ce problème, à suivre l'évolution de la question en liaison avec les Secrétaires Généraux de l'OUA et de l'ONU et à faire Rapport lors de la 14^{ème} Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 15/13-P
SUR
LES PROBLEMES DU SAHEL

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à NIAMEY, République du NIGER, du 3 au 7 Zul Qiida, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité de Solidarité Islamique avec les peuples du Sahel, sur sa réunion à Niamey le 23 Août 1982,

Rappelant les objectifs et l'esprit de la Résolution n°7/3-P (IS) du Troisième Sommet Islamique tenu à Mekka Al Moukarramah et de la Résolution n° 22/12-P de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à BAGHDAD,

NOTE AVEC GRANDE SATISFACTION les dispositions de la Résolution adoptée par le Comité de Solidarité Islamique avec les peuples du Sahel lors de sa réunion du 23 Août 1982.

EXPRIME SA PROFONDE APPRECIATION des travaux et de l'orientation du Comité de Solidarité Islamique avec les peuples du Sahel et de son Sous-Comité et,

DEMANDE A TOUS LES ETATS MEMBRES de répondre favorablement à l'appel lancé en faveur d'une participation aux mesures entreprises par le Comité de Solidarité avec les peuples du Sahel.

/...

RESOLUTION N° 16/13-P

SUR

LES COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES ETATS

NON MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE

ISLAMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qada, 1402 H (22 au 26 Août 1982) ,

Rappelant que plus du tiers de la Ummah Islamique vit dans des Etats Non-Islamiques.

S'inspirant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, des Résolutions adoptées par les précédentes Conférences des Ministres des Affaires Etrangères, des conventions internationales, notamment celles qui stipulent le respect des droits de l'homme, de sa liberté et de la souveraineté de chaque Etat ;

Soucieuse de garantir pleinement les droits sociaux, économiques, culturels et religieux des Communautés Musulmanes dans les Etats non-membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

En application des résolutions 23/11-P et 26/12-P adoptées lors des réunions d'Islamabad et de Bagdad prévoyant la Constitution d'un Comité Ministériel composé du Secrétaire Général et des Ministres des Affaires Etrangères de Tunisie et du Sénégal à cet effet.

1. APPROUVE le rapport et les recommandations du Comité Ministériel et du Comité d'Experts qu'il a constitué lors de sa réunion tenue au siège du Secrétariat Général à Djeddah du 20 au 22 Cha'aban 1402 H (12 au 14 Juin 1982) ;

2. DEMANDE au Secrétaire Général de mettre en application les recommandations du Comité Ministériel et celles du Comité d'Experts et d'en faire rapport à la prochaine conférence des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 17/13-P

SUR

LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD DES PHILIPPINES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qada, 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Prenant en considération le contenu des notes explicatives du Secrétariat Général sur la question des musulmans du Sud des Philippines, et les résultats de la réunion du Comité Ministériel quadripartite tenue à Niamey le 25 Août 1982 ;

Rappelant les résolutions du Troisième Sommet Islamique sur la question des musulmans du Sud des Philippines ;

Rappelant également la résolution N° 27/12 - P, adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur cette question ;

Tenant compte des pourparlers du Secrétaire Général de L'OCI avec le Président de la République des Philippines qui se sont déroulés à Djeddah dans le cadre des résolutions islamiques engageant le gouvernement des Philippines à se conformer au texte et à l'esprit de l'accord de Tripoli et à le mettre en application avec la participation du Front National de Libération Moro, qui est l'une des parties signataires de cet accord ;

Soulignant la nécessité d'unifier les rangs des dirigeants du Front National de Libération Moro, pour parvenir à cette fin et éviter de donner lieu aux prétextes de division des dirigeants islamiques et d'absence d'un interlocuteur compétent à même de participer au règlement de la question dans le cadre de l'accord de Tripoli, de l'unité territoriale et de la souveraineté de la République des Philippines ;

1. **INVITE** le Gouvernement des Philippines à accélérer la mise en oeuvre de l'accord de Tripoli, en respectant dans son esprit et sa lettre ledit Accord, et à oeuvrer en vue d'entamer des négociations dans ce but avec le Front de Libération Nationale Moro et la participation du Comité Ministériel Islamique quadripartite ;
2. **APPELLE** le Front de Libération Nationale Moro à prendre les dispositions nécessaires pour ces négociations en s'y présentant en front uni.
3. **CHARGE** le Secrétaire Général de communiquer officiellement la présente résolution au Gouvernement des Philippines ;
4. **CHARGE** le Secrétaire Général de convoquer une réunion du Comité Ministériel Islamique quadripartite en Décembre 1982 et de lui présenter un rapport sur ses contacts avec le Gouvernement des Philippines ;
5. **CHARGE** le Secrétaire Général de soumettre un rapport sur l'exécution de cette résolution et les recommandations du Comité quadripartite à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 18/13-P

SUR

SUR LA CREATION DE ZONES DENUCLEARISEES EN
AFRIQUE, AU MOYEN-ORIENT ET EN ASIE DU SUD

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey (République du Niger), du 3 au 7 Zul Qada 1402 H (22-26 août 1982),

Reconnaissant que la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde est une des mesures qui pourraient le plus efficacement garantir la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que les désarmement général et complet.

Convaincue que la création de telles zones dans différentes régions renforcerait la sécurité des Etats de ces régions contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires ;

Rappelant que le document final de la Dixième session spéciale de l'Assemblée Générale a recommandé la création de ces zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du Sud,

Rappelant également les résolutions adoptées par les sessions précédentes de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du Sud,

Considérant en outre les résolutions n° 36/87-b et 36/86-A, adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa Trente Sixième Session concernant respectivement les armes nucléaires israéliennes et le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud,

Notant les déclarations faites au plus haut niveau par les Gouvernements des Etats de l'Asie du Sud dans lesquelles ils s'engagent à ne pas acquérir ou fabriquer des armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires exclusivement au développement économique et social de leurs peuples,

/...

Tenant compte de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa première session ordinaire tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

Profondément préoccupée par les preuves évidentes de la détention par l'Afrique du Sud et Israël des armes nucléaires,

Considérant l'opposition de ces deux entités racistes à la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du Sud,

1. DEMANDE à tous les Etats de répondre positivement aux propositions concernant la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du Sud.
2. CONDAMNE ENERGIQUEMENT la collusion entre Israël et l'Afrique du Sud pour le développement d'armes nucléaires, faisant ainsi échec aux efforts tendant à établir des zones dénucléarisées.
3. REAFFIRME la détermination des Etats membres à prendre les mesures susceptibles de prévenir la prolifération nucléaire sur des bases non discriminatoires et universelles.
4. DEMANDE à tous les Etats membres de poursuivre leur coopération au sein des Nations Unies et dans toutes les autres instances concernées en vue de favoriser la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du Sud.
5. INVITE le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique à suivre de près les développements de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à la quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 19/13-P
SUR LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES ETATS
NON NUCLEAIRES CONTRE LA MENACE OU L'UTILISATION DES
ARMES NUCLEAIRES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunis à Niamey, (République du Niger) du 3 au 7 Zul Qida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Profondément préoccupée par l'escalade continue de la course aux armements, en particulier les armements nucléaires, et par la menace ou l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires,

Considérant qu'en attendant que le désarmement nucléaire soit réalisé à une échelle universelle, il est impérieux que la communauté internationale adopte des mesures efficaces en vue d'assurer la sécurité des Etats non-nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires qu'elle qu'en soit l'origine,

Reconnaissant que des mesures efficaces destinées à protéger les Etats non-nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires peuvent contribuer positivement à la non-prolifération des armes nucléaires,

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères relatives aux assurances que les puissances nucléaires doivent donner aux Etats non-nucléaires et qui les engageraient à ne pas recourir à l'utilisation ou à la menace d'utilisation d'armes nucléaires,

Rappelant en outre que le Document Final de la Dixième Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies avait demandé aux Etats nucléaires de prendre d'urgence des dispositions destinées à assurer la protection des Etats non-nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, /...

Se Félicitant des négociations approfondies engagées à la Commission du Désarmement et au sein de son Groupe de travail sur les dispositions internationales efficaces destinées à assurer la protection des Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires,

Prenant acte du fait que l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de sa trente sixième session, a recommandé que la Commission du Désarmement poursuive activement ses négociation en vue de parvenir à un accord rapide et d'adopter des mesures internationales efficaces afin d'assurer la protection des Etats non nucléaires, tenant compte du soutien massif à la conclusion d'une convention internationale et à toute autre proposition éventuelle visant à réaliser cet objectif,

Notant également avec un réel désappointement que la récente Session Spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU s'est achevée de manière peu concluante,

1. - NOTE AVEC SATISFACTION qu'au sein de la Commission du Désarmement, il n'existe, en principe, aucune objection à la conclusion d'une convention internationale pour la protection des Etats non-nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires bien qu'il subsiste encore des difficultés à surmonter au sein de la Commission pour mettre au point une approche commune acceptable par tous.
2. - PRIE les membres de la Commission du Désarmement de parvenir rapidement à un accord sur une convention internationale assurant les Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.

3. - RECOMMANDE aux Etats membres de poursuivre leur coopération au sein de la Commission de Désarmement de l'Assemblée Générale des Nations Unies et des autres instances internationales appropriées afin de promouvoir l'objectif susmentionné visant à renforcer la sécurité des Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.
4. - PRIE INSTAMMENT les deux superpuissances et autres grandes puissances militaires d'engager des négociations sérieuses, sous les auspices du Comité de Désarmement à Genève, sur le C.T.B.T. (Traité sur l'interdiction des essais nucléaires) et sur le C.W.T (Conventions sur les armes chimiques).
5. - DEMANDE au Secrétaire Général de la Conférence Islamique, de suivre étroitement les nouveaux développements à cet égard, et de faire rapport à la 14ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 20/13-P

SUR

LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, (République du Niger) du 3 au 7 Zul Qada 1402 H (22-26 août 1982) ;

Ayant écouté avec intérêt le message du Secrétaire Général des Nations Unies.

Rappelant ses résolutions 14/6.P et 34/12.P portant sur l'établissement et le renforcement de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies.

Notant avec satisfaction l'instauration effective de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et plusieurs organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies.

Prenant note de la signature effective ou en cours d'accords de coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et plusieurs organes, organismes et organisations du système des Nations Unies.

Rappelant la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, adoptée le 10 octobre 1975 accordant le statut d'observateur à l'Organisation de la Conférence Islamique, aux Nations Unies.

Rappelant en outre les résolutions 36/36 et 36/23 de l'Assemblée Générale sur la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du désir des deux Organisations de contribuer à la recherche des solutions aux problèmes mondiaux, tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'intégrité territoriale des Etats, au droit à l'autodétermination des peuples, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un Nouvel Ordre Economique International,

Convaincue de la nécessité de renforcer la coopération entre les deux Organisations,

1. - PREND ACTE AVEC SATISFACTION du rapport annuel du Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique ;
2. - NOTE AVEC SATISFACTION le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur l'état de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies et pour ses efforts tendant à résoudre pacifiquement les problèmes cruciaux qu'affrontent les Etats Islamiques ;
3. - NOTE AVEC SATISFACTION l'élargissement et l'approfondissement de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique, l'Organisation des Nations Unies et les organismes et institutions du système des Nations Unies ;
4. - ENCOURAGE les deux Organisations à instituer et à organiser des réunions périodiques en vue des échanges d'expériences au niveau des deux Secrétariats sur la coopération entre les deux Organisations, de faire des propositions, pour le renforcement de cette coopération en vue d'oeuvrer plus étroitement dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité /...

internationales, au désarmement, à l'intégrité territoriale des Etats, à l'autodétermination des peuples, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un Nouvel Ordre Economique International ;

5.- DEMANDE au Groupe des Etats Islamiques d'appuyer l'établissement au niveau du Secrétariat Général des Nations Unies, d'un mécanisme de coordination entre l'Organisation de la Conférence Islamique, l'Organisation des Nations Unies et les organes et institutions spécialisés du système des Nations Unies.

RESOLUTION N° 21/13-P

SUR

LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qada 1402 H (22-26 août 1982),

Considérant les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ;

Consciente des aspirations communes à la paix, à la liberté et au progrès économique et social des peuples africains et islamiques ;

Considérant en outre l'appartenance commune des pays islamiques et africains à l'Organisation des Nations Unies ;

Gravement préoccupée par la collusion entre le régime minoritaire raciste Sud-Africain et l'entité sioniste visant à perpétuer la domination et le fait colonial en Afrique, en Palestine et au Moyen Orient ;

Egalement préoccupée par les incidences néfastes de la situation économique internationale actuelle sur les économies des pays islamiques et africains ;

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la promotion de la coopération entre l'O.C.I. et l'O.U.A. ;

Rappelant les précédentes résolutions de l'O.C.I. sur cette question,

1. - SOULIGNE à nouveau la nécessité pour l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation de l'Unité Africaine de coopérer étroitement en vue notamment :
 - a) de faire face à la collusion entre l'Afrique du Sud et Israël et de hâter la libération politique des peuples soumis à leur domination.
 - b) de renforcer la coopération politique, économique, culturelle et scientifique entre les pays islamiques et africains.
 - c) d'oeuvrer en vue de la mise en oeuvre d'un Nouvel Ordre Economique International conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

2. - INVITE en conséquence le Secrétaire Général de l'O.C.I. à poursuivre l'action en vue de parvenir à la conclusion d'un accord de coopération entre l'O.C.I. et l'O.U.A. et lui demande de faire rapport sur l'exécution de la présente résolution à sa 14ème Session.

/...

RESOLUTION N° 22/13-P

SUR
L'INFORMATION

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger du 3 au 7 Zoul Qaida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant les dispositifs de l'Article II alinéas 5 et 7 de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique lui fixant comme buts la consolidation de la lutte de tous les peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, leur indépendance et leurs droits nationaux ainsi que la création d'une atmosphère propre à promouvoir la coopération entre les Etats membres et les autres pays,

Consciente de la nécessité de l'instauration d'un Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication plus juste et plus équitable,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ainsi que celles du Mouvement des Non-Alignés,

Réaffirmant ses résolutions n° 31 et 40 adoptées respectivement à ses dixième et onzième sessions ordinaires et relatives aux mesures pour contrecarrer la propagande faite contre l'Islam et les musulmans,

Convaincue que la présentation erronée du message de l'Islam et des valeurs qu'il représente procède, notamment du déséquilibre grave qui existe dans les flux des données de communication dans le monde au détriment des pays en développement en général et des pays musulmans en particulier,

Résolue à mobiliser leurs ressources matérielles et humaines et à les mettre en commun en vue de la restauration de l'image de l'Islam, de la diffusion des valeurs qu'il représente et de l'instauration d'un Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication plus juste et plus équitable,

1 - DECIDE :

- a) de renforcer les organes nationaux d'information des Etats membres sur le plan matériel et humain en vue de leur permettre d'assurer leur rôle de manière plus adéquate dans l'établissement du Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication,
- b) de veiller à ce qu'une coopération étroite s'établisse entre les organes nationaux d'information des Etats membres,
- c) de stimuler l'action assignée à l'Agence Islamique Internationale de Presse (I.I.N.A.) et l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques (I.S.B.O.) dans le domaine de l'aide scientifique et technique et au niveau des échanges des données.

2 - DEMANDE à chaque Etat membre d'établir une liste de ses besoins et de ses disponibilités dans ce domaine et de la faire parvenir au Secrétariat Général qui la communiquera aux autres Etats membres afin de lui permettre d'avoir une vue claire des potentialités de coopération entre leurs services compétents respectifs.

3 - DEMANDE en outre au Secrétariat Général de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'utilisation de l'espace des journaux et des temps d'antenne des Radiodiffusions et des Télévisions des Etats membres pour toute campagne de promotion et d'information décidée par l'Organisation de la Conférence Islamique.

- 4 - CHARGE le Secrétaire Général de prendre les contacts nécessaires en vue de l'application de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de l'Organisation de la Conférence Islamique.

RESOLUTION N° 23/13-P

SUR

L'AGENCE ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE PRESSE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 - 26 Aout 1982),

Se félicitant des efforts de l'Agence Islamique Internationale de Presse visant à évoluer pour devenir une source permanente d'information pour le monde islamique,

Ayant noté en outre, que le développement des activités de l'Agence de Presse est essentielle pour satisfaire pleinement aux objectifs établis pour l'organisation, et que, pour réaliser cet objectif, l'Agence a besoin d'une assistance financière immédiate et conformément à ses décisions antérieures,

- 1 - DEMANDE aux Etats membres de s'acquitter de leur cotisation annuelle, de régler leurs arriérés le plus tôt possible.
- 2 - PRIE les Etats membres de faire des dons généreux à l'Agence afin de lui permettre de développer ses activités actuelles.
- 3 - RECOMMANDE aux Etats membres de réduire les tarifs de transmissions par satellites à un niveau raisonnable afin de faciliter à l'IINA et aux agences nationales de presse des pays membres l'accès aux moyens modernes de communications.
- 4 - PREND NOTE de la recommandation du Conseil Exécutif de l'Agence sur la tenue d'une réunion des Ministres de l'Information et des Ministres des Télécommunications des pays membres afin de résoudre cette question.

RESOLUTION N° 24/13-P

SUR

L'ORGANISATION DES RADIODIFFUSIONS DES ETATS ISLAMQUES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant le contenu du rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et celui du rapport présenté par le Secrétaire Général de l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques,

Rappelant toutes les résolutions relatives à l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques, notamment les résolutions n° 47 (ISTAMEUL), n° 49 (TRIPOLI), n° 18/9 P (DAXAR) n° 29/10 P (FEZ), n° 39/11 P (ISLAMABAD) et n° 41/12 P (BAGHDAD),

- 1 - **EXPRIME** sa profonde appréciation aux Etats Membres qui ont offert des contributions volontaires afin de consolider l'Organisation. ses activités et ses programmes.
- 2 - **REAFFIRME** la nécessité pour les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de verser leur quote-part au budget de 1982 et aux budgets antérieurs.
- 3 - **INVITE** les Etats en mesure de le faire à apporter davantage de contributions volontaires.
- 4 - **EXPRIME** à l'Organisation, au Président de son Conseil Exécutif et à son Secrétaire Général, son appréciation pour les efforts qu'ils ont déployés avec succès afin de servir les objectifs de l'Organisation et de consolider sa présence dans toutes les instances. La Conférence **EXPRIME** également son appréciation aux Etats et aux parties qui ont donné suite à la résolution de sa Douzième Conférence et aident l'Organisation à conclure un accord de coopération avec l'UNESCO.

RESOLUTION N° 25/13-P

SUR

LA CONSOLIDATION DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE
DANS LA LUTTE CONTRE LES DETOURNEMENTS D'AVIONS

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant la résolution n° 28/12-P sur la consolidation de la solidarité islamique dans la lutte contre les détournements d'avions adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Bagdad du 1er au 5 Juin 1981,

Considérant que le détournement d'avions constitue un délit international passible de peines appropriées,

Profondément inquiète face aux dommages graves causés par ces détournements à des passagers et à des équipages innocents, y compris des dégâts et des pertes en vies humaines,

Conscient du besoin de respecter les conventions internationales sur les détournements d'avions,

1 - DEMANDE à tous les Etats signataires des Conventions de TOKYO (1963), de la HAYE (1970) et MONTREAL (1971) relatives aux peines sanctionnant les détournements d'avions et aux garanties de sécurité de l'aviation civile dans le monde, de s'acquitter de leurs obligations conformément à ces conventions.

2 - LANCE un appel aux Etats qui n'ont pas encore signé les conventions sus-mentionnées de le faire.

RESOLUTION N° 26/13 - P

SUR

LA COUR ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE JUSTICE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Considérant la Résolution n° 11/3-P (IS) de la Troisième Conférence Islamique au Sommet décidant la création d'une Cour Islamique Internationale de Justice,

Considérant que la création d'une telle institution contribue au règlement pacifique des litiges entre les Etats membres, promouvant ainsi la coopération et la paix entre les nations,

- 1 - **FIXE** le siège de la Cour Islamique Internationale de Justice à Koweït, Capitale de l'Etat du Koweït.
- 2 - **DEMANDE** aux Etats membres de communiquer au Secrétariat Général leurs observations sur le projet d'accord concernant le Statut de la Cour Islamique Internationale de Justice dans un délai ne dépassant pas deux mois à partir de la date d'approbation de cette résolution.
- 3 - **PRIE** le Secrétaire Général de convoquer une réunion d'experts représentant les Etats membres dans un délai ne dépassant pas trois mois à partir de la date d'adoption de cette résolution afin de mettre au point, dans sa forme définitive, le projet d'accord sur le Statut de la Cour Islamique Internationale de Justice et de le soumettre à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères pour approbation.

ANNEXE II

**RAPPORT ET RESOLUTIONS
SUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES
ADOPTES**

**PAR LA 13^e CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES REUNIE A NIAMEY, REPUBLIQUE
DU NIGER, 3 - 7 ZOUL QADA 1402H(22 AU 26 AOUT 1982)**

/...

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
A - Rapport de la Commission des Affaires Economiques	78
B - <u>Résolutions sur les Affaires Economiques</u>	87
1. <u>Résolution n° 1/13-E</u>	
L'Economie Mondiale et les Pays Islamiques durant 1981	87
2. <u>Résolution n° 2/13-E</u>	
Rapport de la réunion Intergouvernementale d'Experts de Haut Niveau sur la mise en oeuvre du plan d'action destiné à renforcer la coopéra- tion économique entre les Etats membres	90
3. <u>Résolution n° 3/13-E</u>	
Problèmes économiques des pays membres les moins avancés	92
4. <u>Résolution n° 4/13-E</u>	
Problèmes économiques des Etats membres sans littoral	93
5. <u>Résolution n° 5/13-E</u>	
Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimen- taire et le Développement Agricole des pays islamiques	95
6. <u>Résolution n° 6/13-E</u>	
Rapport sur la consultation au niveau Ministé- riel de la table ronde sur la coopération indus- trielle entre les Etats membres	98

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
7. <u>Résolution n° 7/13-E</u>	
Promotion et Expansion du commerce entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique	100
8. <u>Résolution n° 8/13-E</u>	
Réunion du Groupe d'Experts sur la coopération entre les Etats membres en matière d'assurance et de réassurance	102
9. <u>Résolution n° 9/13-E</u>	
Rapport de la Troisième session de l'Assemblée Générale de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie, et d'Echange de marchandises	104
10. <u>Résolution n° 10/13-E</u>	
Centre Islamique pour le Développement du Com- merce - Casablanca, Royaume du Maroc	106
11. <u>Résolution n° 11/13-E</u>	
Signature et Ratification de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des investissements entre les Etats membres	107
12. <u>Résolution n° 12/13-E</u>	
Consolidation du programme de développement du monde islamique	108
13. <u>Résolution n° 13/13-E</u>	
Rapport de la cinquième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres	110

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
14. <u>Résolution n° 14/13-E</u>	
Activités de la Banque Islamique de Développement	111
15. <u>Résolution n° 15/13-E</u>	
Activités de l'Association Internationale des Banques Islamiques	112
16. <u>Résolution n° 16/13-E</u>	
Troisième réunion du Groupe d'Experts sur l'Aviation Civile	113
17. <u>Résolution n° 17/13-E</u>	
Coopération entre les Etats membres dans les domaines des Télécommunications	115
18. <u>Résolution n° 18/13-E</u>	
L'Association Islamique des Armateurs à Djeddah - Royaume d'Arabie Saoudite	116
19. <u>Résolution n° 19/13-E</u>	
Rapport de la réunion d'Experts sur le travail et la Sécurité Sociale	117
20. <u>Résolution n° 20/13-E</u>	
Activités du Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherche Dacca - Bangladesh	119
21. <u>Résolution n° 21/13-E</u>	
Coopération Technique entre les Etats Membres	121

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>PAGE</u>
22. <u>Résolution n° 22/13-E</u>	
Activités du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les pays Islamiques - Ankara, République de Turquie ...:	123
23. <u>Résolution n° 23/13-E</u>	
Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats membres de l'Organi- sation de la Conférence Islamique	125
24. <u>Résolution n° 24/13-E</u>	
Campagne de lutte contre la Peste Bovine dans les Etats membres africains	126
25. <u>Résolution n° 25/13-E</u>	
Appui de l'O.C.I. au Plan d'Action de Lagos pour la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique et social de l'Afrique	127
<u>PREAMBULE</u>	
Projet de Statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile (CIAC)	129

RAPPORT SUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ADOPTES
PAR LA TREIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES
MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES REUNIE A
NIAMEY , REPUBLIQUE DU NIGER
3 - 7 ZOUL QADA 1402 H
(22 AU 26 AOUT 1982)

1. La Commission des Affaires Economiques de la 13^{ème} Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères s'est réunie du 4 au 6 Zoul Qada 1402 H (23 au 25 Août 1982),

2. Suite à l'inauguration de la session de la Commission par le Président Sortant, M. HAMAM RADHI AL SHAMA'A de la République d'IRAQ, la Commission a élu Son Excellence M. SANDI YACCOUBA, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République du Niger à la présidence. Le délégué du Royaume du Maroc, M. ABDELMAJID BOUAB a été élu rapporteur.

La Commission a également décidé de créer un Comité de rédaction composée des représentants d'Algérie, du Bangladesh, de Guinée, de Malaisie, du Niger, du Pakistan, de Palestine, d'Arabie Saoudite, d'Ouganda et de Haute-Volta.

3. Les Etats membres participant à la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ont assisté aux réunions de la Commission des Affaires Economiques. Le Représentant du Bénin y a participé comme observateur.

Les organes subsidiaires et organismes affiliés à l'Organisation de la Conférence Islamique, les observateurs des autres organisations invitées ont assisté aux réunions de la Commission.

1. - Le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les pays islamiques, ANKARA, République de Turquie.
 2. - Le Centre Islamique de Formation Technique Professionnelle et de Recherches, DACCA, République Populaire du Bangladesh.
 3. - Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce, CASABLANCA - Royaume du Maroc -.
 4. - La Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de marchandises, KARACHI - République Islamique du Pakistan.
 5. - La Banque Islamique de Développement, JEDDAH, Royaume d'Arabie Saoudite.
 6. - Association Internationale des Banques Islamiques.
 7. - L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome.
 8. - L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), VIENNE.
 9. - Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), New York.
4. Le Secrétaire Général a été représenté par S.E. M. ZAINOEL ARIFIN OESMAN, Secrétaire Général-Adjoint, M. ASHRAF UZ-ZAMAN, Directeur des Affaires Economiques et M. NABEEL U. HASAN, Directeur-Adjoint des Affaires Economiques.

5. Au cours des délibérations, la Commission des Affaires Economiques a discuté des points 52 à 75 de l'Ordre du Jour de la 13ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, qui lui ont été soumis pour examen et recommandations. Suite au débat général sur chaque point, la Commission a adopté les résolutions suivantes :

RESOLUTION N° 1/13-E

L'économie mondiale et les pays islamiques durant l'année 1981.

RESOLUTION N° 2/13-E.

Rapport de la réunion intergouvernementale d'experts de haut niveau sur la mise à exécution du plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats membres.

RESOLUTION N° 3/13-E

Problèmes Economiques des Etats membres les moins développés.

RESOLUTION N° 4/13-E

Problèmes Economiques des Etats membres sans littoral

RESOLUTION N° 5/13-E

Rapport de la Conférence Ministérielle sur la Sécurité alimentaire et le développement agricole dans les pays islamiques.

RESOLUTION N° 6/13-E

Rapport de la réunion Ministérielle de la table ronde sur la coopération industrielle entre les pays islamiques.

RESOLUTION N° 7/13-E

Promotion et expansion du commerce entre
les Etats membres.

RESOLUTION N° 8/13-E

Rapport de la réunion du groupe d'experts
sur la coopération entre les Etats membres
en matière d'assurance et de réassurance.

RESOLUTION N° 9/13-E

Rapport de la troisième réunion de l'Assemblée
Générale de la Chambre Islamique de Commerce,
d'Industrie et d'échange de marchandises.

RESOLUTION N° 10/13-E

Rapport sur la création du Centre Islamique
pour le Développement du Commerce, Casablan-
ca (Royaume du Maroc).

RESOLUTION N° 11/13-E

Signature et ratification de l'Accord sur la
Promotion, la Protection et la Garantie des
Investissements entre les Etats membres.

RESOLUTION N° 12/13-E

Rapport sur la mise en oeuvre de la Résolu-
tion relative à la Consolidation du Program-
me de développement dans le monde islamique.

RESOLUTION N° 13/13-E

Rapport de la cinquième réunion des Gouver-
neurs des Banques Centrales et des Autorités
Monétaires des Etats membres.

RESOLUTION N° 14/13-E

Rapport sur le développement des activités de la Banque Islamique de Développement et l'augmentation de son capital versé.

RESOLUTION N° 15/13-E

Rapport sur les activités de l'Association Internationale des Banques Islamiques.

RESOLUTION N° 16/13-E

Rapport sur la Troisième réunion du groupe d'experts sur l'Aviation Civile.

RESOLUTION N° 17/13-E

Rapport de la deuxième réunion du groupe d'experts sur la coopération entre les Etats membres dans le domaine des Télécommunications.

RESOLUTION N° 18/13-E

Rapport circonstancié sur la création de l'Association Islamique des armateurs.

RESOLUTION N° 19/13-E

Rapport de la réunion d'experts sur le travail, le know-how et la sécurité sociale.

RESOLUTION N° 20/13-E

Activités du Centre Islamique pour la Formation Technique et Professionnelle et la Recherche DACCA.

RESOLUTION No 21/13-E

Coopération technique entre les Etats membres

RESOLUTION No 22/13-E

Activités du Centre de Recherches Statistiques
Economiques et Sociales et de Formation pour
les Pays Islamiques, Ankara

RESOLUTION No 23/13-E

Signature et ratification de l'Accord Général
sur la Coopération Economique, Technique et
Commerciale entre les Etats Membres

RESOLUTION No 24/13-E

Campagne pour l'éradication de la peste bovine
dans les Etats Membres Africains

RESOLUTION No 25/13-E

Soutien de l'Organisation de la Conférence
Islamique au Plan d'Action de Lagos

6. Les résolutions susmentionnées ont été adoptées à l'unanimité. Cependant en ce qui concerne la résolution N° 15/13-E, la délégation de l'Algérie a fait remarquer qu'elle ne pourrait pas soutenir les activités de l'Association Internationale des Banques Islamiques étant donné que cette association n'a pas été créée par les Etats membres.
7. La Commission a enregistré les observations suivantes au cours des discussions sur certains points :

I.- En ce qui concerne la résolution N° 3/13-E, elle a noté la déclaration de la délégation de Sierra-Léone mentionnant que, sur recommandation de la Commission des Nations Unies pour le Développement et la Planification et suite à l'approbation de la dernière session du Conseil Economique et Social des Nations Unies, l'Assemblée Générale des Nations Unies doit examiner au cours de sa trente-septième Session Ordinaire, la possibilité de classer la Sierra Léone parmi les pays les moins-développés.

II.- En adoptant la résolution N° 5/13-E, la Commission a reconnu l'importance de la coopération agricole entre les Etats Membres, mais n'a pas pu recommander la formation d'un Conseil Islamique pour l'Agriculture à ce stade, afin d'éviter la prolifération des institutions au sein de l'OCI au moment où les centres et organes déjà fondés ont besoin d'être soutenus et consolidés.

De même, la proposition de la Conférence Ministérielle sur l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire recommandant l'allocation à l'agriculture de 50 % du budget du Programme de Développement Islamique de (3 milliards de \$ US) a été rejetée, la Commission ayant estimé qu'il n'était pas possible actuellement de suggérer des allocations spécifiques par secteur du Programme de Développement pour le Monde Islamique. Par conséquent, les paragraphes N° 2 et 7 relatifs à ces deux propositions inclus dans la résolution adoptée par la Première Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, n'ont pas été recommandées pour adoption.

Toutefois, la Commission est convenue que le Programme de Développement de 3 milliards de dollars US doit accorder la toute première priorité à l'agriculture, et également tenir compte des priorités nationales et régionales dans ce secteur, dans les plans nationaux des Etats bénéficiaires.

- III.- Au cours du débat sur la résolution n° 7/13-E, la Commission a chargé le Secrétaire Général de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de marchandises à entreprendre des contacts avec la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et le Royaume du Maroc en vue de l'Organisation des deuxième et troisième Foires Commerciales Islamiques.
- IV.- En ce qui concerne la résolution n° 9/13-E, la Commission n'a pas été convaincue de la nécessité de changer la dénomination de la Chambre Islamique de Commerce d'Industrie et d'change de Marchandises.
- V.- Pour ce qui est de la résolution N° 12/13-E, la Commission a recommandé aux Etats membres qui soumettent directement leurs projets aux Fonds nationaux de développement des Etats membres donateurs, dans le cadre du Programme de Développement du Monde Islamique, d'en tenir le Secrétariat Général informé.
- VI.- En ce qui concerne la résolution n° 16/13/E, la commission a chaleureusement accueilli et a applaudi à la déclaration du délégué de la République de Turquie selon laquelle son pays avait retiré les réserves émises auparavant sur l'Article 6 du Projet de Statuts du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.
A cet égard, la commission a estimé que tout amendement aux statuts susmentionnés pouvait être examiné par l'Assemblée Générale du Conseil en vertu des dispositions des Statuts y relatives.

- VII.- Enfin, s'agissant du point n° 70... de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur les réunions proposées au niveau d'Experts sur la Coopération entre les Etats membres dans le domaine des Services Postaux, du Tourisme, des Transports Aériens des Transports ferroviaires et de la Météorologie", la Commission a pris acte du rapport sur l'avancement des travaux présenté par le Secrétariat Général et sur les préparatifs en cours, en vue de l'organisation de ces réunions.
8. Au terme de ses travaux, la Commission a exprimé sa reconnaissance et son appréciation au Président pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux de la Commission. Elle a remercié également le rapporteur pour l'élaboration du rapport.
9. Le Président s'est félicité de l'esprit de coopération manifesté par les membres de la Commission et de leur solidarité traditionnelle qui a facilité les travaux et a abouti au succès de la tâche confiée à la Commission. Il a également exprimé ses remerciements au Secrétariat Général et au personnel technique et administratif pour l'efficacité de leur action qui a grandement contribué à la bonne marche des travaux de la Commission.
10. La Commission a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du NIGER pour son hospitalité traditionnelle et les excellentes facilités mises à la disposition de la réunion.

ABDELAJIB BOUAB

RAPPORTEUR

Niamey, le 25 Août 1982.

/...

RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES

RESOLUTION N° 1/13-E

SUR L'ECONOMIE MONDIALE ET LES

PAYS ISLAMIQUES DURANT 1981

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Réaffirmant les Résolutions n° 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er Mai 1974 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, contenant la Déclaration et le Programme d'Action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la résolution n° 3281 (XXIX) du 12 Décembre 1974 contenant la Charte des Droits et Devoirs Economiques des Etats ;

Rappelant les Résolutions n° 4/5-F, 1/9-E, 1/10-E, 1/11-E, 2/11-E et 1/12-E adoptées respectivement par les 5ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème Sessions de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Soulignant les efforts déployés par les Somets de CANCUN (Mexique) et de VERSAILLES (France) au sujet du problème des négociations globales ;

Exprimant sa profonde inquiétude devant la considérable détérioration de la situation économique mondiale en 1981, compte tenu principalement des politiques économiques et commerciales protectionnistes et égoïstes des pays industrialisés avec toutes les conséquences néfastes que cela a pour l'ensemble des pays en développement notamment l'inflation galopante et les taux d'intérêt élevés ;

Notant les effets alarmants de ces politiques qui se traduisent dans les pays en développement, par des taux de croissance qui continuent d'être bien en deça du minimum nécessaire à leur développement, des taux d'inflation et de chômage toujours plus élevés, un volume croissant des dettes et des services de la dette, et des difficultés de plus en plus grandes à procurer de nouvelles ressources financières à ces pays ;

Déplorant le manque de volonté politique de la part de quelques pays développés à prendre des engagements dans les fora internationaux en matière de transfert de ressources aux pays en développement ;

Réitérant qu'un engagement ferme pour la reprise, en priorité, du dialogue Nord-Sud est d'une importance primordiale pour l'instauration du Nouvel Ordre Economique International ;

Convaincue que l'unité du Sud peut être renforcée en utilisant les institutions existantes et les mécanismes et modalités de coopération entre les pays en développement ;

Notant avec satisfaction que l'Organisation de la Conférence Islamique a déjà entrepris des démarches hardies dans cette direction ;

Consciente du fait que la crise qui secoue l'économie mondiale est une crise du caractère structurel, exigeant des solutions globales et intégrées ;

Prenant note des documents de base préparés par le Secrétariat Général et le Centre d'Ankara sur la situation économique internationale en 1981, et spécialement celle des pays islamiques ;

- 1 - **RAPPELLE** l'initiative prise par les pays en développement en ce qui concerne le lancement des négociations globales sur la coopération économique internationale et le développement ;
- 2 - **AFFIRME** que seule une approche globale et intégrée des problèmes économiques mondiaux actuels, avec la pleine participation de tous les Etats, contribuera à une restructuration des relations économiques internationales ;
- 3 - **APPORTE** son soutien total au groupe des "77" dans ses efforts tendant à aboutir à un accord sur l'ordre du jour, les procédures et le calendrier des négociations globales conformément aux intérêts des pays en développement ;
- 4 - **SOULIGNE** l'urgence et la nécessité d'engager immédiatement ces négociations globales, dans un esprit d'ouverture, de dialogue, traduisant une ferme volonté d'aboutir à des résultats mutuellement bénéfiques ;
- 5 - **EXHORTE** les Etats Membres à fournir tous les efforts et à coopérer pleinement en vue de la mise en application du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres ;
- 6 - **DEMANDE** au Secrétariat Général de suivre de près les progrès pour la tenue des négociations globales dans le cadre de l'O.N.U. et de présenter un rapport à ce sujet à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;
- 7 - **DEMANDE** au Centre d'Ankara de faire en sorte que les rapports sur la situation économique dans le monde comportent, désormais, une analyse quantitative plus détaillée des situations économiques des Etats Membres.

RESOLUTION N° 2/13-E
RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE
D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR LA MISE EN
OEUVRE DU PLAN D'ACTION DESTINE A REN-
FORCER LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE
LES ETATS MEMBRES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Niamey, République du Niger du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 - 26 Août 1982).

- Rappelant la résolution n° 1/12-E "IS" de la Troisième Conférence islamique au Sommet et la résolution n° 2/12-E adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur le "Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats Membres ;"
- Appréciant les efforts déployés par le Secrétariat Général pour préparer : la mise en oeuvre du Plan d'Action, et la réaction encourageante de la part des Etats Membres à cet effet ;
- Notant avec satisfaction l'intérêt certain et l'enthousiasme manifestés par les Etats Membres pour l'exécution rapide du Plan d'Action ;
- Exprimant ses remerciements et appréciations aux gouvernements du Pakistan et de la Turquie pour avoir abrité la Conférence Ministérielle sur la Coopération Industrielle et la Conférence Ministérielle sur l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire respectivement, qui ont fourni les lignes directrices nécessaires pour la mise en oeuvre du plan d'Action dans ces deux secteurs clefs ;
- Notant que le plan d'Action adopté par la Troisième Conférence Islamique au Sommet prévoit de telles réunions sur une base périodique et à un niveau ministériel, au moins une fois tous les 2 ans, dans les domaines contenus dans le plan d'Action ;

- Ayant examiné le rapport de la réunion intergouvernementale d'experts de haut niveau sur la mise en oeuvre du Plan d'action tenue à DJEDDAH du 9 au 11 Novembre 1981, conformément à la résolution y afférente de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

- Reconnaissant la nécessité d'un effort continu de la part des Etats Membres sur le double plan individuel et collectif, pour remplir les tâches recommandées, secteur par secteur, dans le plan d'Action ;

1. - APPROUVE le rapport et le Programme d'Action figurant dans le rapport de la Réunion Intergouvernementale d'experts de haut niveau, prévoyant la tenue de plusieurs réunions d'experts et la préparation d'études pour la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'Action ;

2. - DEMANDE au Secrétariat Général de poursuivre les démarches nécessaires ainsi que l'action de suivi à cet effet et de soumettre à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, un rapport sur les progrès réalisés ;

3. - EXHORTE les Etats Membres à accorder toute aide et assistance possible au Secrétariat Général et à ses organismes spécialisés et affiliés afin de faciliter leur tâche de mise en oeuvre du Plan d'Action ;

4. - ESPERE que les Etats Membres offriront d'abriter les Conférences Ministérielles périodiques et des réunions d'experts sur les différents secteurs du Plan d'Action en vue de formuler les politiques et plans, d'établir les lignes directrices, et de résoudre les problèmes relatifs à leur exécution.

RESOLUTION N° 3/13-E
PROBLEMES ECONOMIQUES DES PAYS MEMBRES LES
MOINS AVANCES

La Treisième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qaida 1402 H (22-26 Août 1982),

Rappelant la Résolution n° 5/3-E "IS" de la Troisième Conférence Islamique au Sommet et la Résolution n° 5/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Prenant note du rapport du Secrétariat Général sur sa participation à la Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés tenue à PARIS (France) en septembre 1981

Notant que la Conférence des Nations-Unies sur les Pays les Moins Avancés, bien que n'ayant pas atteint tous les résultats escomptés, a constitué tout de même un pas en avant vers la réduction des difficultés économiques et des problèmes qu'affrontent ces Pays ;

Notant avec satisfaction l'aide accrue de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.) aux Pays Membres Les Moins Avancés ;

1. CHARGE le Secrétariat Général de suivre les résultats de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence de PARIS sur les Pays les Moins Avancés et d'en faire périodiquement rapport à la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

2. PRIE les Etats membres et la Banque Islamique de Développement d'octroyer une assistance plus grande aux Etats membres les moins avancés, conformément à la recommandation de la Troisième Conférence Islamique au Sommet.

RESOLUTION N° 4/13-E
PROBLEMES ECONOMIQUES DES ETATS MEMBRES
SANS LITTORAL

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 zul Qida 1402 H (22 au 26 août 1982)

Rappelant la résolution n° 6/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et les résolutions antérieures relatives aux problèmes des Etats Membres sans littoral ;

Prenant acte des démarches effectuées par le Secrétariat Général pour mettre en oeuvre les résolutions susmentionnées dans le contexte global des problèmes économiques des Etats Membres les moins développés, y compris sa participation à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

Notant par ailleurs les dernières études élaborées par le Centre d'Ankara à ce sujet, et qui a mis en exergue les entraves sur la voie du développement et des progrès économiques des Etats Membres sans littoral ;

Notant également avec satisfaction que la Banque Islamique de Développement fournit, dans le cadre de ses activités, assistance et aide financière à divers projets dans les Etats Membres sans littoral ;

Réaffirmant les "mesures spécifiques pour faire face aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" telles que prévues dans les résolutions 63 (III), 98 (IV) et 123 (V) de la CNUCED ;

1) LANCE UN APPEL à tous les Etats, particulièrement aux Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, pour qu'ils appliquent aussi rapidement que possible et de manière priori-

taire, les mesures spécifique. Pour faire face aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, prévues dans les résolutions 63 (III), 98 (IV) et 123 (V) de la CNUCED.

2) CHARGE le Centre d'Ankara de poursuivre l'étude des problèmes des Etats Membres sans littoral dans le contexte global des pays Membres les moins avancés et de soumettre un document complet à cet égard à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères par le biais de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales.

3) DEMANDE au Secrétariat Général d'accorder la plus grande attention aux problèmes des Etats Membres sans littoral, de rester en liaison étroite avec les Etats Membres concernés et de soumettre un rapport sur cette question à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.,

RESOLUTION N° 5/13-E

SUR

LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DES PAYS ISLAMIQUES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Étrangères, tenue à NIAMEY, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qaida 1402 H (22 au 26 août 1982),

Rappelant la résolution 1/3-E (IS) adoptée par la Troisième Conférence Islamique au Sommet sur le Plan d'Action destiné à renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres ;

Rappelant également la résolution N° 3/12-E adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères identifiant l'agriculture comme l'un des trois secteurs prioritaires à financer dans le cadre de la consolidation du Programme de Développement du Monde Islamique ;

Prenant note du rapport et des recommandations de la 3ème session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Exprimant ses remerciements et son appréciation au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir abrité la première Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole dans les pays islamiques à ANKARA, du 20 au 22 octobre 1981 ;

Avant examiné le rapport et les recommandations de la Conférence Ministérielle sur la Sécurité alimentaire et le Développement Agricole ainsi que le rapport de la réunion de coordination des Ministres de l'Agriculture des Etats membres, à ROME, en novembre 1981, pendant la Conférence de la F.A.O. ;

Prenant acte des recommandations sur le Développement Agricole et la Sécurité Alimentaire contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale d'experts de haut niveau sur la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné à renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres ;

Reconnaissant l'importance de sauvegarder la sécurité économique et politique des Etats membres en assurant l'autosuffisance alimentaire dans le monde islamique et en adoptant les mesures appropriées pour faire face au déficit alimentaire d'urgence dans les Etats membres ;

Notant avec appréhension la dépendance continue de la plupart des pays islamiques pour leur approvisionnement en produits alimentaires en dehors du monde islamique ;

Tenant compte de l'énorme potentiel des Etats membres pour augmenter substantiellement leur production alimentaire dans le plus grand intérêt du monde islamique tout entier ;

Pleinement consciente du fait que le Développement Agricole constitue l'un des moteurs du développement économique ;

Rappelant également la part importante des ressources à utiliser dans le secteur agricole dans le cadre d'un programme global de développement du monde islamique tel qu'il a été décidé par la Troisième Conférence Islamique au Sommet ;

Accueillant favorablement l'Office de la République du Soudan d'abriter en 1983 la Deuxième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, et les offres de la République Populaire du Bangladesh, de la République d'Indonésie, de la République Islamique du Pakistan et de la République de Turquie d'abriter les réunions d'experts sur la mise en oeuvre des recommandations de la Première Conférence Ministérielle ;

1. **APPROUVE** le rapport et les recommandations de la Première Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole à l'exception des paragraphes n° 2 et n° 7 du dispositif de la résolution adoptée par par ladite Conférence, et affirme qu'il convient d'accorder la plus haute priorité au secteur agricole dans le Programme de Développement du Monde Islamique en tenant compte effectivement des plans nationaux et régionaux de développement ;
2. **FAIT APPEL** aux Etats membres pour préparer et compléter dans les meilleurs délais, les études que leur avait confiées la Première Conférence Ministérielle et prêter main-forte au Secrétariat Général et au Centre d'Ankara dans la mise en application des recommandations de la Première Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole ;
3. **CHARGE** le Secrétariat Général et le Centre d'Ankara de suivre le progrès relatif aux recommandations contenues dans le rapport de la Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole ;
4. **INVITE** les Etats membres à élaborer et à communiquer au Secrétariat Général les projets nationaux ou conjoints visant à assurer l'autosuffisance alimentaire.
5. **REAFFIRME** la détermination des Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour exploiter au maximum leur potentiel de production alimentaire en vue d'assurer leur sécurité alimentaire et de promouvoir leur développement agricole.

RESOLUTION N° 6/13-E

RAPPORT SUR LA CONSULTATION AU NIVEAU MINISTERIEL
DE LA TABLE RONDE SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE
ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à NIAMEY, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qida 1402 H, (22 - 26 août 1982),

Reconnaissant que le développement de la coopération industrielle entre les Etats membres est dans leur intérêt et progrès mutuels et que l'industrialisation rapide des pays islamiques est un élément essentiel pour la réalisation de leur autonomie collective et de l'indépendance économique,

Rappelant la Résolution N° 20/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères relative à la consultation sous forme de "Table Ronde" sur la Coopération Industrielle,

Exprimant son appréciation et ses remerciements à la République Islamique du Pakistan pour avoir abrité, à ISLAMABAD du 14 au 17 février 1982, les consultations islamiques au niveau ministériel de table ronde sur la coopération industrielle, entre les pays islamiques à laquelle ont pris part de hauts fonctionnaires de la grande majorité des Etats Membres,

Remerciant également l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) pour sa précieuse assistance technique qui a contribué au succès de la réunion,

Notant le rapport, les recommandations et la déclaration de la Consultation au niveau ministériel de la Table Ronde sur la coopération industrielle,

Se félicitant de l'offre de la République de Turquie d'abriter la réunion du Groupe d'Experts chargé d'étudier le projet de Statut pour la création d'une Association Islamique du Ciment des Pays Islamiques,

Appréciant les efforts déployés par la Banque Islamique de Développement, la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises en vue d'établir une coopération industrielle et d'encourager des projets conjoints entre les Etats membres,

Notant avec appréciation l'offre de la République de Turquie d'abriter la Deuxième Consultation Ministérielle sur la coopération industrielle à ISTANBUL en 1984, et l'offre de la République Islamique d'Iran d'abriter la 3ème Consultation Ministérielle en 1986 :

1. APPROUVE le rapport et les recommandations de la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle.
2. INVITE le Secrétariat Général à suivre avec les Etats membres et les Agences compétentes la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport de la Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle et à soumettre à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, un rapport sur les progrès réalisés,
3. EXHORTE les Etats membres à prêter toute l'assistance nécessaire au Secrétariat Général et aux Organismes Spécialisés et affiliés de l'Organisation de la Conférence Islamique pour la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'ISLAMABAD sur la Coopération Industrielle.

RESOLUTION No 7/13-E
PROMOTION ET EXPANSION DU COMMERCE
ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 au 7 Zoul Qaida 1402 H (22 -25 Août 1982).

- Rappelant les résolutions n° 11/11-E et 13-12 E des Onzième et Douzième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères.

- Notant les importantes recommandations relatives au domaine du Commerce et contenues dans le Plan d'Action destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats Membres ;

- Notant également les recommandations dans le domaine du commerce contenues dans le rapport de la réunion inter-gouvernementale d'Experts de Haut Niveau sur la mise en oeuvre du Plan d'Action.

- Appréciant le rôle croissant de la Banque Islamique de Développement dans le domaine des activités de financement du commerce ;

- Appréciant également les études entreprises dans le domaine du commerce par le Centre d'Ankara ;

- Appréciant l'offre de la République de Turquie d'abriter la réunion sur la normalisation, à la condition que les Etats Membres manifestent suffisamment d'intérêt et d'enthousiasme à cet effet ;

- Notant que la Deuxième Foire Islamique du Commerce prévue à Dacca (BANGLADESH) en Décembre 1981, n'a pas pu se tenir ;

- Rappelant les offres de la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et du Royaume du Maroc d'abriter des Foires Islamiques de commerce ;

- Tenant compte de la nécessité pour les Etats membres de coordonner et d'harmoniser leurs positions dans le domaine commercial au sein des différentes instances internationales ;

1 - LANCE UN APPEL pour la mise au point rapide des diverses études relatives au commerce et pour la convocation d'une réunion d'experts en vue de formuler des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre des propositions relatives au commerce figurant dans le Plan d'Action.

2 - INVITE les Etats Membres à participer activement à la réunion d'Experts sur la normalisation que la Turquie a offert d'abriter.

3 - APPROUVE la tenue de la Deuxième Foire Islamique de Commerce en Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste en 1983 et de la Troisième Foire Islamique du Commerce au Royaume du Maroc en 1984.

4 - EXHORTE les Etats Membres à répondre favorablement et à participer activement aux réunions d'Experts sur le Commerce ainsi qu'aux Deuxième et Troisième Foires Islamiques du Commerce.

5 - INVITE les Etats Membres à coordonner et harmoniser leurs positions aux prochaines réunions ministérielles du GATT et de la CNUCED et demande au Secrétariat Général de participer à ces deux importantes réunions.

RESOLUTION N° 8/13 - E
LA REUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA COOPERATION
ENTRE LES ETATS MEMBRES EN MATIERE D'ASSURANCE
ET DE REASSURANCE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qaida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant la Résolution n° 13/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui avait noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement de la République du Bangladesh d'abriter la réunion du Groupe d'Experts sur l'Assurance et la Réassurance ;

Appréciant les démarches préparatoires entreprises par le Gouvernement de la République Populaire du Bangladesh qui a eu à élaborer une étude exhaustive sur ce sujet et abriter la réunion d'Experts, à Dacca, du 1 au 4 Avril 1982 ;

Appréciant le rôle joué par la République Populaire du Bangladesh dans la préparation de l'étude soumise à la réunion d'Experts qui s'est tenue à Dacca du 1 au 4 Avril 1982 ;

Appréciant également le travail effectué par le Groupe d'experts en matière d'assurance et de réassurance, tel qu'il est reflété dans leur rapport ;

Reconnaissant le fait que la question de l'assurance et de la réassurance nécessite des études qui tiennent compte des principes de la Charia Islamique ;

Notant que d'autres institutions islamiques telle que la Banque Islamique de Développement, ont été créées conformément à la Charia Islamique, dans l'intérêt du Monde Islamique et en vue de promouvoir le développement économique et le commerce entre les Etats Membres ;

1. DEMANDE au Secrétariat Général de communiquer les recommandations de la réunion du Groupe d'Experts sur l'Assurance et la Réassurance aux Etats Membres et à l'Association Internationale des Banques Islamiques, afin de recueillir leurs commentaires et points de vue quant à savoir si ces deux domaines sont conformes à la Charia.

2. DEMANDE au Secrétariat Général de soumettre ces commentaires à une réunion d'Experts de la Banque Islamique de Développement, de l'Association Internationale des Banques Islamiques, de la Rabitah Al Alam Al Islami, de la Jamiat Al Dawah Al Islamiya, de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises ainsi que d'un représentant du Gouvernement du Bangladesh, pour s'assurer que les recommandations contenues dans le rapport du groupe d'Experts sur l'Assurance et la Réassurance ne sont pas contradictoires avec les principes de la Charia.

RESOLUTION N° 9/13-E

RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DE LA CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE, ET D'ECHANGE DE MARCHANDISES

La 13ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 au 7 Zoul Qaada 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant la Résolution N° 14/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Notant les recommandations des Huitième et Neuvième Sessions de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales relatives à la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises ;

Prenant acte du rapport de la Troisième Session de l'Assemblée Générale de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises, tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, du 21 au 23 février 1982 ;

Appréciant les progrès réalisés par la Chambre Islamique dans ses activités de commerce et de coopération industrielle y compris les propositions de projets conjoints reçues par la Chambre ;

Notant avec une profonde inquiétude la situation financière difficile que traverse la Chambre Islamique en raison du non-paiement des cotisations annuelles et de l'insuffisance des donations, ce qui entrave ses activités et empêche la construction du bâtiment devant abriter le siège permanent de la Chambre ;

1. INVITE la Chambre Islamique à continuer ses activités et à coordonner et suivre avec le Secrétariat Général et la Banque Islamique de Développement, les propositions de projets conjoints.

2. EXHORTE en outre les Etats Membres à inviter leurs Chambres de Commerce Nationales à payer les arriérés de leurs cotisations à la Chambre Islamique afin de lui permettre de remplir ses responsabilités de façon efficace.

3. EXHORTE également les Etats Membres à faire des donations généreuses afin de permettre à la Chambre de financer son projet de bâtiment ainsi que son programme de travail.

RESOLUTION N° 10/13-E
CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE
CASABLANCA, ROYAUME DU MAROC

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Niamey, République du Niger du 3 au 7 Zul Qiida 1402 H (22-26 août 1982),

Rappelant la Résolution n° 11/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,

Prenant Note du rapport circonstancié soumis par le Secrétariat Général et le Directeur du Centre Islamique pour le Développement du Commerce sur la création du dit Centre,

Notant avec satisfaction que le Directeur du Centre a pris ses fonctions et que les Membres du Conseil de Direction du Centre ont été désignés,

Appréciant les mesures prises par le Gouvernement du Royaume du Maroc, afin de permettre au Centre de fonctionner,

Se félicitant de la généreuse donation du Royaume d'Arabie Saoudite en faveur du budget du Centre,

Reconnaissant l'importance du commerce et de la coopération commerciale entre les Etats Membres et du rôle important que le Centre Islamique pour le Développement du Commerce est appelé à jouer pour atteindre ces nobles objectifs,

1) DEMANDE au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec le Royaume du Maroc afin que le Centre puisse bientôt démarrer et de finaliser l'accord de siège avec le Gouvernement du Royaume du Maroc.

2) EXHORTE les Etats Membres à accélérer le versement de leurs cotisations ordinaires, à faire des donations généreuses au budget du Centre, et à lui apporter toute l'assistance nécessaire, y compris le personnel, afin de l'aider à atteindre ses buts et objectifs.

RESOLUTION N° 11/13-E
SIGNATURE ET RATIFICATION DE L'ACCORD SUR
LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LA GARANTIE
DES INVESTISSEMENTS ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Niamey, République du Niger du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant la résolution n° 7/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,

Raaffirmant l'importance de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres, pour promouvoir la coopération économique et commerciale entre les pays islamiques ;

Notant avec satisfaction que six (6) Etats membres ont signé cet accord et que certains autres sont sur le point d'achever les formalités nécessaires à cet effet ;

Notant que le Secrétariat Général a déjà demandé aux Etats Membres de signer l'accord dans les meilleurs délais afin d'atteindre le quorum requis pour l'entrée en vigueur de cet accord ;

1. **EXHORTE** les Etats membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié cet accord de le faire dans les meilleurs délais possibles.
2. **CHARGE** le Secrétariat Général d'assurer le suivi de la mise en exécution de cette résolution.

RESOLUTION N° 12/13-E
CONSOLIDATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT
DU MONDE ISLAMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qida, 1402 H (22-26 août 1982) ;

Rappelant la Déclaration finale de la Troisième Conférence Islamique au Sommet, qui a décidé que les Etats Membres, en mesure de le faire, contribuent pour un montant d'au moins trois (3) milliards de dollars U.S. à la consolidation du Programme de Développement du Monde Islamique,

Rappelant aussi la Résolution n° 3/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, remerciant le Royaume d'Arabie Saoudite ainsi que l'Etat de Koweït pour avoir annoncé leurs contributions généreuses respectivement d'un (1) milliard de dollars U.S. et cinq cent Millions (500 millions) de dollars U.S. aux fins de réaliser ce programme de développement,

Notant le rapport du Secrétariat Général sur la première réunion des Fonds Nationaux de Développement des Etats Membres concernés,

1) EXHORTE tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire, d'annoncer leurs contributions au Programme de Développement,

2) DEMANDE au Secrétariat Général de convoquer une autre réunion des Représentants des Fonds Nationaux de Développement des Etats Membres donateurs pour mettre au point les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la Résolution pertinente de la 12ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et d'en informer les Etats Membres ;

/...

3) INVITE les Etats Membres à soumettre leurs propositions de projets de développement dans les domaines de l'infrastructure, de l'électricité et de l'agriculture soit directement, soit par le biais du Secrétariat Général en vue de leur financement dans le cadre du Programme de Développement,

4) CHARGE le Secrétariat Général de continuer le suivi de la mise en oeuvre des décisions y relatives de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, et de soumettre les rapports circonstanciés annuels à la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N°13/13-E
RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES ET DES AUTORITES MONETAIRES
DES ETATS MEMBRES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Quida 1402 H (22-26 août 1982)

Rappelant la Résolution n° 8/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères relative aux troisième et quatrième réunions des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires,

Appréciant les mesures prises par le Secrétariat Général pour suivre la mise en oeuvre des diverses recommandations des Gouverneurs au cours de leurs troisième et quatrième réunions ainsi que des réunions annuelles précédentes,

Prenant acte du rapport de la cinquième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires tenue à Istanbul en République de Turquie, du 21 au 23 mai 1982,

- 1) **APPROUVE** les recommandations de la cinquième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats Membres.
- 2) **CHARGE** le Secrétariat Général de continuer à suivre la mise en oeuvre des diverses recommandations des réunions des Gouverneurs.
- 3) **DEMANDE** également au Secrétariat Général de prendre contact avec les Gouverneurs des Banques Centrales et les Autorités Monétaires des Etats Membres quant aux date et lieu de leur sixième réunion, et de soumettre les résultats de ce contact à la 10ème Session de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales pour recommandation nécessaire.

RESOLUTION No 14/13-E

ACTIVITES DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Rappelant la Résolution n° 6/315-E de la Troisième Conférence Islamique au Sommet qui a décidé que la part non souscrite du Capital autorisé de la Banque Islamique de Développement soit versée afin d'accroître les ressources de la Banque et de lui permettre de remplir ses fonctions ;

Rappelant également la Résolution n° 9/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur le même sujet ;

Notant avec appréciation les mesures prises par certains Etats membres pour augmenter leur part de contribution du capital versé de la Banque ;

Notant également avec satisfaction que les opérations de financement de commerce extérieur et les autres activités de financement du développement entreprises par la Banque Islamique de Développement continuent de s'accroître ;

1. EXHORTE les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le versement de leur souscription majorée au capital versé de la Banque Islamique de Développement
2. PRIE INSTAMMENT la Banque de continuer à accroître ses activités dans le domaine du financement des échanges commerciaux en plus de ses autres activités
3. LANCE EGALEMENT UN APPEL à la Banque pour qu'elle mette davantage l'accent sur la promotion et le financement des projets conjoints entre les Etats membres.

RESOLUTION No 15/13-E
ACTIVITES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES BANQUES ISLAMIQVES

La Troisième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant la Résolution n° 10/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères concernant les activités de l'Association Internationale des Banques Islamiques ;

Notant avec satisfaction les résultats de la réunion convoquée par le Secrétariat Général en vue d'examiner le double emploi entre les activités de l'Institut International pour les Affaires Bancaires et Economiques Islamiques et celles de l'Institut Islamique de Recherche et de Formation de la Banque Islamique de Développement qui a conclu qu'il n'y a pas de double emploi dans les activités de ces deux Instituts ;

Prenant note des recommandations, à ce sujet, de la cinquième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires ;

Prenant acte du rapport annuel sur les activités de l'Association Internationale des Banques Islamiques ;

1. APPROUVE le rapport sur l'étude comparative entre l'Institut Internationale pour les Affaires Bancaires et Economiques Islamiques et l'Institut Islamique de Recherche et de Formation et recommande que ces deux Instituts collaborent ensemble et coopèrent dans leurs activités de recherches et de formation.
2. PRIE les Etats Membres d'accorder le soutien moral et financier nécessaire à l'Association Internationale des Banques Islamiques afin de lui permettre de continuer ses activités ainsi que de créer et de promouvoir des Banques Islamiques Nationales.

/...

RESOLUTION N° 16/13-E

TROISIEME REUNION DU GROUPE D'EXPERTS
SUR L'AVIATION CIVILE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY (République du NIGER), du 3 au 7 Zoul Qaada 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Rappelant la Résolution N° 16/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères portant création du Conseil Islamique de l'Aviation Civile, avec pour siège Tunis, République Tunisienne ;

Notant avec satisfaction que la Troisième réunion du Groupe d'Experts sur l'Aviation Civile s'est tenue à Tunis du 24 au 27 Février 1982 et qu'elle a été suivie par un Comité de Rédaction qui s'est réuni à Djeddah du 23 au 25 Mars 1982 pour mettre en forme le projet de statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile ;

Appréciant les efforts déployés par la SAUDIA, Compagnie Nationale Aérienne du Royaume d'Arabie Saoudite pour l'élaboration du projet de statut de l'Association des Compagnies Aériennes Nationales des Etats membres ;

Réaffirmant la nécessité de consolider la coordination et la coopération entre les Etats membres dans le domaine du transport aérien ;

1. APPROUVE le rapport de la Troisième réunion du Groupe d'Experts sur l'Aviation Civile ainsi que le Statut (en annexe) du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.

/...

2. EXHORTE les Etats membres à signer et ratifier dans les meilleurs délais le statut du Conseil et à apporter toute l'assistance nécessaire, financière et en personnel, pour rendre le Conseil opérationnel et l'aider à atteindre ses buts et objectifs.
3. CHARGE le Secrétariat Général d'entreprendre les démarches nécessaires, en collaboration avec la République Tunisienne, pour permettre le fonctionnement dans les meilleurs délais du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.
4. CONVIENT de convoquer une autre réunion d'experts afin d'examiner le projet de statut de l'Association des Compagnies Aériennes Nationales, à la lumière des commentaires reçus sur le projet communiqué par le Secrétariat Général aux Etats membres.

RESOLUTION No 17/13-E
COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DANS LES
DOMAINES DES TELECOMMUNICATIONS

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 - 25 août 1982),

Notant l'importance de la coopération entre les Etats Membres dans le domaine des télécommunications aux fins de mettre sur pied, d'améliorer et de développer leurs réseaux, liens et systèmes de communication, et, par là, de consolider les relations entre eux ;

Rappelant la Résolution n° 5/10-E de la Dixième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et les recommandations contenues dans le Plan d'Action destiné à renforcer la Coopération Economique entre les Etats Membres dans le domaine des Télécommunications ;

Notant avec appréciation l'excellent travail effectué par le Royaume d'Arabie Saoudite dans la préparation du projet de statut de l'Union Islamique des Télécommunications ;

Exprimant ses remerciements au Gouvernement de la Malaisie pour avoir abrité la seconde réunion au niveau d'experts sur les Télécommunications ;

Appréciant le travail accompli jusqu'ici par le Groupe d'experts en matière de Télécommunications, y compris les efforts tendant à finaliser le projet de statut de l'Union Islamique des Télécommunications ;

DEMANDE au Secrétariat Général de convoquer une autre réunion d'experts pour finaliser le projet de statut de l'Union Islamique des Télécommunications et de soumettre le projet de texte définitif à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, par le biais de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales.

RESOLUTION N° 18/13-E

L'ASSOCIATION ISLAMIQUE DES ARMATEURS
A DJEDDAH - ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY (République du NIGER), du 3 au 7 Zul Qaada 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant la Résolution n° 15/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Notant que jusqu'à présent les Statuts de l'Association n'ont été signés que par six (6) Etats membres, alors que dix (10) signatures sont requises pour que l'Association devienne opérationnelle

Notant avec satisfaction les démarches entreprises par le Royaume d'Arabie Saoudite et le Secrétariat Général pour créer l'Association aussitôt que possible après le nombre requis de signatures ;

Notant avec appréciation la donation généreuse du Royaume d'Arabie Saoudite au profit de l'Association Islamique des Armateurs ;

1. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer les statuts de l'Association Islamique des Armateurs, dans les meilleurs délais possibles.
2. **PRIE** les Etats membres de bien vouloir accorder généreusement toute assistance à l'Association, afin de lui permettre d'atteindre ses buts et objectifs.

RESOLUTION N° 19/13-E
RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LE TRAVAIL,
ET LA SECURITE SOCIALE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 -26 Août 1982).

Rappelant les importantes recommandations sur la main d'oeuvre contenues dans le Plan d'Action, destiné à renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres adopté par la Troisième Conférence Islamique au Sommet ;

Rappelant également la résolution n° 20/12-2 de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui a demandé la convocation d'une réunion d'experts sur le travail, le savoir-faire et la sécurité sociale ;

Notant le rapport de la réunion du groupe d'experts qui s'est tenue à Ankara République de Turquie du 26 au 28 octobre 1981 ;

Notant par ailleurs les recommandations sur la main d'oeuvre et les affaires sociales que contient le rapport de la réunion inter-gouvernementale d'experts de haut niveau sur la mise en oeuvre du Plan d'Action;

1. - PREND NOTE du rapport de la réunion du groupe d'experts sur le travail, le savoir-faire et la sécurité sociale.

2. - ACCUEILLE FAVORABLEMENT les offres du Gouvernement de la Malaisie d'abriter la réunion de suivi sur le travail et la sécurité sociale et demande à cette Réunion de formuler des recommandations concrètes sur la coopération dans ces domaines et de les soumettre, par le biais de la Commission des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, à la quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

3. - CHARGE le Centre Islamique pour la Formation Technique et Professionnelle et la Recherche, d'effectuer des recherches et des études sur l'échange et le développement de la main d'oeuvre, dont une étude détaillée sur le problème et les raisons qui soustendent la fuite des cerveaux des Etats Membres. Le Centre d'Ankara et la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement sont invités à prêter leur concours à cette tâche.

RESOLUTION No 20/13-E
ACTIVITES DU CENTRE ISLAMIQUE DE FORMATION
TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE ET DE RECHERCHE
DACCA - BANGLADESH

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qada, 1402 H (22 - 26 Août 1982).

Rappelant la Résolution n° 18/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Exprimant sa satisfaction à l'égard des activités du Centre de Dacca et du stade atteint dans la construction du Siège du Centre, en dépit des difficultés financières aiguës qu'il affronte ;

Soulignant l'importance de l'achèvement des travaux du bâtiment du Centre dans les délais prévus, pour que celui-ci puisse entrer en fonction et lancer, d'ici le mois d'Août 1983, son programme de formation ;

Prenant acte avec une profonde appréciation les donations généreuses faites par le Royaume d'Arabie Saoudite et l'Etat du Koweït, grâce auxquelles le rythme des travaux de construction du Centre a pu être maintenu,

Notant avec inquiétude la situation financière difficile du Centre, en raison des cotisations irrégulières et des donations insuffisantes de la part des Etats Membres,

Ayant écouté la communication du Directeur sur les activités du Centre,

1. PREND NOTE du rapport de la Cinquième Réunion du Conseil de Direction du Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle à DACCA.

/...

2. EXFORTE les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à verser leurs arriérés dans les meilleurs délais.

3. PRIE les Etats Membres de faire des donations généreuses et de verser leurs cotisations au budget de l'exercice 1982/1983 pour éviter un arrêt des travaux de construction du siège permanent du Centre.

4. PRIE EGALEMENT le Fonds de Solidarité Islamique et la Banque Islamique de Développement de faire des donations généreuses pour achever dans les délais prévus, le projet de construction des locaux du Centre.

5. INVITE les Etats Membres à fournir au Centre des informations pertinentes sur leurs besoins en matière de formation, à accélérer la nomination de personnels et experts requis par le Centre et à fixer les points nationaux de liaison pour le Centre.

RESOLUTION N° 21/13-E

COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qada, 1402 H (22 - 26 août 1982),

Rappelant la Résolution 16/11-E de la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la coopération technique entre les Etats membres demandant au Secrétariat Général de conclure des accords de coopération technique avec les agences appropriées des Nations-Unies ;

Prenant note des recommandations relatives à ce sujet élaborées par la réunion intergouvernementale d'experts de haut niveau pour la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres ;

Notant avec satisfaction que le Secrétariat Général a engagé une action dans le sens de la conclusion d'accords de coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et les institutions appropriées compétentes des Nations-Unies ;

Notant également avec satisfaction que le Centre d'Ankara a achevé avec succès son premier programme de formation sur le thème "Evaluation de projets et gestion" en 1981 et a annoncé son second programme de formation intitulé "Elaboration et Evaluation de projets dans le domaine du Développement Agricole et Rural" pour la période allant du 18 octobre au 12 décembre 1982 ;

Notant par ailleurs que le Centre d'Ankara a établi des contacts avec un certain nombre d'institutions nationales et régionales de formation et d'éducation en vue d'organiser des programmes de formation et des séminaires communs sur plusieurs thèmes ;

Notant en outre que le Centre d'Ankara prépare, en vue de leur publication, des répertoires concernant les institutions de formation et de recherche, d'assistance technique, de consultation et d'enseignement supérieur dans les Etats Membres ;

- 1 - DEMANDE au Secrétariat Général, en collaboration avec les institutions compétentes de l'Organisation de la Conférence Islamique, d'élaborer un projet général d'Accord de Coopération Technique Multilatérale à l'intention des Etats membres en conformité avec les dispositions pertinentes du Plan d'Action et les recommandations de la Réunion Intergouvernementale d'Experts de haut niveau et de mettre au point le projet au cours d'une réunion d'Experts.

- 2 - EXHORTE les Etats membres à accorder le maximum de soutien en matière de financement et de personnel aux institutions de l'Organisation de la Conférence Islamique s'occupant de coopération technique et de formation, afin que l'exécution du Plan d'Action puisse être réalisée dans les plus brefs délais.

RESOLUTION N° 22/13-E

ACTIVITES DU CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES
ECONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS
ISLAMIQUES - ANKARA, REPUBLIQUE DE TURQUIE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey (République du Niger) du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 au 26 août 1982),

Rappelant la Résolution n° 17/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères concernant les activités du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques, à Ankara, République de Turquie ;

Notant les rapports de la deuxième réunion de l'Assemblée Générale ainsi que des Sixième et Septième Sessions du Conseil de Direction du Centre tenues à Ankara ;

Exprimant sa satisfaction de voir les activités du Centre continuer de s'accroître ;

Exprimant son appréciation au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir ratifié l'Accord de Siège du Centre ;

Consciente de l'importance du rôle que le Centre d'Ankara doit jouer dans la mise en oeuvre du plan d'Action destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats Membres ainsi que les responsabilités de plus en plus nombreuses que le Centre est appelé à assumer ;

Notant avec une profonde appréciation la généreuse donation du Royaume d'Arabie Saoudite en faveur du Centre ;

Notant avec inquiétude que le Centre est continuellement en proie à des difficultés d'ordre financier et administratif, en raison du défaut de paiement des cotisations par certains Etats membres et de versements irréguliers par certains autres Etats membres et du manque de personnel qualifié ;

- 1 - PREND NOTE du rapport de la Seconde Réunion de l'Assemblée Générale du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation d'Ankara et ceux des 6e et 7e Réunions du Conseil de Direction.
- 2 - EXHORTE les Etats membres à soutenir financièrement le Centre en réglant leurs cotisations au budget du Centre, en s'acquittant des arriérés, et en faisant des contributions volontaires au Centre.
- 3 - EXHORTE également les Etats membres à prendre une part active aux travaux du Centre et à fournir le personnel requis pour pourvoir aux différents postes vacants du Centre.
- 4 - EN APPELLE aux Etats membres pour désigner des points de liaison et fournir régulièrement au Centre des informations et statistiques à jour, dans les domaines économique et social, pouvant l'aider dans ses activités.

RESOLUTION No 23/13-E
ACCORD GENERAL DE COOPERATION ECONOMIQUE, TECHNIQUE
ET COMMERCIALE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qada 1402 H (22 - 26 août 1982),

Rappelant la Résolution n° 19/12-E de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, de même que les Résolutions antérieures de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères portant sur l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

Notant avec satisfaction que l'Accord Général est entré en vigueur ;

Réaffirmant l'importance de l'Accord Général pour le développement et la promotion des relations économiques et commerciales entre les Etats Membres ;

EXHORTE les Etats Membres qui n'ont pas encore signé/ratifié l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale, à le faire dans les meilleurs délais possibles..

RESOLUTION No 24/13-E

SUR

LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA PESTE BOVINE
DANS LES ETATS MEMBRES AFRICAINS

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenu à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zouï Qada 1402.H(22 au 26 Août 1982),

Considérant les pertes économiques très importantes dues à la peste bovine tant en Asie qu'en Afrique et le fait que le cheptel de nombreux pays islamiques se trouve menacé par cette maladie ;

Notant les acquis de la campagne d'urgence contre cette maladie en Afrique de l'Ouest et vu la nécessité de renforcer et d'étendre cette campagne à l'échelle continentale conformément à la stratégie d'éradication de la peste bovine adoptée par la F.A.O./L'O.U.A./L'O.I.E. ;

Soulignant la nécessité de promouvoir les échanges commerciaux entre les pays islamiques,

Se félicitant des résultats encourageants enregistrés lors de la réunion des bailleurs de fonds tenue à Paris les 23 et 24 Février 1982, au siège de l'Office International des épizooties ;

1. RECOMMANDE aux organisations Islamiques, de participer en coopération avec l'O.U.A., la F.A.O et l'O.I.E., à la recherche de financement nécessaire à l'organisation d'une campagne d'éradication de la peste bovine à l'échelle du continent africain ;

2. PRIE les Pays Islamiques et Institutions spécialisées d'apporter leur aide financière à l'organisation de la campagne dans un esprit de solidarité islamique.

RESOLUTION No 25/13-E

APPUI DE L'OCI AU PLAN D'ACTION DE LAGOS POUR LA
MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE DE MONROVIA POUR
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AFRIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 au 26 Août 1982);

Réaffirmant les Résolutions N° 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er Mai 1974, de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, contenant la déclaration et le programme d'action sur l'instauration d'un Nouvel Ordre Economique International ;

Profondément préoccupée par l'aggravation de la crise économique mondiale actuelle et par ses effets néfastes sur les fragiles économies des pays en développement en général, notamment celles particulièrement vulnérables des pays africains ;

Convaincue que le Plan d'Action pour la Mise en Oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le Développement Economique et Social de l'Afrique, adopté par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine en Avril - Mai 1980 à Lagos (NIGERIA), fournit un cadre d'action adéquat propre à favoriser le développement rapide du Continent ;

Convaincue que la réalisation des buts et objectifs du Plan d'Action de Lagos, exige la mobilisation de ressources financières considérables ;

1. APPORTE son soutien total au Plan d'Action de Lagos pour le Développement Economique et Social de l'Afrique qui constitue une initiative louable et une expérience sans précédent,

2. INVITE les institutions internationales de Financement et les organes, organisations et organismes du système des Nations unies à accorder une aide substantielle à l'Afrique au cours de la décennie des années 1980,
3. INVITE EN OUTRE tous les pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, à apporter leur contribution financière à la réalisation des objectifs de développement économique et social de l'Afrique, fixés dans le plan d'Action de Lagos,
4. DEMANDE au Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation d'Ankara, de procéder à une étude exhaustive du Plan d'Action de Lagos en vue d'évaluer la nature et les modalités de la contribution que pourrait apporter l'Organisation de la Conférence Islamique à sa mise en oeuvre et de présenter cette étude à la Onzième Session de la Commission Islamique des Affaires Economiques culturelles et sociales,
5. CHARGE le Secrétariat Général de soumettre un rapport sur la mise en application de la présente résolution à la quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères par le biais de la Commission Islamique des Affaires Economiques Culturelles et Sociales.

PROJET DE STATUT
DU
CONSEIL ISLAMIQUE DE L'AVIATION CIVILE
(CIAC)

P R E A M B U L E

La Conférence Islamique des Ministres des Affaires
Etrangères,

CONSCIENTE du besoin de promouvoir et de renforcer l'Aviation
Civile entre les Etats membres,

ATTENTIVE au fait que l'absence de services adéquats entre la
plupart des pays islamiques constitue un grave obstacle au res-
serrement des liens de coopération commerciale et économique
entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence isia-
mique,

PRENANT ACTE de la décision de la Troisième Conférence Islamique
au Sommet de mettre en oeuvre immédiatement les différentes recom-
mandations visant à promouvoir et renforcer, la coordination dans
le domaine de l'Aviation Civile et à accélérer la création d'un
mécanisme institutionnel nécessaire pour de telles activités,

EST CONVENUE ET A RESOLU de créer le Conseil Islamique de l'Avia-
tion Civile :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Sauf stipulations contraires les mots et les expressions
ci-après signifient :

- i) "Le Conseil" : le Conseil Islamique de l'Aviation
Civile.
- ii) "L'Assemblée Générale" : l'Assemblée Générale du Con-
seil Islamique de l'Aviation Civile composée des Etats
membres.

- iii) "Le Comité Exécutif" : le Comité Exécutif du Conseil Islamique de l'Aviation Civile ;
- iv) "Les Etats membres" : les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ;
- v) "Organisation" : Organisation de la Conférence Islamique ;
- vi) "Les Membres" : les Etats membres signataires du Statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile ;
- vii) "Le Président" : le Président de l'Assemblée Générale du Conseil Islamique de l'Aviation Civile ;
- viii) "Le Secrétaire Général" : le Secrétaire Général du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Le Conseil établi par ce statut est un organe subsidiaire de l'Organisation de la Conférence Islamique et est dénommé "le Conseil Islamique de l'Aviation Civile". Sans porter préjudice aux lois et règlements des pays membres, les dispositions de ce statut ne seront pas contraires aux lois et règlements du pays du siège du Conseil ou de tout autre pays membre.

ARTICLE 3 : SIEGE

1. Le siège du Conseil est situé à Tunis (République de Tunisie), le pays hôte fournit toutes les facilités nécessaires à sa bonne marche sous forme des bâtiments, des équipements et des bénéfices, des concessions, des immunités et privilèges diplomatiques nécessaires.

2. Le siège du Conseil peut être transféré sur demande d'au moins dix Etats membres et par décision de deux tiers de l'Assemblée Générale et approbation de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

ARTICLE 4 : STATUT JURIDIQUE

1. Le Conseil jouit pleinement du Statut de personnalité juridique et morale, il l'utilise à pleine capacité en vue d'accomplir ses fonctions et réaliser ses objectifs.

2. Le siège et le personnel du Conseil jouissent de tous les immunités et les privilèges diplomatiques accordés à l'Organisation de la Conférence Islamique.

ARTICLE 5 : BUTS ET OBJECTIFS DU CONSEIL

1. Compte tenu des relations spéciales qui existent entre les Etats membres, les buts et les objectifs du Conseil sont les suivants :

- a) Réviser d'une manière générale, le développement de l'Aviation Civile parmi les Etats membres en vue de renforcer les relations qui existent entre eux ;
- b) Ouvrir pour la réalisation et la promotion de règlements communs dans le domaine technique et économique du transport aérien ;
- c) Examiner tous les problèmes spéciaux qui peuvent surgir dans le domaine de l'Aviation Civile ;

2. Pour réaliser ces objectifs, le Conseil a pour tâche entre autre :

- a) Elaboration des modalités d'échanges entre Etats membres d'information, de connaissances techniques et du moyen de formation disponible dans le domaine de l'Aviation Civile ;
- b) Création des services aériens et développement de la navigation aérienne entre les Etats membres ;
- c) Utilisation efficace des capacités de transport aérien de passagers, de fret et de postes des compagnies aériennes des Etats membres ;

- d) Coordination et harmonisation des services aériens, ainsi que liberté des services aériens et des politiques tarifaires des Etats membres ;
- e) Coopération entre les compagnies aériennes nationales des Etats membres ;
- f) Promouvoir le développement économique du transport aérien entre les Etats membres ;
- g) Utiliser au maximum des ressources des Etats membres dans le domaine de l'Aviation Civile.

ARTICLE 6 : ADHESION AU CONSEIL

Le Conseil est composé des Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique exceptés les Etats membres qui ont des accords aériens avec l'entité sioniste en Palestine occupée. Aucune personne ne peut représenter plus d'un Etat membre.

ARTICLE 7 : RELATION ENTRE LE CONSEIL ET LES AUTRES ORGANISATIONS

Le Conseil doit entretenir une relation étroite avec l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale afin d'aider à réaliser ses buts et objectifs. Il établit des relations avec d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, internationales ou régionales qui s'intéressent à l'Aviation Civile entre les Etats membres y comprise le Conseil Arabe d'Aviation Civile et le Conseil Africain d'Aviation Civile.

ARTICLE 8 : ORGANES DU CONSEIL

Les organes du Conseil sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité Exécutif
- c) Le Secrétariat Général, et
- d) les Comités Spécialisés.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE

1. L'Assemblée Générale tient une session ordinaire une fois tous les deux ans. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées si besoin est sur demande de 10 membres et après approbation des deux tiers des membres du Conseil. Chaque membre a droit à un seul vote.

2. Les pouvoirs et les fonctions de l'Assemblée Générale sont les suivants :

- a) Elire son Président et ses Vice-Présidents sur la base du principe de la répartition géographique équitable pour une période de deux ans renouvelables une seule fois ;
- b) Elire son Comité Exécutif sur la base du principe de la répartition géographique équitable ;
- c) Elaborer la politique générale du Conseil ;
- d) Adopter le budget, établir et contrôler la politique financière et le programme de travail général du Conseil et les méthodes destinées à réaliser ce programme ;
- e) Elire le Secrétaire Général du Conseil sur la base des propositions et des recommandations des Etats membres ;
- f) Adopter les recommandations, les résolutions et les rapports.

ARTICLE 10 : PRESIDENT DU CONSEIL

1. Le Président convoque et préside les sessions du Conseil sans avoir droit de vote.

2. Il représente le Conseil entre les sessions.

3. Il peut être aidé par les représentants des Etats membres dans l'exécution des tâches qui lui ont été assignées.

4. Il peut déléguer son autorité au Vice Président.

5. En cas de vacance temporaire de la Présidence pour des raisons données, le premier Vice-Président assure les fonctions de Président pendant la période d'absence.

ARTICLE 11 : COMITE EXECUTIF

1. Le Comité Exécutif est composé de douze (12) Etats membres élus par l'Assemblée Générale sur la base d'une représentation géographique équitable. Les membres du Comité Exécutif sont élus pour une période de 2 ans et sont ré-éligibles une fois. Le Comité Exécutif est renouvelé à 50% de ses membres à chaque session ordinaire de l'Assemblée Générale.

2. Le Président du Conseil préside les réunions du Comité Exécutif. Il a droit de vote.

3. En plus de douze membres, le Secrétaire Général du Conseil et un représentant du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique sont membres du Comité Exécutif sans jouir du droit de vote.

4. Le quorum du Comité est constitué des deux-tiers de ses membres, et ses résolutions sont prises à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 12 : REUNIONS DU COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif se réunit normalement au siège une fois par an. Des réunions extraordinaires du Comité Exécutif peuvent être convoquées par le Président, s'il en est besoin.

ARTICLE 13 : FONCTIONS ET POUVOIRS DU COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif est responsable devant l'Assemblée Générale. Ses fonctions et pouvoirs sont les suivants :

- a) Assurer l'efficacité des travaux des différents organes du Conseil ;
- b) Elaborer le calendrier général des réunions (Sessions, Comités, Groupes de Travail, Groupes d'Experts) ;
- c) Préparer l'ordre du jour des sessions ordinaires et extraordinaires après consultation des Etats membres

- d) Coordonner les activités des comités spécialisés et prendre les mesures nécessaires pour achever les travaux requis ;
- e) Décider de l'opportunité d'inviter toute personne ou organisation en tant qu'observateur ou expert aux sessions du Conseil et aux réunions des Comités Spécialisés ;
- f) Etablir le budget et les comptes du Conseil, et les soumettre à l'Assemblée Générale ;
- g) Essayer d'intervenir en cas de conflit en matière d'aviation civile entre deux ou plusieurs membres ;
- h) Créer des Comités spécialisés si besoin, tout en définissant leurs mandats, composition et durée ;
- i) Soumettre des rapports détaillés à l'Assemblée Générale sur les activités des organes du Conseil.

ARTICLE 14 : SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL

Le Secrétariat Général du Conseil est dirigé par un Secrétaire Général responsable de l'Administration Générale.

Le Secrétaire Général exerce ses fonctions sous la direction du Comité Exécutif pour la bonne marche des activités et travaux du Conseil. Et, il veille à la mise en oeuvre des résolutions, recommandations ou décisions du Conseil, et ce, conformément aux statuts et règlements intérieurs.

ARTICLE 15 : SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général du Conseil est élu par l'Assemblée Générale du Conseil pour une durée de quatre (4) ans renouvelable une seule fois et nommé par le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique conformément aux dispositions de la Conférence Islamique et en vertu des dispositions de la Règle IV, du Statuts du personnel de la dite organisation.

ARTICLE 16 : AUTRES FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires du Secrétariat Général du Conseil sont nommés par le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique sur proposition du Secrétaire Général du Conseil, conformément aux dispositions de l'Article 6, paragraphe 2 de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et conformément aux dispositions de la Règle IV du Statut du Personnel de l'Organisation.

ARTICLE 17 : FINANCES

1. Le budget du Conseil est financé par :

- a) Les contributions annuelles des Etats membres conformément à la formule d'évaluation des contributions et au règlement en vigueur au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique ;
- b) Les donations et les contributions volontaires.

2. Le Secrétaire Général est responsable des fonds du Conseil et de leurs dépenses conformément aux dispositions des règles financières du Conseil.

ARTICLE 18 : LANGUES OFFICIELLES

Les langues officielles du Conseil sont l'Arabe, l'Anglais et le Français.

ARTICLE 19 : AMENDEMENT AU STATUT

Le Statut peut être amendé par l'Assemblée Générale d'une majorité de deux-tiers des Etats membres et après approbation de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

ARTICLE 20 : ENTREE EN VIGUEUR

Après son approbation par la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, le Statut entre en vigueur après

sa signature et/ou sa ratification par dix Etats membres déposé au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique.

ARTICLE 21 : DENONCIATION

Tout Etat membre peut se retirer du Conseil par notification au Secrétaire Général du Conseil qui en avise le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et les Etats membres.

Cette dénonciation prend effet un an après la date de dépôt auprès du Secrétariat Général de l'Organisation.

ARTICLE 22 : DISSOLUTION

Le Conseil ne peut être dissout que par une décision de l'Assemblée Générale au cours d'une session extraordinaire qui doit se tenir conformément aux dispositions de l'Article 9 de ce statut. Cette décision est prise à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) des Etats membres de l'Assemblée.

La dissolution prend effet après approbation de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

ARTICLE 23 : LIQUIDATION DES FONDS ET BIENS

Après dissolution, les fonds et biens du Conseil seront transférés à l'Organisation.

ARTICLE 24 : DISPOSITION FINALE

Ce statut a été rédigé en trois textes : Arabe, Anglais et Français, chacun faisant également foi.

ANNEXE III

RAPPORT ET RESOLUTIONS
SUR LES
AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES
ADOPTÉES PAR
TREIZIÈME CONFÉRENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
TENUE À NIAMEY, RÉPUBLIQUE DU NIGER: 3-7 ZOUL QIDA 1402H (22-26 AOÛT 1982)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
A.- RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES	
CULTURELLES ET SOCIALES :	141
B.- RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES CULTURELLES	
ET SOCIALES :	146
1.- <u>Résolution n° 1/13-C</u>	
Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement :	146
2.- <u>Résolution n° 2/13-C</u>	
Le Centre Mondial d'Education Islamique :	148
3.- <u>Résolution n° 3/13-C</u>	
L'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO) :	149
4.- <u>Résolution n° 4/13-C</u>	
Le Comité Islamique du Croissant International .	152
5.- <u>Résolution n° 5/13-C</u>	
Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques :	153
6.- <u>Résolution n° 6/13-C</u>	
Commission Internationale pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Islamique :	155
7.- <u>Résolution n° 7/13-C</u>	
La Sauvegarde des Villes Historiques Islamiques.	157
8.- <u>Résolution n° 8/13-C</u>	
La coordination et la coopération entre le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des capitales islamiques pour la sauvegarde des villes historiques islamiques dans les Etats membres :	158
9.- <u>Résolution n° 9/13-C</u>	
Enseignement de la langue arabe et la diffusion de la culture islamique :	159
10.- <u>Résolution n° 10/13-C</u>	
Institut Régional d'Etudes Complémentaires en République Islamique du Pakistan :	161
11.- <u>Résolution n° 11/13-C</u>	
Etablissement d'un calendrier des débuts des mois lunaires et l'unification des dates des fêtes islamiques :	162

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
12.- <u>Résolution n° 12/13-C</u> Université Islamique du Niger :	164
13.- <u>Résolution n° 13/13-C</u> La création de l'Université Islamique en Ouganda : ..	166
14.- <u>Résolution n° 14/13-C</u> Le projet de construction du nouveau bâtiment de la Faculté d'El Zeitouna, en Tunisie :	167
15.- <u>Résolution n° 15/13-C</u> Le Centre Islamique de Guinée-Bissau :	168
16.- <u>Résolution n° 16/13-C</u> La transformation du Centre Ahmed Baba à Tombouctou (Mali) en Institut Régional d'Etudes Islamiques :	169
17.- <u>Résolution 17/13-C</u> Institut Islamique de Traduction à Khartoum :	171
18.- <u>Résolution n° 18/13-C</u> La Fédération Sportive de la Solidarité Islamique :	172
19.- <u>Résolution n° 19/13-C</u> La Commission Islamique Internationale de Droit : ..	173
20.- <u>Résolution n° 20/13-C</u> La création de l'Académie Islamique du Fiqh :	174
21.- <u>Résolution n° 21/13-C</u> La création d'un Centre Culturel Islamique à Meroni (République Fédérale Islamique des Comores :	175
22.- <u>Résolution n° 22/13-C</u> Les célébrations du Quinzième Siècle de l'Hégire :	176
23.- <u>Résolution n° 23/13-C</u> Le Fonds de Solidarité Islamique :	177
24.- <u>Résolution n° 24/13-C</u> L'aide aux réfugiés et aux pays victimes de calamités naturelles :	179

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES
ET SOCIALES DE LA TREIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

Son Excellence Monsieur Bakary Dramé, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Culturelles et Sociales et du Fonds de Solidarité Islamique a inauguré les travaux de la Commission le 4 Zoul Qiida 1402 H (23 Août 1982) et a rappelé aux membres de la Commission la procédure adoptée lors des précédentes conférences, procédures qui prévoient la désignation par le pays hôte de certains de ses fonctionnaires à la présidence des différentes commissions émanant de la Conférence. Il a informé la Commission que la République du Niger a désigné Son Excellence Monsieur AbderRahmane Keita, Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Supérieur, au poste de président de cette Commission, et a demandé alors à Son Excellence le Président de prendre son siège.

Dans une brève allocution, le Président de la Commission a souhaité une fois de plus la bienvenue aux honorables membres des délégations participant à la Conférence, les a remercié pour la confiance placée en lui et s'est déclaré convaincu que les membres de la Commission déploieront tous les efforts afin de lui faciliter sa tâche et d'accomplir la mission qui lui est confiée.

Le Président a ensuite demandé à la Commission de procéder à l'élection des autres membres du Bureau ; le représentant du Royaume du Maroc a alors demandé la parole et a proposé Son Excellence le Cheikh Ahmed Al Moubarak de la délégation du Royaume d'Arabie Saoudite comme premier Vice-Président, Son Excellence Haj Soliman Ben Haj Sherif représentant de la Malaisie comme deuxième Vice-Président, et Son Excellence Dr. Mahmoud Zoubair représentant de la République du Mali comme rapporteur de la Commission. Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité. /...

Les points inscrits à l'Ordre du Jour de cette Commission ont été ensuite passés en revue, à savoir :

1. Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement
2. Centre Mondial pour l'Education Islamique
3. Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture
4. Comité Islamique du Croissant International
5. Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques à Istanbul
6. Patrimoine Islamique :
 - a) Commission Internationale du Patrimoine Islamique
 - b) Sauvegarde des villes historiques islamiques
 - c) Coordination et coopération avec l'Organisation des capitales Islamiques
7. a) Enseignement de la langue arabe et diffusion de la culture islamique dans les Etats Membres non arabophones
b) Création d'un Institut Régional d'Etudes Complémentaires au Pakistan
8. Mise au point d'un Calendrier des débuts des mois lunaires et unification des Fêtes Musulmanes
9. Projet de création de l'Université Islamique du NIGER
10. Projet de création de l'Université Islamique de l'OUGANDA
11. Projet de construction de la Faculté Al-Zaitouna pour la chari'a et l'oussoul El-Dine (Théologie) et le Centre Supérieur d'Etudes Islamiques à TUNIS.

12. Centre Islamique en Guinée-Bissau
13. Centre Ahmed Baba à Tombouctou
14. Institut Islamique de Traduction - Khartoum
15. Fédération Sportive des Jeux de la Solidarité Islamique
16. Commission Islamique Internationale de Droit
17. Création de l'Académie Islamique de Jurisprudence
18. Projet de création d'un Centre Islamique à Moroni
19. Programmes internationaux et nationaux des festivités marquant l'avènement du Quinzième Siècle de l'Hégire
20. Le Fonds de Solidarité Islamique et le Waqf du Fonds de Solidarité Islamique
 - a) Rapport du Président du Conseil Permanent
 - b) Examen de la situation du Fonds
 - c) Assistance aux réfugiés et aux pays victimes de calamités et catastrophes naturelles.

Après la visite du site de l'Université Islamique du Niger à SAY, la Commission a repris ses travaux le lendemain pour examiner l'ordre du jour, point par point, et ce, après avoir pris connaissance de la présentation de chaque point, faite par M. BAKARY Dramé, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Culturelles et Sociales et du Fonds de Solidarité Islamique.

Les membres de la Commission ont examiné, chaque point de l'Ordre du Jour, dans un esprit islamique d'amitié et de totale compréhension. Ils ont également passé en revue les projets de résolutions soumis par les délégations ou mis au point à la lumière des débats positifs de la Commission. Ces projets de résolutions adoptés à l'unanimité sont ci-joints.

La Commission s'est penchée, en outre, sur le point relatif aux programmes nationaux et internationaux concernant le quinzième siècle de l'Hégire.

La Commission s'est félicité des activités et réalisations enregistrées par les Etats Membres par la voie de leurs Comités nationaux ainsi que du rôle efficace joué, à cette occasion, par le Secrétariat Général qui a notamment organisé des expositions internationales et convoqué d'importants colloques et conférences islamiques.

La Commission a pris connaissance du rapport annuel sur les activités et les réalisations du Fonds de Solidarité Islamique dans les domaines humanitaire, social et culturel. Elle a également écouté avec un vif intérêt l'exposé élaboré par le DR. EZZEDDINE IBRAHIM, Président du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique ainsi que les explications détaillées sur le budget de l'exercice précédent et les propositions relatives au budget de l'exercice 1982/1983.

La Commission a exprimé ses vifs remerciements et son estime au DR. EZZEDDINE IBRAHIM pour les efforts sincères qu'il a déployés au cours de son mandat de Président du Conseil Permanent du Fonds.

Au terme des travaux de la Commission, S.E.M. M. ABDERRAHMANE KEITA Président de la Commission, a exprimé ses vifs remerciements à tous les Membres de la Commission pour l'esprit de fraternité qui a prévalu au cours de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, ce qui a contribué à faire couronner de succès les travaux de la Commission et à abouti à des résultats positifs et constructifs.

Les représentants de la République Démocratique du Soudan, de la République d'Ouganda, et de la République Tunisienne ont demandé la parole pour exprimer l'appréciation de tous les membres de la Commission pour la haute compétence et la souplesse dont le Président de la Commission a fait preuve au cours des débats, contribuant ainsi à achever les travaux de la Commission au moment opportun.

Les représentants ont, pour leur part, rendu hommage aux efforts déployés par le Secrétariat Général pour la préparation des documents et des notes explicatives soumis à cette Commission, et se sont félicités des éclaircissements apportés par S.E. le Secrétaire Général Adjoint M. Bakary Dramé lors de l'examen des différents sujets.

QUE DIEU GUIDE NOS PAS.

LE RAPPORTEUR

Le DR. MAHMOUD ZOUBEIR

Représentant de la République
du MALI

NIAMEY, le 26 Août 1982

/...

RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES

RESOLUTION N° 1/13-C

SUR LA FONDATION ISLAMIQUE DES SCIENCES,

DE LA TECHNOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zul Qada, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Après examen de la Résolution n°1/12-C de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères portant sur la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement ;

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général à cet égard ;

S'appuyant sur les Recommandations du Conseil Consultatif Scientifique de la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement adoptées lors de sa première réunion à Jeddah, du 8 au 10 Mai 1982 ;

Réaffirmant la nécessité urgente de pourvoir au financement requis par la Fondation afin de lui permettre d'assumer sa mission ;

Se félicitant des contacts entrepris par la délégation du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique en vue d'informer les Etats Membres de l'importance des objectifs de la Fondation, et de la nécessité de la consolider ;

- 1 - EXHORTE à nouveau les Etats Membres à contribuer à la mise en place des Fonds requis pour la Fondation et qui s'élèvent à 50 millions de dollars, conformément aux Résolutions des Conférences Islamiques antérieures, et à offrir l'assistance technique nécessaire afin de renforcer les activités de la Fondation.

- 2 - ADOPTE les amendements à la Charte de la Fondation Islamique (IFSTAD), tels que proposés par le Conseil Consultatif Scientifique.
- 3 - APPROUVE les Résolutions du Conseil Consultatif Scientifique de la Fondation prises lors de sa dernière session, ainsi que le plan d'action qu'il a élaboré.
- 4 - EXPRIME ses remerciements aux gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République Islamique du Pakistan, de la République Indonésienne, du Royaume Hachémite de Jordanie de la République Tunisienne pour toute l'aide accordée pour la consolidation de la Fondation.

RESOLUTION N° 2/13-C

SUR

LE CENTRE MONDIAL D'EDUCATION ISLAMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 - 7 Zouliida, 1402 H (22-26 Août 1982),

Ayant pris connaissance du désir du Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite de rattacher le Centre Mondial d'Education Islamique à l'Administration de l'Université d'Oum Al Qora, à Makka Al Moukarramah,

Ayant pris connaissance du mémorandum du Secrétariat Général sur la disposition du Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à prendre en charge toutes les affaires du Centre et à lui fournir tout le nécessaire pour la réalisation de ses objectifs,

1. APPROUVE le rattachement du Centre Mondial d'Education Islamique à l'Université d'Oum Al Qora à Makka Al Moukarramah.
2. INVITE le Centre à collaborer avec l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture, et à coordonner ses travaux, avec elle en ce qui concerne les programmes d'enseignement et d'éducation islamiques.

RESOLUTION N° 3/13-C
SUR L'ORGANISATION ISLAMIQUE
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE (I.S.E.S.C.O.)

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Partant des dispositions de la Charte de la Conférence Islamique qui fixe comme but entre autres le renforcement de la coopération entre les Etats Membres dans les domaines économique, social, culturel, scientifique ainsi que dans les autres domaines d'importance vitale ;

Se félicitant de la tenue à Fès, Royaume du Maroc, du 9 au 11 Rajab 1402 H (3 - 5 Mai 1982) de la Conférence Générale Constitutive de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture ;

Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur du statut de cette Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture ;

Considérant les objectifs de l'Organisation tels que définis dans son statut et plus particulièrement ceux relatifs à la consolidation de la culture islamique et à la sauvegarde de ses vestiges et de ses caractéristiques ;

/...

Soulignant que l'analphabétisme constitue l'un des plus grands maux auxquels doit faire face la communauté islamique en ce qu'il inhibe le progrès économique et l'épanouissement culturel, scientifique, technique et spirituel de la grande majorité des masses musulmanes :

- 1 - DEMANDE à l'ISESCO de faire de l'alphabétisation, et de l'information en milieu rural, la priorité des priorités dans son programme.

- 2 - a. INVITE L'ISESCO à procéder en collaboration avec la Commission Internationale du Patrimoine Islamique à un inventaire systématique et d'élaborer un plan d'action pour sa sauvegarde et sa protection.

b. DECIDE d'entreprendre en coopération étroite avec les pays membres intéressés, une campagne d'identification des détenteurs de manuscrits islamiques dans les Etats-Membres non arabophones.

c. DECIDE de sensibiliser ces détenteurs sur l'importance culturelle, historique et religieuse de ces documents, de les conscientiser afin qu'ils participent à la constitution d'un fonds général de manuscrits islamiques dans leurs pays respectifs.

- 3 - DEMANDE à l'ISESCO d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la restitution à leurs pays d'origine des oeuvres d'art ou d'autres éléments du Patrimoine Islamique illégalement transférés hors de ces pays.

- 4 - ENGAGE les Etats Membres à accorder à l'ISESCO toute l'aide financière et morale dont elle a besoin pour mener à bien ses tâches.

- 5 - INVITE les Etats Membres qui n'ont pas encore signé le Statut de l'ISESCO à le faire dans les meilleurs délais.

- 6 - EXPRIME ses remerciements au Gouvernement du Royaume du Maroc et au Fonds de Solidarité Islamique d'avoir déployé des efforts inlassables pour donner naissance à cette jeune Organisation.

- 7 - CHARGE le Directeur Général de l'ISESCO de veiller à l'exécution de la présente résolution et d'en faire rapport à la 14ème Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères..

RESOLUTION N° 4/13-C

SUR

LE COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 - 7 Zul Qida, 1402 H (22-26 Août 1982),

Ayant examiné les dispositions de la Résolution (4/12-C) par laquelle la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a approuvé la création d'un Comité de suivi composé de Neuf Membres en vue de parachever la création du Comité Islamique du Croissant International ;

Ayant pris connaissance des recommandations de la huitième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, tenue à Tripoli, à la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste ;

S'appuyant sur les deux rapports émanant des deux premières réunions du Comité de suivi tenues à Benghazi et à Jeddah (11-14 Janvier et 16-17 Mars 1982).

1. DEMANDE aux Etats Membres de signer la convention relative au Comité Islamique du Croissant International le plus tôt possible.
2. APPROUVE en principe le projet de budget du Comité Islamique du Croissant International pour l'année 1982-83.
3. APPROUVE la désignation des Etats Membres suivants pour constituer le Comité Islamique du Croissant International : Royaume d'Arabie Saoudite, République du Mali, République Unie du Cameroun, République d'Indonésie, République de Turquie, République du Sénégal, Etat du Koweït, Etat de Qatar, Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.

RESOLUTION N° 5/13-C

SUR

LE CENTRE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA
CULTURE ISLAMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant la résolution n° 5/12-C de la Douzième Conférence Islamique, en vertu de laquelle a été approuvée la constitution du Conseil Administratif de ce Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture islamiques ;

Ayant pris connaissance du rapport du Centre sur la première réunion du Conseil d'Administration tenue à Istanbul du 10 au 12 novembre 1981 ;

Ayant pris acte des recommandations de la Huitième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

1. APPROUVE le plan de travail adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques pour l'année 1982 - 1983 ;

2. INVITE les Etats membres qui n'ont pas encore versé leurs cotisations au budget du Centre à le faire dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse s'acquitter de sa noble mission ;

/...

3. **EXHORTE** les Etats membres à faire des donations à la Direction du Centre pour lui permettre d'entreprendre les travaux de restauration nécessaires au Palais Tchit que le Gouvernement Turc a bien voulu lui donner,

4. **EXPRIME** ses remerciements et sa considération au Gouvernement de la République Turque pour son appui matériel et moral au Centre, pour l'immunité diplomatique et les exemptions douanières et fiscales qu'il lui accorde et pour les locaux du Palais Tchit, un des Palais de Yildiz, dont on a fait le siège des unités de recherche et de documentation, ainsi que de la bibliothèque du Centre.

5. **LOUE** les efforts déployés par le Centre afin d'atteindre ses objectifs.

RESOLUTION N° 6/13-C

SUR

SUR LA COMMISSION INTERNATIONALE

POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 - 7 Zul Qaida, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Ayant pris connaissance de la Résolution n° 6/12-C de la 12ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères relative à la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Islamique,

Réaffirmant l'importance des résolutions des Conférences Islamiques antérieures à cet égard,

Prenant acte des recommandations de la 8ème Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales,

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général de l'O.C.I. à ce sujet.

1° **ADOpte** les statuts de la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Islamique.

2° **APPROUVE** la désignation des personnalités suivantes comme membres de la Commission :

- S.A.R. le Prince Faysal Ibn Fahd, Président de la Commission.
- Un savant dans le domaine du patrimoine Islamique à proposer par l'Organisation de Libération de la Palestine,
- DR. Hayder Gulzar du Pakistan,
- M. WISBER LOUIS d'Indonésie,
- M. Abdelhadi Boutaleb, Directeur Général de l'ISESCO.

/...

3° CHARGE le Secrétariat Général de préparer l'Organisation de la première réunion de la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Islamique, et de soumettre les conclusions de ses travaux à la 10ème Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques Culturelles et Sociales.

RESOLUTION N° 7/13 - C

SUR

LA SAUVEGARDE DES VILLES HISTORIQUES ISLAMIQUES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey (République du Niger), du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Affirmant l'importance des résolutions adoptées par les Dixième et Onzième Conférences Islamiques sur la sauvegarde des villes historiques islamiques dans certains Etats membres,

Rappelant le paragraphe 3 du dispositif de la résolution N° (6/12/C) qui invite les Etats membres concernés à communiquer au Secrétariat Général les données et informations nécessaires sur leurs villes historiques,

Ayant pris connaissance du désir exprimé par certains Etats membres de voir le Secrétariat Général poursuivre ses efforts pour la mise en oeuvre des résolutions adoptées à ce sujet,

- 1° CHARGE le Secrétariat Général d'effectuer les études requises pour la sauvegarde des villes historiques en République du Mali, la restauration de la Mosquée Demak en République d'Indonésie et l'envoi d'experts pour une exploration sur les lieux et la préparation de rapports techniques.
- 2° DEMANDE EGALEMENT au Secrétariat Général d'établir les contacts nécessaires avec la République du Niger, la République Islamique de Mauritanie et la République Tunisiènne en vue de l'élaboration d'études relatives à la sauvegarde des villes historiques qui s'y trouvent, et d'y envoyer ultérieurement une mission d'experts pour la préparation de rapports détaillés à soumettre aux prochaines sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales. /...

RESOLUTION N° 8/13-C

SUR

LA COORDINATION ET LA COOPERATION ENTRE LE
SECRETARIAT GENERAL DE L'ORGANISATION DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE ET L'ORGANISATION DES
CAPITALES ISLAMQUES POUR LA SAUVEGARDE DES
VILLES HISTORIQUES ISLAMQUES DANS LES ETATS
MEMBRES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, (République du Niger), du 3 au 7 Zoul Qida, 1402 H, (22 au 26 AOUT 1982) ;

Rappelant la résolution N° (6/12-C) issue de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, demandant au Secrétariat Général de l'OCI d'établir des contacts avec l'Organisation des capitales islamiques en vue de transférer la question de la sauvegarde des villes islamiques historiques dans les Etats membres, à l'Organisation des capitales Islamiques ;

Ayant passé en revue les recommandations relatives à cette question adoptées par la Huitième session de la commission islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général au sujet de ses contacts avec l'Organisation des Capitales Islamiques en vue de mettre à exécution la résolution susmentionnée ;

- 1° **REAFFIRME** la résolution de la Douzième Conférence Islamique sur le transfert de la question de la sauvegarde des villes islamiques historiques dans les Etats membres à l'Organisation des capitales islamiques ;
- 2° **EXHORTE** le Secrétariat Général à poursuivre ses contacts avec l'Organisation des capitales islamiques en vue de mettre à exécution cette résolution et de présenter un rapport détaillé sur les résultats de ces contacts à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 9/13-C

sur l'Enseignement de la Langue Arabe
et la Diffusion de la Culture Islamique

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger du 3 au 7 Zul Qaida 1402 H (22 - 26 Août 1982).

Consciente de la nécessité de promouvoir, par l'Enseignement, les valeurs Islamiques et l'Unité de la Ummah Islamiya.

Consciente de l'urgente nécessité de remédier aux graves insuffisances en moyens matériels et humains que présentent certains pays membres dans le domaine de l'enseignement arabo-islamique,

Réaffirmant ses résolutions, antérieures relatives à l'enseignement de la langue arabe et de la religion de l'Islam, dont notamment la résolution N° 7/12 - C adoptée lors de sa Douzième Conférence Islamique, par laquelle elle priait les Etats Membres d'envoyer des enseignants de langue arabe au Niger, en Guinée Bissau, au Sénégal et au Mali,

1. EXHORTE les Etats membres en mesure de le faire de répondre aux besoins des autres Etats membres en matériels didactiques, en enseignants et en toute autre assistance immédiatement disponible, sans attendre l'élaboration d'un plan d'enseignement tel qu'il a été demandé dans la résolution 7/C de la Douzième Conférence Islamique,

2. INVITE les Etats membres désireux de recevoir une telle aide à communiquer aux autres Etats membres directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat Général leurs besoins en Hommes et en matériels dans le domaine de l'enseignement arabo-islamique,

3. INVITE le Secrétaire Général à explorer toutes les possibilités d'aide immédiate au niveau du Fonds de Solidarité Islamique, de la Fédération Mondiale des Ecoles Arabo-Islamiques et de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture et à faire rapport des résultats de ses contacts à la prochaine Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,

4. DECIDE d'instituer, au début de chaque Session Ordinaire de la Conférence Islamique, des Ministres des Affaires Etrangères, une réunion pour annoncer des contributions au Fonds d'Aides aux Ecoles Arabo-Islamiques.

RESOLUTION N° 10/13-C

SUR

L'INSTITUT REGIONAL D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qaida 1402 H (22 au 26 août 1982)

Se référant à la résolution n° 18/12-C de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères relative à la création du Centre d'études complémentaires en République Islamique du Pakistan ;

Ayant pris connaissance des recommandations adoptées par les Huitième et Neuvième Sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Ayant pris connaissance de la note explicative élaborée par le Secrétariat Général sur cette question ;

1) DEMANDE au gouvernement de la République Islamique du Pakistan de présenter au Secrétariat Général les études nécessaires, en vue de la création de l'Institut Régional d'Etudes complémentaires.

2) CHARGE le Secrétariat Général de soumettre ces études après examen, aux prochaines Sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales pour soumission à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 11/13-C

SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CALENDRIER DES DEBUTS DES MOIS
LUNAIRES ET L'UNIFICATION DES DATES DES FETES ISLAMIKUES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3-7 Zoul Qilda, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

Rappelant la résolution n° 8/12 - C de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, relative à l'établissement d'un calendrier des débuts des mois lunaires et l'uniformisation des dates des fêtes islamiques,

Ayant examiné les recommandations des huitième et neuvième sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales,

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général sur le suivi de la mise en oeuvre des résolutions adoptées par les conférences islamiques à cet égard et sa participation à la quatrième session du Comité chargé d'établir un calendrier de l'année hégirienne qui s'est réuni à Alger, au cours du mois de Mars 1982,

1. - LOUE les efforts et les travaux du Comité émanant de la Conférence d'Istanbul et chargé d'établir un calendrier de l'année hégirienne et d'unifier les mois lunaires et les dates des fêtes islamiques.
2. - INVITE tous les Etats Membres à adhérer au Comité et à oeuvrer dans ce cadre en vue de la réalisation de l'objectif fondamental défini par les résolutions des Conférences des Ministres des Affaires Etrangères précédentes relatives à l'unification des mois lunaires et des dates des fêtes

islamiques dans les Etats membres.

3. - DEMANDE à nouveau au Secrétariat Général de poursuivre l'examen de la possibilité de tenir la première réunion élargie du Comité à la fin de l'année en cours, et cela en consultation et en coordination avec le Secrétariat Général de la Conférence d'Istanbul sur l'unification des mois lunaires et des dates des fêtes islamiques.

RESOLUTION N° 12/13-C

UNIVERSITE ISLAMIQUE DU NIGER

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à NIAMEY, République du Niger du 3 au 7 Zul Qaida 1402 H (22 - 26 Août 1962),

Rappelant les précédentes résolutions de la Conférence Islamique relative au Projet de création de deux Universités Islamiques au NIGER et en OUGANDA ;

Prenant note de la résolution de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, affirmant qu'il est nécessaire de fournir un montant de 56 millions de dollars pour la 1ère phase du Projet de construction de l'Université Islamique du NIGER et invitant les Etats Membres à faire des donations en faveur de ce Projet ;

Prenant note également de la recommandation pertinente de la Huitième Session de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Prenant note avec satisfaction du démarrage des travaux de construction de l'Université Islamique du NIGER ;

1°) **RENOUVELLE** son engagement à mobiliser toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour assurer la réalisation de ce Projet ;

2°) **RECONNAIT** la nécessité urgente de fournir le montant nécessaires à l'exécution de la 1ère Phase du Projet ;

3°) **DEMANDE** à nouveau au Secrétaire Général de multiplier ses efforts auprès des Etats Membres afin de les encourager à contribuer au financement du Projet, de tenir les Autorités nigériennes régulièrement informées des résultats de ses contacts et d'en faire rapport à la 14ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

/...

- 4°) **EXHORTE** le Fonds de Solidarité Islamique à poursuivre l'aide et à augmenter les crédits réservés dans son budget à ce projet;
- 5°) **DEMANDE** à nouveau à la Banque Islamique de Développement d'affecter une partie de ses Fonds consacrés aux oeuvres de bienfaisance à l'exécution du Projet de construction de l'Université Islamique du NIGER;
- 6°) **EXPRIME** sa reconnaissance et ses remerciements aux Gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République d'Iraq, de la République d'Indonésie, de l'Etat de Qatar, de l'Etat des Emirats Arabes Unis et de la République Islamique du Pakistan qui ont fait des donations au Projet et les prie de poursuivre leur soutien généreux; ainsi qu'au Gouvernement de la République du NIGER pour l'intérêt qu'il porte au Projet et le soutien matériel et intellectuel qu'il lui apporte. Exprime également ses remerciements au Royaume Hachémite de Jordanie qui se propose de fournir une assistance technique pour le fonctionnement de l'Université;
- 7°) **DEMANDE** à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de souscrire au financement de ce projet;
- 8°) **DEMANDE** au Secrétariat Général, comme mesure exceptionnelle d'urgence, d'effectuer des démarches pressantes auprès des Etats membres pour que le complément du montant des 66 millions de dollars prévu pour l'exécution de la première phase du Projet soit réuni dans les meilleurs délais;
- 9°) **DEMANDE** au Secrétaire Général d'examiner en étroite coopération avec les Autorités Nigériennes et dans l'esprit de compréhension et de solidarité qui caractérise la Communauté Islamique, tous autres problèmes afférents à l'exécution de ce Projet;
- 10°) **CHARGE** le Secrétaire Général d'assurer le suivi de l'application de la présente résolution et d'en faire rapport à la 14ème Session de la Conférence Islamique.

RESOLUTION N° 13/13-C

SUR

LA CREATION DE L'UNIVERSITE ISLAMIQUE EN OUGANDA

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER du 3 - 7 Zul Qida, 1402 H (22 - 26 Août 1982).

Rappelant la Résolution 4/3-C^(IS) du Troisième Sommet Islamique relative à la création de l'Université Islamique en Ouganda ;

Rappelant en outre la Résolution 9/12-C de la 12ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

Prenant acte du rapport du Secrétariat Général sur le projet contenu dans le Doc/ICFM/13-82/CSD.10 ;

1. SE FELICITE des efforts déployés à ce jour par le Gouvernement d'Ouganda et le Secrétariat Général de l'OCI en vue de la création de l'Université Islamique en Ouganda ;
2. APPROUVE les recommandations contenues dans la note explicative du projet de création de l'Université Islamique en Ouganda, telles que présentées dans le Doc.ICFM/13-82/CS/D.10 sous réserve que le comité soit composé de 10 membres, cinq de l'Ouganda et cinq du Secrétariat Général ;
3. EXHORTE les Etats Membres à faire des donations généreuses pour la réalisation de ce projet ;
4. INVITE le Secrétariat Général à poursuivre ses efforts, en coordination avec le Gouvernement de l'Ouganda, pour la création, dans les meilleurs délais, de l'Université Islamique en Ouganda ;
5. DEMANDE à la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement d'accorder une assistance technique au projet de création de l'Université Islamique en Ouganda.

RESOLUTION N° 14/13-C

SUR

LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT DE LA FACULTE

D'EL ZEITOUNA EN TUNISIE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 - 7 Zul Qida, 1402 H (22 - 26 Août 1982).

Rappelant la Résolution n° 10-12 C adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères relative à la construction du nouveau bâtiment de la Faculté d'El Zeitouna en Tunisie ;

Notant le rôle prépondérant que cette Institution pédagogique Islamique continue d'assurer pour la propagation des sciences culturelles Islamiques en Afrique du Nord et dans d'autres Pays ;

Ayant pris connaissance des recommandations de la Neuvième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

1. **REAFFIRME** les dispositions de la Résolution n° 10/12-C relative à la construction du nouveau bâtiment de la Faculté d'El Zeitouna ;
2. **DEMANDE** au Secrétariat Général d'adresser à tous les Etats Membres une note les invitant à répondre à l'appel relatif au financement de ce projet ;
3. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement d'Indonésie, au Gouvernement du Koweït et au Fonds de Solidarité Islamique, qui ont favorablement répondu à l'appel lancé par l'Organisation pour contribuer aux efforts déployés par la Tunisie pour la mise à exécution de ce projet.

RESOLUTION N° 15/13-C

SUR

LE CENTRE ISLAMIQUE DE GUINEE-BISSAU

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à NIAMEY, République du NIGER du 3 au 7 Zul Qaida 1402 H (22 au 26 Août 1982).

Rappelant la Résolution N° 11/12-C adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Notant avec grand intérêt le souci du Secrétariat Général et de la République de Guinée Bissau d'exécuter par étapes et selon les moyens matériels disponibles, le projet de création d'un Centre Islamique en Guinée Bissau ;

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général à ce sujet, et entendu avec un vif intérêt les éclaircissements apportés par le représentant de la République de Guinée-Bissau ;

1. REAFFIRME sa décision donnant mandat au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau pour l'exécution par étapes, du projet du Centre Islamique de Guinée-Bissau, en commençant éventuellement par la construction de la Mosquée, et ce en accord avec le Gouvernement de Guinée-Bissau ;
2. INVITE les Etats Membres à fournir les fonds nécessaires à l'exécution de ce projet ;
3. EXPRIME ses remerciements et son appréciation au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, à la République Islamique du Pakistan, à la République d'Indonésie, et au Fonds de Solidarité Islamique pour les donations généreuses qu'ils ont consenties pour financer le projet.

RESOLUTION N° 16/13-C

SUR

LA TRANSFORMATION DU CENTRE AHMED BABA
A TOMBOUCTOU, MALI, EN INSTITUT REGIONAL
D'ETUDES ISLANIQUES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à NIAMEY, République du NIGER du 3 au 7 Zul Qiida 1402 H (22 - 26 Août 1982).

Rappelant les Résolutions adoptées par les précédentes Conférences Islamiques relatives à la transformation du Centre Ahmed Baba à TOMBOUCTOU, au Mali, en Institut Régional d'Etudes Islamiques, notamment la Résolution n° 12/12-C de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Réaffirmant la Résolution n° 4/3-C (IS) adoptée par le Troisième Sommet Islamique qui souligne l'engagement de l'OCI à apporter l'appui nécessaire à ce projet ;

Appréciant la politique du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique consistant à fournir de façon continue une aide matérielle au Centre ;

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général à ce sujet, et du rapport de la mission d'experts de l'UNESCO qui s'est rendue en République du Mali, à la demande du Secrétariat Général ;

1. REAFFIRME la nécessité de poursuivre l'exécution du projet de transformation du Centre Ahmed Baba à TOMBOUCTOU, au Mali, en Institut Régional d'Etudes et de Recherches Islamiques. Exhorte les Etats Membres d'une manière générale, et les Etats Membres Africains voisins en particulier, à apporter un soutien matériel et moral au Gouvernement de la République du Mali, en vue de la réalisation de ce projet ;

/...

2. DEMANDE au Secrétariat Général et au Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique de coopérer avec le Gouvernement de la République du Mali pour la mise à exécution du projet et lui apporter le soutien nécessaire ;

3. EXPRIME ses remerciements aux Gouvernements de la République Irakienne et de la République d'Indonésie et au Fonds de Solidarité Islamique pour l'aide qu'ils ont fournie au Gouvernement Malien, pour le démarrage de la mise en oeuvre de cet important projet islamique.

RESOLUTION N° 17/13-C

SUR

L'INSTITUT ISLAMIQUE DE TRADUCTION

A KHARTOUM

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenu à NIAMEY, République du NIGER, du 3 - 7 Zul Quida, 1402 H (22 - 26 Août 1982),

- Rappelant la Résolution n° 13/12-C de la 12ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères relative à l'Institut Islamique de Traduction à KHARTOUM ;

- Ayant examiné la note explicative présentée par le Secrétariat Général portant sur les étapes franchies en vue de la réalisation du projet ;

- Rendant hommage au Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique pour la décision d'accorder une aide annuelle fixe à la République Démocratique du SOUDAN en vue de la réalisation de ce projet ;

- 1 - ADOPTE les statuts de l'Institut Islamique de Traduction à KHARTOUM.
- 2 - RENOUELLE son appel à tous les Etats membres et au Fonds de Solidarité Islamique afin de contribuer davantage au financement du budget estimatif des différentes étapes de la création de l'Institut Islamique de Traduction à KHARTOUM.
- 3 - CHARGE le Secrétariat Général et le Fonds de Solidarité Islamique de poursuivre la coordination de leurs efforts avec le Gouvernement de la République Démocratique du SOUDAN afin d'assurer la continuation de l'exécution du projet conformément au plan établi.

/...

RESOLUTION N° 18/13-C

SUR LA FEDERATION SPORTIVE DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, République du Niger, du 3 au 7 Zoul Qiida 1402 H (22 au 25 Août 1982).

Rappelant la résolution n° 7/3-C (IS) du Troisième Sommet Islamique sur la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique;

Rappelant également la résolution n° 14/12-C adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères à ce sujet;

Ayant pris note des recommandations des huitième et neuvième sessions de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Ayant également pris note des mesures prises par le Secrétariat Général pour élaborer la version définitive du texte du projet de statuts de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique, à la lumière des observations faites par les Etats membres;

1. APPROUVE les statuts de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique.
2. EXHORTE le pays du siège de la Fédération (Royaume d'Arabie Saoudite) à prendre les dispositions nécessaires pour aménager le siège et assurer les moyens de son fonctionnement et ce, en coopération et en coordination avec le Secrétariat Général.
3. DEMANDE au Secrétariat Général de convoquer une réunion de l'Assemblée Générale de la Fédération, en coordination avec le pays du siège de la Fédération.

RESOLUTION N° 19/13-C

SUR

LA COMMISSION ISLAMIQUE
INTERNATIONALE DE DROIT

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, République du NIGER, du 3 - 7 Zul Qida, 1402 H (22 - 26 Août 1982) ;

Rappelant la Résolution 15/12-C adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la Commission Islamique Internationale de Droit ;

Ayant pris acte des recommandations à ce sujet des huitième et neuvième sessions de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Ayant pris connaissance du rapport du groupe d'experts réuni à Bagdad, du 3 au 5 Avril 1982, et du projet de Statuts de la Commission Islamique Internationale de Droit élaboré par ce groupe ;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat Général pour recueillir les observations des Etats membres au sujet du nouveau projet de Statuts ;

1. - CHARGE le Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec les Etats membres pour recueillir leurs remarques et observations sur le projet de Statuts de la Commission Islamique Internationale de Droit.
2. - DEMANDE au Secrétariat Général d'établir un rapport détaillé à ce sujet, et de réviser le projet de Statut à la lumière des observations recueillies pour le présenter à la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales en vue de sa soumission à la quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

/...

LA CREATION DE L'ACADEMIE ISLAMIQUE DU FIQH

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, (République du NIGER), du 3 au 7 Zul Qaida 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Rappelant la résolution n° 8/3-C (IS) sur l'Académie Islamique du Fiqh adoptée par le Troisième Sommet Islamique à Makka al Moukarramah/TAIF ;

Rappelant également la résolution n° 16/12-C adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, sur ce sujet ;

Ayant pris note des recommandations des huitième et neuvième Sessions de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Ayant passé en revue les résultats de la réunion du Comité d'Experts élargi, tenue à DJEDDAH, et la nouvelle rédaction des statuts de l'Académie Islamique du Fiqh.

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général de l'Organisation à ce sujet ;

1. - APPROUVE le texte définitif du projet de statut de l'Académie Islamique du Fiqh.
2. - CONFIRME la mission donnée au Secrétariat Général, pour coopérer et coordonner son action avec le pays siège (Royaume d'Arabie Saoudite) en vue de la réunion de la Conférence Générale Constitutive de l'Académie Islamique du Fiqh dans les plus brefs délais, afin de compléter les mesures nécessaires à la création de cette institution.
3. - DEMANDE au Secrétariat Général de présenter toutes les observations et propositions qui lui seront soumises par les Etats membres sur les statuts à la Conférence Générale Constitutive de l'Académie Islamique du Fiqh pour examen et décision appropriée à ce sujet.

RÉSOLUTION N° 21/13-C

SUR

LA CREATION D'UN CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE A MORONI - REPUBLIQUE
FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, (République du NIGER), du 3 au 7 Zul Qiida, 1402 H (22 au 26 Août 1982),

- Préoccupée par l'expansion des activités des missionnaires chrétiens en Afrique et plus particulièrement dans la zone de l'Océan Indien ;

- Consciente de la nécessité de contrecarrer ces activités nuisibles ;

- Ayant examiné la note n° ICFM/13/82/CS/D.21 présentée par la délégation de la République Fédérale Islamique des COMORES ;

1. - INVITE le Fonds de Solidarité Islamique et les Organisations Islamiques spécialisées à entamer les études nécessaires sur la création d'un centre culturel islamique à Moroni, République Fédérale Islamique des Comores.
2. - CHARGE le Secrétaire Général de veiller à l'application de cette Résolution et d'en faire rapport aux Etats membres avant la 14ème Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;
3. - EXHORTE les Etats membres et le Fonds de Solidarité Islamique à apporter l'aide nécessaire pour la réalisation de ce Projet, immédiatement après son adoption par la 14ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

/...

RESOLUTION N° 22/13-C

SUR

LES CELEBRATIONS DU QUINZIEME SIECLE DE L'HEGIRE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, (République du Niger), du 3 au 7 Zoul Qida 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères sur le programme officiel des célébrations de l'avènement du Quinzième Siècle de l'Hégire à l'échelle internationale et nationale ;

Saluant les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en oeuvre des programmes en cette occasion historique ;

Se félicitant des mesures prises par le Secrétariat Général pour la mise en oeuvre des programmes ;

1. EXHORTE les Etats membres à apporter le soutien nécessaire pour la tenue des autres Conférences et expositions officielles prévues aux programmes des célébrations du Quinzième Siècle de l'Hégire.
2. EXPRIME ses remerciements et son appréciation au Fonds de Solidarité Islamique pour sa contribution financière aux programmes des célébrations
3. EXHORTE le Fonds de Solidarité Islamique à accorder une plus grande assistance afin de permettre la poursuite de la mise en oeuvre du projet de préparation, d'impression et de publication d'ouvrages en sus de la réalisation de films en cette occasion.
4. DEMANDE au Secrétariat Général d'accélérer la mise à exécution des programmes relatifs à la publication d'ouvrages et à la production de films.

RESOLUTION N° 23/13-C

SUR

LE FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à NIAMEY, (République du NIGER), du 3 au 7 Zul Qida 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Considérant la Résolution n° 9/3-C(IS) du Troisième Sommet Islamique, "Session de Palestine et d'Al Qods", sur le renforcement des ressources et du Wakf du Fonds de Solidarité Islamique ;

Ayant pris note du rapport présenté par le Président du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique sur les activités du Fonds ;

Convaincue de la nécessité de renforcer le Fonds de Solidarité Islamique pour qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser les nobles objectifs stipulés dans ses Statuts ;

Persuadée également du rôle efficace assumé par le Fonds pour le financement des activités spirituelles, culturelles et sociales de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

1. - APPROUVE le Rapport du Président du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique.
2. - DECIDE de tenir une séance spéciale pour l'annonce par les Etats membres de leurs donations en faveur du Fonds.
3. - APPROUVE EGALEMENT la tenue d'une séance spéciale au cours de laquelle les Etats membres annonceraient leurs donations en faveur du Waqf du Fonds.
4. - APPROUVE le compte de clôture du Fonds pour l'exercice financier 1981-1982 et le budget estimatif du Fonds pour l'exercice financier 1982-1983.

5. - ELIT les Etats membres suivants comme membres du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique pour la période du 1er Juillet 1982 au 30 Juin 1984 :
Royaume d'Arabie Saoudite, Etat des Emirats Arabes Unis, Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, Etat du Koweït, République Irakienne, Etat de Qatar, République Démocratique de Somalie, République de Guinée-Bissau, République Tunisienne, République de Sierra Léone, République Populaire du Bangladesh, République d'Indonésie et la Palestine.
6. - EXPRIME son appréciation et ses remerciements au Président du Conseil Permanent du Fonds, le Dr. Ezzedine Ibrahim, pour les services louables rendus au Fonds ainsi qu'à son bureau exécutif.
7. - ACCORDE la qualité de membre permanent du Conseil de gestion du Wakf aux Etats membres dont la contribution au capital du Wakf dépasse 2 millions de dollars.
8. - DEMANDE au Fonds de poursuivre son soutien aux institutions et organes issus de l'Organisation de la Conférence Islamique.
9. - DEMANDE également au Fonds de soutenir les grands projets, parallèlement aux autres assistances octroyées.

RESOLUTION N° 24/13-C

SUR

L'AIDE AUX REFUGIES ET AUX PAYS VICITMES DE
CALAMITES NATURELLES

La Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Niamey, (République du Niger), du 3 au 7 Zoul Qada 1402 H (22 au 26 Août 1982),

Préoccupée par l'augmentation incessante du nombre des réfugiés à travers le monde ;

Congsciente du fait que la grande majorité de ces réfugiés sont d'origine musulmane et qu'ils constituent une lourde charge pour les pays d'accueil qui leur accordent asile et secours ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire Général sur le problème des réfugiés musulmans ;

1. SE FELICITE de l'aide octroyée par les Etats membres et le Fonds de Solidarité Islamique aux pays abritant les réfugiés.
2. APPELLE les Etats membres de la Conférence Islamique à fournir à ces réfugiés toute assistance possible sur une base strictement humanitaire et fraternelle.
3. CHARGE le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de suivre, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés l'évolution de la situation des réfugiés.
4. INVITE les Etats membres et les institutions affiliées à l'Organisation de la Conférence Islamique à accorder toutes formes de soutien et d'assistance au Gouvernement de la République Démocratique Populaire du Yémen, afin de l'aider à faire face aux dégâts causés par la catastrophe naturelle dont elle a été récemment victime.

/...

ANNEXE IV

COMMUNIQUE FINAL
DE LA TREIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINIS-
TRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ORGANISATION
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

TENUE A NIAMEY, REPUBLIQUE DU NIGER,
DU 3 AU 7 ZUL QIDA 1402 H
(DU 22 AU 26 AOUT 1982)

/...

AU NOM D'ALLAH, CLEMENT ET MISERICORDIEUX

COMMUNIQUE FINAL
DE LA TREIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES TENUE A NIAMEY, REPUBLIQUE DU NIGER, DU 3 AU 7 ZUL
QIDA 1402 H (22 - 26 AOUT 1982)

1. En réponse à l'aimable invitation de Son Excellence le Président Seyni Kountché, Président du Conseil Militaire Suprême et Chef d'Etat de la République du Niger, et conformément à la Résolution adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Bagdad, la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Conférence Islamique s'est réunie à Niamey, capitale de la République du Niger, du 3 au 7 Zul Qida 1402 H (22 au 26 Août 1982).
2. L'ouverture de la Treizième Conférence a été précédée par une réunion préparatoire des Hauts Fonctionnaires qui s'est tenue le 1er du mois de Zul Qida 1402 H (20 Août 1982).
3. Ont pris part à la Conférence les Etats Membres suivants :
 - La République Algérienne Démocratique et Populaire,
 - L'Etat de Bahreïn,
 - La République Populaire du Bangladesh,
 - La République-Unie du Cameroun,
 - La République Fédérale Islamique des Comores,
 - La République de Djibouti,
 - La République Gabonaise,
 - La République de Gambie,
 - La République Populaire Révolutionnaire de Guinée,
 - La République de Guinée-Bissau,
 - Le Royaume Hachémite de Jordanie,
 - La République d'Irak,
 - La République d'Indonésie,
 - La République Islamique d'Iran,
 - L'Etat du Koweït,
 - La République Libanaise,
 - La Malaisie,
 - La République des Maldives,

- La République du Mali,
- La République Islamique de Mauritanie,
- Le Royaume du Maroc,
- La République du Niger,
- Le Sultanat d'Oman,
- La République Islamique du Pakistan,
- La Palestine,
- L'Etat de Qatar,
- Le Royaume d'Arabie Saoudite,
- La République du Sénégal,
- La République de Sierra Leone,
- La République Démocratique de Somalie,
- La République Démocratique du Soudan,
- La République Arabe Syrienne,
- La République Tunisienne,
- La République de Turquie,
- La République d'Ouganda,
- L'Etat des Emirats Arabes Unis,
- La République de Haute-Volta,
- La République Arabe du Yemen,
- La République Démocratique Populaire du Yemen,

4. N'ont pas assisté à la Conférence, les Etats membres suivants :

- La Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste (qui a participé à la réunion des Hauts Fonctionnaires)
- et la République du Tchad.

5. Ont assisté à la Conférence à titre d'observateurs :

- A - La République Fédérale du Nigéria,
- La République Populaire du Bénin,
- La Communauté Musulmane Turque des Kibris (Chypre)
- Le Front National de Libération Moro.

**B - Les Organisations et Organismes Internationaux
suivants :**

- L'Organisation des Nations Unies,
- L'Organisation de l'Unité Africaine,
- La Ligue des Etats Arabes,
- L'Organisation des Nations-Unies pour l'Education,
la Science et la Culture (UNESCO),
- L'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation
et l'Agriculture (FAO),
- Le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les
Réfugiés,
- Le Programme des Nations-Unies pour le Développement
(PNUD)
- L'Organisation des Nations-Unies pour le Développement
Industriel, (ONUDI)
- L'Organisation Arabe pour l'Education, la Science et la
Culture,
- Fonds International de Secours à l'Enfance (UNICEF).
- Le Comité des Nations-Unies pour l'exercice des
Droits Inaliénables du Peuple Palestinien,

**C - Organismes issus de l'Organisation de la Conférence
Islamique**

- La Banque Islamique de Développement,
- L'Agence Islamique Internationale de Presse,
- L'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques,
- La Chambre Islamique pour le Commerce, l'Industrie et
l'Echange de Marchandises,
- L'Organisation des Capitales Islamiques,
- L'Organisation Islamique pour l'Education, la Science
et la Culture,
- Le Conseil Permanent du Fonds de Solidarité
Islamique.

D - Organisations et Associations Islamiques :

- Rabitat Al Alam Al Islami,
- Le Congrès Islamique Mondial,
- Le Conseil Islamique d'Europe,
- La Fédération des Ecoles Arabo-Islamiques Internationales
- L'Association de la Da'wa Islamique,
- Le Colloque Mondial de la Jeunesse Musulmane,
- L'Association Internationale des Banques Islamiques.

6. La Conférence a été inaugurée par S.E. Le Colonel SEYNI KCUNTCHÉ, Président du Conseil Militaire Suprême, Chef d'Etat du Niger qui a invité la Conférence à réciter la Fatiha à la mémoire du regretté Roi Khaled Ibn ABDUL AZIZ, souverain du Royaume d'Arabie Saoudite. S.E. a ensuite prononcé un important discours dans lequel il a exprimé la joie et l'immense fierté que le Niger et son peuple éprouvent en accueillant sur leur territoire les représentants de la Communauté Islamique Mondiale, à l'occasion de la tenue de la 13ème Session des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Conférence Islamique.

S.E. M. Le Président a ajouté que le Niger a été, de nombreux siècles durant, un important carrefour de rencontres des civilisations négro-africaines et Arabo-berbères, soulignant que le Niger d'aujourd'hui offre l'image d'un peuple qui a su avec succès résister aux courants pour conserver intacts les témoignages édifiants et les immenses trésors de la culture islamique.

Son Excellence le Chef d'Etat de la République du Niger a souhaité par ailleurs en son nom, et au nom du Conseil Militaire Suprême et du Gouvernement du Niger, la bienvenue aux délégations. Il a ensuite exprimé le gigantesque espoir placé par les peuples du tiers monde dans les travaux de la Conférence qui se tient à un moment crucial et décisif de l'histoire des relations entre les sociétés humaines, à un moment où l'esprit de domination et d'agression prend le pas sur les vertus de tolérance et de respect de l'autre, à un moment où les relations économiques internationales traversent une des plus graves crises jamais enregistrées.

Le Président s'est alors demandé :

" Comment comprendre, en effet, alors que certains pays qui ne savent plus que faire de leur surplus de production se livrent à l'accumulation d'armes sophistiquées pour alimenter les foyers de tension, et que certains de nos Etats vivent encore la misère, la faim, la malnutrition, l'analphabétisme, le chômage, l'inflation ? Comment comprendre par ailleurs que le valeureux peuple Palestinien continue d'être toujours l'objet de tant d'humiliation, toujours si scandaleusement frustré du droit à sa patrie ? ".

S.E. Le Président a déclaré que le Peuple du Niger a dénoncé et condamné l'agression criminelle d'Israël contre le territoire Libanais, agression qui porte atteinte aux droits fondamentaux de l'homme, à la paix et la sécurité des peuples de la région en ce qu'elle constitue également une tragique violation des lois et conventions régissant les relations entre Etats.

Il a, à cet égard rendu hommage aux peuples vaillants Libanais et Palestiniens martyrs, invitant par là même la Conférence à placer ses travaux sous le triple signe du recueillement, de l'union, et de la solidarité de tous les peuples de l'Islam contre l'ennemi sioniste.

Se référant aux assises du Troisième Sommet Islamique tenu à Mekkah Al Houkarramah et Taëf, le Chef de l'Etat a souligné l'originalité des résolutions adoptées par cet historique rassemblement islamique.

Evoquant en outre les activités de l'Organisation de la Conférence Islamique, il a déclaré que cette jeune et dynamique organisation a surmonté toutes les contingences pour faire face, avec foi et détermination, aux grands défis lancés à notre humanité.

Il a souligné que l'Organisation ouvre une voie nouvelle aux peuples islamiques dans leur lutte contre toutes les formes de domination et contre les styles de satellisation politique, idéologique, économique et culturelle.

S.E. Le Président a, par la suite, lancé un solennel et fraternel appel, au nom du peuple nigérien, à tous les Etats musulmans qu'un différend oppose, pour qu'ils déposent les armes, qu'ils bannissent la guerre ; il leur a demandé de recourir aux vertus du dialogue et de se soumettre à toute médiation et à toute conciliation.

S.E. Le Président a mis l'accent sur les fondements sans lesquels on ne pourrait bâtir une communauté islamique forte et respectée. Il a déclaré que notre place au sein de l'Organisation des Nations Unies et au sein du Mouvement des Pays Non-Alignés, la légitimité de nos préoccupations et de nos aspirations, l'abondance et l'importance de nos matières premières, dont nous disposons de plus en plus heureusement du contrôle et les ressources financières dont nous disposons, confèrent à notre organisation une force et un aplomb dont l'efficacité dépend de notre capacité à les faire valoir et au besoin à les faire prévaloir ".

S.E. Le Président a également ajouté que notre devoir réside d'abord dans notre soutien aux causes justes. Et la plus juste des causes c'est sans doute la préservation d'Al-Qods Al-Charif et sa libération de la profanation sioniste et la restitution de son statut triplement religieux.

Il a rendu un vibrant hommage au Comité Al-Qods et à son Président le Roi Hassan II du Maroc pour l'entier dévouement et la grande responsabilité avec lesquels ils s'emploient à rejeter la politique israélienne du fait accompli.

S.E. Le Président a salué le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'Organisation de Libération de la Palestine, soulignant que le drame palestinien constitue aujourd'hui le plus pénible affront fait à l'espèce humaine. Il a ensuite témoigné sa sympathie aux peuples et aux pays de la ligne du Front qui, au Moyen-Orient comme en Afrique Australe, subissent continuellement des agressions barbares. Il a demandé aux amis d'Israël et de l'Afrique du Sud de mettre instantanément fin à leur obstination à soutenir encore ce que la communauté internationale considère désormais comme un crime abominable contre l'humanité. Il a de même invité la Conférence à réfléchir sur les voies et moyens propres à consolider la coopération et la complémentarité, et à mieux exploiter leurs potentialités et leurs ressources au profit de la Ummah Islamique toute entière. Il a ensuite souligné la nécessité de conjuguer les efforts dans les domaines du développement, de la science et de la technologie et a rappelé, à ce propos, que l'OCI a été en mesure d'accomplir des réalisations concrètes, dignes d'admiration, en fondant des centres, des instituts et des organismes de toutes sortes.

7. La Conférence a décidé de considérer le discours de Son Excellence Le Président du Conseil Militaire Suprême, Chef d'Etat de la République du Niger comme document officiel de la Conférence en raison de l'importance des hautes directives qu'il contient.

8. Par ailleurs, Leurs Excellences le Docteur EL HAJ ABDOULAYE TOURE, Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée, SAH MAH YAQUB KHAN, Ministre des Affaires Etrangères de la République Islamique du Pakistan, RACHED ABDALLAH NA'IMI, Ministre d'Etat aux Affaires Etrangères de l'Etat des Emirats Arabes Unis, ont exprimé au nom des Etats Membres respectivement d'Afrique, d'Asie et du Monde arabe, leur haute considération pour l'important discours prononcé par Son Excellence Chef d'Etat de la République du Niger à l'ouverture des travaux de la Conférence. Ils ont, en outre, exprimé leurs vifs remerciements au Président, au Gouvernement et au Peuple du Niger pour l'hospitalité, la générosité et l'accueil chaleureux qui ont été réservés aux participants à la Conférence tout au long de leur séjour.
9. S.E. le Dr. SAADOUN HAMIADI, Ministre des Affaires Etrangères de la République Irakienne, en qualité de Président de la 12ème Session, a exprimé de son côté ses remerciements au Chef de l'Etat, au Gouvernement et au Peuple de la République du Niger pour la sollicitude particulière dont la Conférence et les participants ont été entourés. Confiant quant au succès total de la présente Session, le Dr. HAMIADI a déclaré que celle-ci se tient à un moment d'extrême tension en raison des développements inquiétants de la situation au Moyen-Orient, et la poursuite de la guerre Irako-iranienne. C'est pourquoi, a-t-il ajouté, la coopération et la solidarité entre les pays et peuples islamiques revêtent aujourd'hui le caractère d'un impératif urgent.

10. Son excellence le Secrétaire Général de l'OCI a prononcé à la séance d'ouverture un discours exhaustif. Après avoir rendu hommage à la République du Niger qui a été et demeure un bastion de l'Islam, de sa civilisation et de sa culture dans le continent africain, il a fait l'analyse des questions qui se situent au centre des préoccupations du monde islamique et tout particulièrement la question de Palestine et d'Al Qods, l'agression barbare israélienne contre le Liban et son Peuple et la solidarité islamique. Son Excellence a rappelé que la Treizième Conférence se tient à un moment où la Ummah islamique vit une étape des plus critiques de son histoire contemporaine.

Il a réaffirmé avec force le soutien de l'Organisation de la Conférence Islamique, au Peuple palestinien et de sa lutte héroïque pour libérer sa patrie et recouvrer ses droits nationaux inaliénables sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine, son seul représentant légitime. Le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique a évoqué les événements récents dont le Moyen-Orient est le théâtre, événements qui, a-t-il souligné, pourraient avoir des conséquences dramatiques sur le devenir de notre Ummah en raison de la poursuite de la politique de l'entité sioniste et de ses complices. Il a vivement déploré la position adoptée, au sein des instances internationales, par le Gouvernement des Etats-Unis qui continue à soutenir de toutes ses forces l'invasion sioniste du Liban, offrant ainsi l'opportunité à Israël de donner libre cours à la machine militaire sioniste pour détruire les villes libanaises et les camps des réfugiés palestiniens. Son excellence le Secrétaire Général a souligné que les Etats-Unis n'auraient jamais pu prendre une telle position aux côtés de l'entité sioniste militariste si les efforts islamiques et arabes n'étaient traduits par des actions positives.

Il a lancé un appel pour mobiliser toutes les potentialités afin d'obtenir le retrait des forces d'agression du Liban, sauvegarder l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de ce pays, et afin de parvenir en même temps, à une solution juste du problème palestinien et déjouer toute tentative visant à liquider l'Organisation de Libération de la Palestine, seul représentant légitime du Peuple Palestinien. Son Excellence a, à cet égard, rendu hommage aux héros de la résistance palestinienne, libanaise et syrienne qui, par leur fermeté et leur héroïsme, ont donné un exemple frappant de tenacité et de détermination et ont mis fin à la légende de l'invincibilité d'Israël.

Évoquant la guerre Irako-Irانيenne, son Excellence le Secrétaire Général a fait le point des efforts déployés par le Comité Islamique de paix et pour les bons offices qu'il a offerts pour mettre fin à cette guerre sanglante qui ne sert en aucune manière l'intérêt d'aucun des deux belligérants. Il a précisé que ces efforts sont aujourd'hui à même de permettre la cessation des hostilités afin que, a-t-il dit, "nous puissions nous consacrer à la confrontation avec notre véritable ennemi commun : Israël".

Au sujet de la question de l'Afghanistan, le Secrétaire Général a déclaré qu'en dépit des appels persistants pour le retrait des troupes étrangères de ce pays islamique frère, du respect de son indépendance politique, de son intégrité territoriale et de son caractère non-aligné, l'Union Soviétique est restée complètement indifférente. Son Excellence a réitéré la position antérieure de l'OCI; soulignant que le seul point de désaccord entre notre Organisation et l'URSS reste la question afghane, car l'Afghanistan fait partie intégrante du Monde Islamique et parce que nous croyons fermement, à la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes et à choisir leur propre système de Gouvernement.

Son Excellence le Secrétaire Général a passé en revue, ensuite, certaines activités de l'Organisation de la Conférence Islamique. Il a, à ce sujet, déclaré que plusieurs Institutions et Organismes islamiques nouveaux avaient vu le jour au cours de l'année écoulée, dans les domaines économique, culturel, et social. Il s'est félicité, à ce propos, de l'esprit de coopération et de solidarité qui règne entre le Secrétariat Général et les Gouvernements des Etats Membres.

Son Excellence le Secrétaire Général a souligné que les relations afro-arabes et afro-islamiques ne doivent pas leur naissance aux contingences politiques et économiques mais à des courants de civilisation millénaires qui remontent à l'aube de l'Islam.

Il a rappelé à cet égard que les deux tiers de la population du continent africain sont des musulmans et que l'avenir de l'islam en Afrique est plein de promesses.

Son Excellence le Secrétaire Général a affirmé que l'Organisation de la Conférence Islamique condamne la politique raciste et la ségrégation raciale pratiquées par la minorité blanche d'Afrique du Sud, ajoutant que cette politique est en contradiction absolue avec la foi islamique, faite de tolérance et de justice. Il a en outre affirmé la solidarité totale de l'Organisation avec le peuple namibien et le peuple d'Afrique du Sud dans leur lutte contre le colonialisme et a mis l'accent sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires en vue de combattre cette ségrégation.

Le Secrétaire Général a conclu son allocution en invitant la Ummah Islamique à faire face aux défis auxquels elle est confrontée, à ne pas abuser de discours, à passer aux actes et à adopter une nouvelle méthode d'action fondée sur la solidarité entière et la foi dans la légitimité de notre lutte.

11. La Treizième Conférence a élu à l'unanimité, son Excellence Monsieur DAOUA DIALLO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Niger, Président de la Session.
12. Elle a élu également à l'unanimité Messieurs JAMEL AL SOURANI, Chef de la délégation de la Palestine et M. A. R. CHAMS EL DOHA, Ministre des Affaires Etrangères du Bangladesh, Vice-Présidents. La Conférence a, d'autre part, désigné Son Excellence le Docteur SAADOUN HAMADI, Ministre des Affaires Etrangères de la République Irakienne, rapporteur général. Elle a désigné Son Excellence Monsieur HABIB CHATTY, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, porte-parole officiel de la Conférence.
13. Son Excellence Monsieur DAOUA DIALLO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Niger et Président de la Conférence a prononcé un discours dans lequel il a d'abord exprimé ses remerciements à la Conférence pour la confiance qu'elle a placée en lui, considérant cette élection comme un témoignage de l'appréciation du monde islamique pour le rôle que son pays n'a cessé de jouer au sein de l'Organisation.

Il a ensuite exprimé sa gratitude à Son Excellence le Docteur SAADOUN HAMADI, Ministre des Affaires Etrangères de la République Irakienne pour la compétence, la sagesse, et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les travaux de la Douzième Session. Il a salué par ailleurs les efforts de l'Organisation de la Conférence Islamique, soulignant l'importance que revêt cette Treizième Session, surtout en ces moments où le monde vit des événements dont il est difficile de prévoir les conséquences sur les plans politique et économique, ajoutant que la Ummah islamique est confrontée à de grands défis dont les plus graves sont la situation tragique dans laquelle se trouve aujourd'hui le Liban et la poursuite de la guerre Irako-Irakienne.

Le Président de la Conférence a réaffirmé d'autre part la solidarité de son pays avec les peuples arabes des territoires occupés ; il a appelé à l'adoption de mesures décisives en vue de déjouer les tentatives de démanteler le Liban et de liquider la Résistance Palestinienne. Il a ensuite attiré l'attention de l'Assemblée sur les recommandations de la Sixième Session du Comité Al-Qods tenue à Ifrane, Royaume du Maroc sous la Présidence de Sa Majesté Le Roi Hassan II.

Son Excellence le Président de la Conférence a déclaré que la poursuite de la guerre Irako-Iranienne suscite en nous une grande tristesse et de profonds regrets. Il a rendu hommage aux efforts déployés par le Comité Islamique de Paix pour mettre fin à cette guerre et a demandé à tous les Etats Membres de soutenir ses efforts. Il a évoqué d'autre part la situation prévalant en Afrique Australe et a invité la Conférence à se joindre aux pays Islamiques d'Afrique et à l'Afrique toute entière dans un élan de solidarité effective pour soutenir le continent dans sa lutte contre la discrimination raciale, l'apartheid et le colonialisme. Il a rappelé à l'intensification et à la consolidation de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation de l'Unité Africaine.

Il a évoqué la situation économique mondiale en détérioration constante. C'est pourquoi, a-t-il dit, il incombe à la Communauté Internationale de rechercher les voies et moyens susceptibles de promouvoir le dialogue Nord-Sud et de relancer les négociations afin de redresser cette situation critique et de tracer la voie d'un nouveau système économique mondial, juste et équitable.

Il a rendu hommage aux réalisations du Troisième Sommet Islamique qui a approuvé le plan d'action visant à consolider les bases de la coopération économique entre les Etats Membres et a souligné la nécessité de sa mise en oeuvre.

Il a de même invité la Conférence à porter un intérêt particulier aux trois Commissions dont la création avait été proposée par Sa Majesté le Roi Hassan II, Roi du Maroc et qui devaient être présidées par trois Chefs d'Etats Islamiques, pour qu'elles puissent entreprendre les travaux que leur avait confiés le Sommet de Mekka Al-Moukarramah.

Son Excellence le Président de la Conférence a enfin rendu hommage aux réalisations de l'Organisation de la Conférence Islamique dans les domaines de la recherche, de la publication et de la science.

14. La Conférence a écouté le message du Secrétaire Général des Nations Unies, Mr. JAVIER PEREZ DE CUELLAR, lu par Son Excellence Monsieur Youssoufou Djermakoye, Secrétaire Général Adjoint des Nations-Unies, qui s'est félicité de la coopération établie entre l'OCI et l'ONU, et a évoqué les principaux problèmes mondiaux, dans les domaines politique, économique, social, etc... Il a renouvelé la disposition de l'Organisation des Nations Unies à coordonner ses activités plus étroitement avec l'O.C.I, pour le bien du monde Islamique et de la Communauté Internationale.

15. Son Excellence Monsieur le Dr. Peter Onu, Secrétaire Général-Adjoint de l'O.U.A. a prononcé l'allocution du Secrétaire Général de l'O.U.A. ; il a évoqué les problèmes communs à l'OUA et à l'OCI, et l'intérêt que son Organisation porte aux résolutions qui seront adoptées par la Treizième Conférence Islamique. Il a déclaré que l'OUA passe actuellement par une crise, et a exprimé l'espoir de voir les Gouvernements Africains résoudre cette crise dans un proche avenir. Il a abordé ensuite le problème de l'Afrique Australe et a lancé un appel pour la conjugaison des efforts, en vue de sa libération du joug de l'apartheid. Il a ensuite évoqué la crise du Moyen-Orient et a condamné l'invasion israélienne du Liban ainsi que la tentative sioniste de liquider la résistance palestinienne. Il a dénoncé l'usage du droit de veto au Conseil de Sécurité au profit de l'entité sioniste. Il a exprimé l'appui de l'Afrique à la lutte du peuple palestinien et du peuple frère du Liban et a souligné les efforts déployés par le Comité Islamique de Paix pour la recherche d'un règlement du conflit irako-iranien.
16. La Conférence a approuvé à l'unanimité la candidature de la République Populaire du Bénin comme observateur auprès de l'O.C.I.
17. La Conférence a approuvé les amendements aux règles de procédure des réunions de l'Organisation de la Conférence Islamique conformément à la résolution n° 2/12-ORG.

18. Monsieur SANDI YACOUBA, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du NIGER, en sa qualité de Président de la réunion des Hauts Fonctionnaires, tenue le 20 Août 1982, a donné lecture du rapport de cette réunion.
19. La Conférence a ensuite approuvé l'ordre du jour présenté par la réunion des Hauts Fonctionnaires.
20. Les Commissions de la Conférence ont été ensuite constituées conformément à la règle IV des règles de procédures relatives aux réunions de l'Organisation de la Conférence Islamique et à la répartition des points de l'ordre du jour, à savoir :
 - La Commission des Affaires Politiques et de l'Information,
 - La Commission des Affaires Economiques,
 - La Commission des Affaires Culturelles et Sociales,
 - La Commission des Affaires Administratives et Financières.
21. Au cours du débat général, les Chefs de délégation ont prononcé des allocutions traitant de questions importantes sur lesquelles la Conférence s'est penchée. Ils ont réaffirmé la nécessité de prendre les mesures nécessaires conformément aux objectifs de l'Organisation de la Conférence Islamique afin de résoudre les problèmes qui se posent et ce, grâce à la mise en application des résolutions qui seront adoptées

par la Conférence. Ils ont en même temps exprimé leur satisfaction et leur appréciation au Chef de l'Etat, au Gouvernement et au peuple de la République du NIGER pour avoir abrité la Conférence et pour l'accueil fraternel et chaleureux qui leur a été réservé.

22. La Conférence a adressé un télégramme au Frère YASSER ARAFAT, Président du Comité Exécutif de l'OLP, dans lequel elle a salué la résistance héroïque du peuple palestinien face à l'agression sioniste soutenue et protégée par les Etats Unis d'Amérique et ce, en dépit du combat inégal qu'elle a mené. La Conférence a réaffirmé l'appui de la UMMAH ISLAMIQUE entière à l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.
23. La Conférence a adressé un message de solidarité et de soutien à Son Excellence Monsieur le Président HAFEZ EL ASSAD, Président de la République Arabe Syrienne, dans ses efforts visant à faire face aux conspirations insidieuses sionistes fomentées contre la Syrie.

La Conférence a salué en outre, la position ferme de la Syrie face à l'entité sioniste expansioniste ennemie de la UMMAH ARABE et ISLAMIQUE.

24. La Conférence a rendu hommage à Sa Majesté le Roi du Maroc pour sa généreuse contribution de 700.000 \$ en faveur de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO), annoncée au cours de la Conférence par le Ministre des Affaires Etrangères de ce pays, elle s'est félicitée également des facilités que le Royaume a accordées en vue de la construction du Siège de cette Organisation.

25. La Conférence s'est félicitée de l'annonce faite par son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères de l'Etat des Emirats Arabes Unis de la décision de son Gouvernement d'offrir un million d'exemplaires du SAINT CORAN à la République du NIGER.

26. La Conférence a écouté le discours prononcé par Monsieur ABDEL HADI BOUTALEB, Directeur Général de l'Organisation Islamique de l'Education, la Science et la Culture, dans lequel il a invité les Etats membres qui n'ont pas encore signé la Charte de l'ISESCO, à le faire. Il a en outre appelé les Etats membres élus au Conseil Exécutif à nommer leurs représentants dans les meilleurs délais afin de pouvoir convoquer la réunion de ce Conseil en Novembre prochain. Le Directeur Général de l'ISESCO s'est en outre félicité de la donation de 50.000 \$ faite par le Fonds de Solidarité Islamique à cette Organisation.

27. La Conférence s'est ensuite penchée sur l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

/...

PREMIEREMENT :

Les questions organiques et générales

28. La Conférence a décidé de procéder à de plus amples consultations pour l'élection des membres des trois Comités Ministeriels, présidés par les Chefs d'Etat, Comités dont la création avait été approuvée au cours de la Conférence Islamique au Sommet tenue à Makka Al Moukarramah et Taif. Les membres seront élus au cours de la réunion annuelle de coordination des Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres à New-York au mois d'Octobre prochain, en marge de la session ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
29. Elle a approuvé l'accord de coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et la Ligue des Etats Arabes et a mandaté le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique pour signer cet Accord.
30. En raison de la tenue de la 14ème Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères en République Populaire du Bangladesh au mois Rabi-Oul-Awal 1404 H (Décembre 1983), et conformément au paragraphe 5 de l'Article 3 du Règlement Financier de l'Organisation de la Conférence Islamique, la Conférence a autorisé le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique d'engager les frais administratifs au titre du Budget 1983/1984. Elle a invité les Etats membres à verser leurs contributions au Budget de l'Exercice 1983/1984 pour ladite période et sur la base du Budget de l'Exercice 1982/1983, tout en confiant à cette mesure valeur de règle générale qui pourra être appliquée en cas de nécessité.

31. La Conférence a élu les membres du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique, qui sera composé, en plus du Secrétaire Général, comme suit :

- Royaume d'Arabie Saoudite,
- Etat des Emirats Arabes Unis,
- Jamahiriya Libyenne Populaire et Socialiste,
- Etat du Koweït,
- République Irakienne,
- Etat du Qatar,
- République Démocratique de Somalie,
- République de Guinée-Bissau,
- République Tunisienne,
- République de Sierra-Léone,
- République Populaire du Bangladesh,
- République d'Indonésie,
- Palestine.

32. Les Etats membres suivants ont annoncé des donations volontaires en faveur des Fonds de l'Organisation, de ces Organismes et Institutions.

Non du Pays	FONDS D'EL QODS	Waqf du Fonds d'El Qods	Fondation Islamique pour la Science, la technologie et le Développement	Université Islamique du NIGER	Fonds de Solidarité Islamique
République Islamique du Pakistan	50.000 US \$	40.000 US \$	1 million de dollars US \$ (La moitié sera versée l'année prochaine)	25.000 US \$	Timbre postal portant l'emblème du Fonds
Royaume d'Arabie Saoudite (Total de ses donations 25 millions US \$ Le reliquat de 5 millions de dollars sera réparti entre les autres organismes	5 millions US \$			5 millions dollars US \$	10 millions de dollars US \$
République du Niger	25.000 US \$				50.000 US \$
République Populaire Révolutionnaire de Guinée	10.000 US \$			25.000 US \$	15.000 US \$
Etats des Emirats Arabes Unis				Un million de dollars	
République de Djibouti	3.000 US \$			3.000 US \$	4.000 US \$
République de Haute Volta			5.000 US \$	5.000 US \$	5.000 US \$
République Tunisienne	40.000 US \$		20.000 US \$	20.000 US \$	100.000 US \$
Royaume du Maroc				100.000 US \$	
République du Sénégal				30.000 US \$	

DEUXIEME :

Affaires politiques

33. La Conférence a rendu un grand et vibrant hommage à la résistance héroïque des forces de la résistance palestinienne sous le commandement de l'Organisation de Libération de la Palestine, du peuple Libanais et des forces armées syriennes aux forces d'invasion israéliennes, empêchant ainsi leur entrée dans la capitale libanaise.

La Conférence a réaffirmé ses résolutions précédentes sur le problème palestinien, centre du conflit du Moyen-Orient.

La Conférence a décidé d'oeuvrer pour la constitution durant la trente septième session de l'Organisation des Nations Unies, un Comité International qui serait chargé d'enquêter sur les crimes perpétrés par les forces israéliennes lors de l'invasion du Liban, dans leur tentative d'extermination du peuple palestinien utilisant, à cet effet, tous les genres d'armements y compris ceux mondialement prohibés.

La Conférence a condamné la poursuite, par les Etats Unis, de leur attitude hostile envers les droits inaliénables du peuple palestinien. Elle a en outre condamné les politiques que les Etats Unis s'efforcent d'imposer à la région, au détriment des droits du peuple palestinien.

La Conférence a dénoncé l'assistance continue des Etats Unis à Israël, dans tous les domaines particulièrement, militaire, politique et économique.

La Conférence a réitéré son refus et sa condamnation des Accords de Camp David et du Traité égypto-israélien et a décidé d'accorder son soutien matériel et moral au peuple palestinien en vue de renforcer sa résistance au complot de l'auto-détermination.

/...

La Conférence a réaffirmé la nécessité d'appliquer des mesures de pression économique et financière à l'encontre des pays qui soutiennent l'agression israélienne et a invité les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique à réviser leurs positions en ce qui concerne leurs relations diplomatiques avec les Etats Unis d'Amérique; elle a confirmé également la nécessité de mettre en application la proclamation du Jihad Sacré, par tous les moyens, ainsi que l'adoption, par les Etats Islamiques d'une attitude unifiée contre l'expansionnisme israélien.

34. En ce qui concerne Al Qods Al Sharif, la Conférence a réaffirmé les recommandations des sessions du Comité d'Al Qods, y compris celles de la sixième session tenue en Mai 1982 à Ifrane, au Royaume du Maroc.

La Conférence a décidé de renforcer l'assistance financière, politique, militaire et dans le domaine de l'information, à la résistance palestinienne et de poursuivre les contacts avec les Nations Unies en ce qui concerne la mise en oeuvre des résolutions sur Al Qods.

35. La Conférence a réitéré sa condamnation de l'agression israélienne aérienne préméditée contre les installations nucléaires irakiennes, destinées à des fins pacifiques, et a dénoncé avec force la politique israélienne d'agression contre les Etats islamiques; elle a invité les Etats membres à oeuvrer sérieusement en vue de suspendre les droits de participation d'Israël à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.
36. La Conférence a invité le Secrétariat Général à parachever la création du Bureau Islamique pour la Coordination Militaire avec la Palestine.

37. La Conférence a décidé de parachever l'installation du Bureau Islamique de boycottage d'Israël.
38. La Conférence a condamné avec force l'entité israélienne pour son invasion du territoire libanais et pour ses agressions contre la capitale du Liban, les villes, les villages, ainsi que les camps palestiniens. Elle a décidé de soutenir le Gouvernement libanais et d'appuyer les efforts qu'il déploie auprès des instances internationales pour l'application des résolutions du Conseil de Sécurité.

Elle a demandé d'exercer des pressions effectives sur l'ennemi israélien afin de l'amener à mettre fin à son agression, à lever le siège de la ville de Beyrouth et à se retirer immédiatement, totalement et sans condition des territoires libanais. La Conférence a réitéré son attachement à l'indépendance du Liban, à son intégrité territoriale, à l'unité de son peuple et à sa souveraineté sur tous ses territoires, à l'intérieur des frontières internationales reconnues.

39. La Conférence a exhorté les Etats membres à offrir des donations généreuses et à faire des contributions volontaires annuelles, de manière à couvrir le capital du Fonds d'Al Qods fixé à 100 millions de dollars. Elle a invité le Secrétariat Général à entreprendre toutes les mesures et démarches nécessaires en vue de permettre à la délégation du Conseil d'administration du Fonds, d'effectuer la visite prévue, dans quelques Etats membres aux fins de recueillir les contributions nécessaires.

40. La Conférence a exhorté les Etats Membres qui n'ont pas encore fait leurs donations au Wakf du Fonds d'Al Qods de le faire pour couvrir le capital initial du Wakf fixé à Cent Millions de Dollars.
41. La Conférence a invité les Etats Membres qui n'ont pas encore émis le timbre de la Palestine à titre permanent à le faire aussi longtemps que la question de Palestine n'aura pas été réglée.
42. La Conférence a fait part de sa très haute appréciation pour les efforts persévérants déployés par le Comité Islamique de Paix en vue de parvenir à un règlement juste et honorable du conflit irako-iranien.

Elle a exhorté le Comité à poursuivre sa mission et a lancé un appel aux deux belligérants pour cesser immédiatement les opérations militaires et retirer leurs troupes respectives jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

La Conférence a insisté, à ce propos, sur la nécessité de respecter la résolution 6/3/914/IS adoptée par le Troisième Sommet Islamique ainsi que les résolutions 479 et 514 du Conseil de Sécurité et d'oeuvrer en vue de leur mise en application.

43. En ce qui concerne la question afghane, la Conférence a exprimé sa vive préoccupation face à l'intervention militaire soviétique en Afghanistan et a réitéré sa demande de retrait immédiat, total et inconditionnel de toutes les troupes étrangères de ce pays. Elle a également demandé que des efforts urgents soient déployés pour assurer le respect des droits nationaux inaliénables du peuple afghan et de son droit de choisir librement son régime politique, économique et social sans aucune ingérence étrangère.

La Conférence a exprimé, en outre, sa profonde inquiétude face aux souffrances continues des millions de réfugiés afghans qui cherchent asile au Pakistan et en Iran et dont le nombre ne cesse de croître. La Conférence a affirmé que l'Organisation de la Conférence Islamique était prête et toute disposée à collaborer en faveur du règlement de cette question qui intéresse le monde islamique tout entier. Elle a recommandé au Comité ministériel composé du Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et des Ministres des Affaires Etrangères de Guinée, d'Iran, du Pakistan et de Tunisie de poursuivre ses efforts en vue d'aboutir à un règlement politique de la crise afghane. La Conférence a également invité les Etats membres à procéder entre eux à des consultations entre-eux au cours de la réunion de coordination qui a lieu chaque année au siège de l'O.N.U.

44. La Conférence a pris acte du rapport du Comité Islamique de Solidarité avec les Peuples du Sahel réuni à NIAMEY le 23 Août 1982 et a noté avec grande satisfaction la résolution adoptée par le Comité qui "réaffirme l'adoption de programme à moyen et long terme élaboré par la Commission Inter-Etats pour la lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS)".

Dans ce rapport, le Comité a en outre lancé un appel urgent aux Etats-membres notamment les Etats n'ayant pas encore fait de donations, les invitant à contribuer généreusement à l'action entreprise par le Comité Islamique de Solidarité avec les peuples du Sahel.

La Conférence a exprimé sa profonde appréciation pour l'action entreprise par le Comité de Solidarité Islamique avec les peuples du Sahel et ses organes subsidiaires et pour l'objectif qu'il s'est assigné. Elle a invité tous les Etats membres à répondre à cet appel, les exhortant à participer aux activités du Comité.

45. La Conférence a réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples de Namibie et d'Afrique Australe pour se libérer du joug du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale. La Conférence a condamné avec vigueur le régime minoritaire d'Afrique Australe pour son occupation illégale et continue de la Namibie et pour sa politique d'apartheid et de discrimination raciale. La Conférence a énergiquement condamné et stigmatisé la collusion entre l'entité sioniste et le régime minoritaire d'Afrique Australe. Elle a également condamné toute assistance de caractère général ou particulier accordée à la politique d'occupation d'apartheid ou de discrimination raciale en Namibie et en Afrique Australe.

La Conférence a exprimé son soutien à la lutte armée menée par l'Organisation du Peuple du Sud-Ouest Africain (SWAPO) pour l'indépendance nationale de la Namibie unie ainsi que la lutte du peuple d'Afrique Australe, sous la conduite du mouvement de Libération Nationale du peuple de l'Afrique du Sud.

46. La Conférence a invité les Etats membres à intervenir auprès de la France afin de donner une impulsion aux négociations avec la République Fédérale Islamique des Comores visant au retour de l'Ile de Mayotte dans l'ensemble comorien.
47. La Conférence a invité le Gouvernement des Philippines à engager promptement des négociations avec le Front National de Libération Moro, de concert avec la Commission Quadripartite, afin de régler la question des musulmans du Sud des Philippines conformément à l'accord de Tripoli dans son esprit et sa lettre.

48. La Conférence a passé en revue les récents développements relatifs à la question chypriote et est parvenue à la conclusion que les pourparlers en cours entre les deux communautés, sous l'égide du Secrétaire Général des Nations Unies, représentaient le meilleur moyen de parvenir à un règlement définitif conforme aux intérêts des deux communautés nationales de l'Ile. La Conférence a exprimé le souhait de voir les deux communautés chypriotes s'abstenir d'entreprendre toute initiative pouvant compromettre les négociations.

La Conférence a réaffirmé son appui aux efforts déployés par le Secrétaire Général des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement équitable et durable de la question chypriote au moyen de négociations dans le cadre de la mission de bons offices dont il a été chargé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies; elle a également exhorté les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique à prendre les mesures susceptibles d'intensifier sa solidarité avec les musulmans de Chypre.

49. La Conférence a décidé d'installer le siège de la Cour Islamique de Justice dans la ville de Koweït.
50. La Conférence a invité tous les Etats à adhérer aux propositions relatives à la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du Sud. La Conférence a également condamné la collusion entre Israël et l'Afrique du Sud pour la production d'armes nucléaires visant à faire échec aux efforts visant à créer des zones dénucléarisées. La Conférence a en outre affirmé la détermination des Etats membres à prendre des mesures adéquates en vue d'empêcher la dissémination des armes nucléaires dans le monde. La Conférence a invité les Etats membres à poursuivre leur coopération avec les Nations Unies et autres instances pour encourager la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du Sud.

51. La Conférence a également demandé aux membres du Comité de Désarmement de parvenir promptement à un accord au sujet de la Convention Internationale sur la protection des pays non détenteurs d'armes nucléaires contre les dangers de l'utilisation des armes nucléaires et de la menace de les utiliser. La Conférence a invité les Etats membres à coopérer au sein du Comité de Désarmement, de l'Assemblée Générale des Nations Unies, et d'autres fora internationaux concernés, en vue d'oeuvrer au renforcement de la sécurité des pays non détenteurs d'armes nucléaires contre l'utilisation des armes nucléaires ou de la menace de recours à leur utilisation.
52. La Conférence a invité tous les pays du monde, notamment les signataires de la Convention de Tokyo de 1963, de la Convention de la Haye de 1970 et de la Convention de Montréal de 1971 relatives aux sanctions prévues à l'encontre des pirates de l'air et à la sécurité de l'aviation civile et à respecter leurs engagements conformément auxdites conventions. La Conférence a exhorté les pays encore non signataires de ces conventions à y adhérer.
53. Au sujet des communautés musulmanes dans les Etats non membres de la Conférence Islamique, la Conférence a adopté les rapports du Comité ministériel et le rapport du groupe d'Experts. La Conférence a chargé le Secrétaire Général de suivre la mise en oeuvre des recommandations du Comité ministériel et du groupe d'Experts sus-mentionnés relatives aux contacts à engager avec les gouvernements des Etats non membres où vivent les communautés islamiques.
54. La Conférence a affirmé que la sécurité de chaque Etat membre concerne l'ensemble des Etats membres; elle a réaffirmé la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles, et a exprimé la détermination des Etats membres à sauvegarder les valeurs islamiques et l'esprit islamique et à oeuvrer, à faire prévaloir les valeurs spirituelles, politiques, sociales, et économiques communes au sein de la Ummah Islamique.

55. Au sujet de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies, la Conférence a noté avec satisfaction les résultats enregistrés dans le renforcement des liens entre l'Organisation de la Conférence Islamique, l'Organisation des Nations Unies et les organismes et agences dépendant de l'Organisation des Nations Unies; elle a invité les Etats membres à appuyer la création d'un organisme de coordination entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies.
56. La Conférence a réaffirmé l'importance que revêt la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation de l'Unité Africaine et a décidé de poursuivre les efforts déployés en vue de parvenir à un accord de coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation de l'Unité Africaine.
57. La Conférence a exprimé sa profonde appréciation aux Etats membres ayant consenti des donations volontaires pour appuyer l'Organisation des Radiodiffusions des Etats islamiques, et a invité les Etats membres à verser leurs arriérés au titre des budgets précédents en plus de leurs quote-parts au titre du budget de l'exercice financier 1982.

La Conférence a invité les Etats membres, en mesure de le faire à accroître leurs contributions volontaires et s'est félicité des efforts déployés par l'Organisation au service des objectifs qui lui ont été assignés.

58. La Conférence a invité les Etats membres à verser régulièrement leurs quote-parts annuelles et à s'acquitter de leurs arriérés de cotisations à l'Agence Islamique Internationale de Presse; elle a recommandé aux Etats membres de réduire les tarifs d'utilisation des circuits de transmission par satellite afin de permettre à l'Agence Islamique Internationale de Presse et aux agences d'information nationales des Etats membres de profiter davantage des média modernes.
59. a) La Conférence a apporté son appui à la candidature de la République Islamique du Pakistan au conseil de Sécurité, lors des élections à la prochaine session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies ;
- b) La Conférence a recommandé d'appuyer la candidature de Mr DAMFA ALLAH EL HAJ YOUSSEF de la République Démocratique du Soudan au poste de Haut Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés.
60. La Conférence a pris note de la communication de la délégation de la République de Somalie au sujet de la violation de son territoire national par l'Ethiopie.
- La Conférence a réaffirmé son attachement à la sécurité et à l'intégrité territoriale des Etats membres conformément aux buts et principes du Mouvement des Non-Alignés et à la Charte de l'Organisation des Nations-Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine.
- Elle a exprimé son soutien et sa solidarité avec la Somalie pour faire face à toute tentative visant à porter atteinte à son intégrité territoriale et à son indépendance.

TROISIEMEMENT :

Affaires Economiques

61. Evaluant la situation économique internationale et celle des Pays Islamiques au cours de l'année 1981, la Conférence a affirmé que la solution globale et complète des problèmes économiques internationaux de l'heure, dans le cadre d'une participation totale de tous les pays, constitue le seul moyen susceptible de contribuer, dans l'avenir, à la restructuration des relations économiques internationales. Elle a exprimé en outre son appui total au groupe des 77 dans ses efforts destinés à réaliser un accord sur l'ordre du jour des négociations globales, conformément aux intérêts des pays en développement.

La Conférence a mis l'accent sur la nécessité d'entamer des négociations globales dans le cadre d'un dialogue dont le but est de parvenir à des résultats susceptibles d'assurer des avantages mutuels.

La Conférence a prié instamment les Etats membres à coopérer activement et à n'épargner aucun effort pour l'application du plan d'Action en vue de renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l'Organisation.

62. La Conférence, après l'examen du rapport de la réunion intergouvernementale de haut niveau d'Experts sur l'exécution du Plan d'Action, réunion tenue à Djeddah du 9 au 11 Novembre 1981, en application de la résolution pertinente de la Douzième Conférence des Ministres des Affaires Etrangères des pays islamiques, a décidé d'adopter le rapport et le plan d'action figurant dans le rapport de la réunion intergouvernementale de haut niveau d'Experts.

La Conférence a exhorté les Etats membres à accorder toute aide et tout soutien possibles au Secrétariat Général, à ses institutions spécialisées et à ses différents organismes en vue de faciliter leur tâche relative à l'exécution du Plan d'Action.

63. La Conférence a mis l'accent sur la nécessité de poursuivre l'examen des problèmes économiques des pays sans littoral, dans le Cadre des problèmes des pays membres, les moins avancés. A cet égard elle a demandé au Secrétariat Général d'accorder la plus haute importance aux problèmes des Etats Membres sans littoral. Elle a également lancé un appel à tous les états, en particulier, aux états membres de l'OCI pour mettre en oeuvre les mesures stipulées dans les résolutions pertinentes de la CNUCED afin de faire face aux besoins et problèmes spécifiques des pays sans littoral.

La Conférence a approuvé avec quelques amendements, le rapport et les recommandations de la première Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole dans les pays islamiques tenue à Ankara dans le courant du mois d'octobre 1981.

64. La Conférence a invité les Etats membres concernés à accélérer les études qui leur ont été confiées par la première Conférence Ministérielle. Elle a également invité tous les Etats membres à apporter toute assistance possible au Secrétariat Général et au Centre d'Ankara en ce qui concerne l'application des recommandations de ladite Conférence.

65. La Conférence a chargé le Secrétariat Général de suivre de près les développements relatifs à l'exécution des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les Pays les moins développés réunie à PARIS en Septembre 1981, et de présenter un rapport périodique à ce sujet à la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
66. La Conférence a approuvé le rapport et les recommandations de la réunion ministérielle de la Table Ronde sur la Coopération Industrielle tenue à Islamabad du 14 au 17 Février 1982 et à laquelle un grand nombre d'Etats Membres ont participé.
67. La Conférence a demandé d'entreprendre dans les meilleurs délais, les différentes études dans le domaine du commerce et de convoquer une réunion à haut niveau d'experts pour élaborer des recommandations spécifiques en vue de mettre en oeuvre les propositions relatives au secteur commercial figurant dans le Plan d'Action pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres.

La Conférence a approuvé la tenue en 1983 à la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste de la Deuxième Foire Commerciale Islamique, et la Troisième au Royaume du Maroc en 1984.

68. La Conférence a chargé le Secrétariat Général de communiquer aux Etats Membres et à l'Association Internationale des Banques Islamiques, les recommandations du groupe d'experts dans le domaine de l'assurance et de la réassurance afin de recueillir leurs avis quant à la conformité de ces recommandations à la Charia.

69. La Conférence a chargé la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises de poursuivre ses activités et de coordonner ses propositions relatives aux projets conjoints avec le Secrétariat Général et la Banque Islamique de Développement ; elle a en outre exhorté les Etats Membres à faire des donations généreuses pour permettre à la Chambre de financer le projet de construction de son siège et de son programme d'activités.

La Conférence a exhorté les Etats membres à verser dans les meilleurs délais leurs cotisations, à faire des donations généreuses et apporter toute autre assistance y compris en personnel, au Centre Islamique pour le Développement du Commerce afin de lui permettre de s'acquitter de ses tâches.

70. La Conférence a exhorté les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements dans les meilleurs délais possibles.
71. La Conférence a exhorté les Etats Membres, en mesure de le faire, à annoncer leur contribution pour la consolidation du Programme de Développement du Monde Islamique.

A cet égard, la Conférence a chargé le Secrétariat Général de convoquer une réunion des représentants des Fonds Nationaux de Développement des Pays Islamiques donateurs pour décider des procédures nécessaires à l'application de la résolution y relative adoptée par la 12ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et d'en informer les Etats Membres.

72. La Conférence a approuvé les recommandations de la Cinquième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats Membres ; elle a chargé le Secrétariat Général de continuer à suivre de près l'application des différentes recommandations adoptées par les réunions des Gouverneurs.

73. La Conférence a exhorté les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le versement de leur souscription majorée au capital versé de la Banque Islamique de Développement. Elle a en outre demandé à la Banque Islamique de Développement de poursuivre l'expansion de ses opérations de financement du commerce en même temps que ses autres activités.
74. La Conférence a invité les Etats Membres à accorder un soutien financier et moral à l'Association Internationale des Banques Islamiques afin de lui permettre de poursuivre ses activités.
75. La Conférence a approuvé le rapport de la Troisième Réunion du Groupe d'Experts sur l'Aviation Civile et les statuts du Conseil Islamique de l'Aviation Civile ; elle a exhorté les Etats Membres à signer et à ratifier les Statuts du Conseil aussitôt que possible et à lui accorder un appui financier. Elle a en outre chargé le Secrétariat Général de prendre les mesures nécessaires en coopération avec la République Tunisienne pour la mise sur pied dans les meilleurs délais du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.
76. La Conférence a chargé le Secrétariat Général de convoquer une réunion de Groupe d'Experts pour mettre au point le projet des statuts de l'Union Islamique de Télécommunications et de soumettre le texte final de ce projet à la 14ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
77. La Conférence a exhorté les Etats Membres qui n'ont pas encore signé les statuts de l'Association Islamique des Armateurs, à le faire aussitôt que possible.

78. La Conférence s'est félicitée de l'offre du Gouvernement de la Malaisie d'abriter la réunion d'Experts sur la main d'oeuvre et la Sécurité Sociale. Elle a chargé cette réunion d'élaborer des recommandations spécifiques relatives à la coopération dans ces deux domaines et qui seront soumises à la 14ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
79. La Conférence a demandé aux Etats Membres de fournir au Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherches à Dacca tous les renseignements dont ils disposent sur leurs besoins en formation dans le cadre des activités du Centre. Elle a recommandé aux Etats Membres d'indiquer leurs organismes nationaux de liaison.
80. La Conférence a chargé le Secrétariat Général d'élaborer, en coordination avec les Institutions concernées de l'Organisation de la Conférence Islamique, un accord général sur la coopération technique multilatérale entre les Etats Membres.
81. La Conférence a pris note du rapport de la Deuxième Réunion de l'Assemblée Générale du Centre des Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques, Ankara, ainsi que les rapports sur les deux réunions du Conseil des Directeurs du Centre. Elle a en outre exhorté les Etats Membres à verser leurs cotisations au budget du Centre et à faire des donations volontaires.
82. La Conférence a exhorté les Etats Membres, qui n'ont pas encore signé ou ratifié l'Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique qui est déjà entré en vigueur, à le faire aussitôt que possible.

83. La Conférence a apporté son soutien total au Plan d'Action de Lagos pour le développement économique et social en Afrique, qu'elle considère comme une initiative louable et une expérience originale.

La Conférence a invité les Etats membres à contribuer financièrement à la réalisation des objectifs de développement économique et social de l'Afrique, énoncés dans le Plan d'Action de Lagos.

84. La Conférence a recommandé aux organisations islamiques de participer en collaboration avec l'OUA, la FAO, et le Bureau International des Epidémies Animales, à la recherche des fonds nécessaires à la campagne d'élimination de la peste bovine au niveau du continent africain. Elle a en outre recommandé aux pays islamiques et aux institutions spécialisées de contribuer financièrement à l'organisation de cette campagne dans l'esprit de la solidarité islamique.

QUATRIEMEMENT :

Les Affaires Culturelles et Sociales

85. La Conférence a affirmé la nécessité de consolider la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement et a entériné les décisions du Conseil Scientifique de la Fondation.

86. La Conférence a approuvé le rattachement du Centre Mondial d'Enseignement et d'Education islamiques à l'Université Oum El Qora, à Makka Al Mokarramah, et a invité le Centre à coopérer et à coordonner son action avec l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture pour tout ce qui a trait aux programmes d'enseignement et d'éducation islamiques.
87. La Conférence a demandé à l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture d'accorder dans ses programmes, la priorité à la lutte contre l'analphabétisme et à l'information dans les milieux ruraux ; elle l'a invitée à déployer des efforts pour recenser systématiquement le patrimoine islamique et à établir un plan d'action pour sa sauvegarde et sa préservation.
88. La Conférence a demandé aux Etats membres de fournir à l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture toute l'aide matérielle et le soutien dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission. Elle a remercié le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds de Solidarité Islamique pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour la création de cette jeune organisation.
89. La Conférence a invité les Etats membres à signer la convention sur le Comité Islamique du Croissant international dans les meilleurs délais.

90. La Conférence a adopté les statuts de la Commission Internationale de sauvegarde du patrimoine islamique, et a approuvé la désignation des personnalités suivantes comme membres de la Commission :
- Son Altesse Royale le Prince FAYCAL IBN FAHD, Président de la Commission,
 - Un savant en matière de patrimoine islamique à proposer par l'O.L.P.,
 - Docteur HAIDAR GULZAR (Pakistan),
 - Monsieur WISBTR LOEIS (Indonésie),
 - Monsieur ABDELHADI BOUTALEB, Directeur Général de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture.
91. La Conférence a chargé le Secrétariat Général d'entreprendre les études nécessaires pour la sauvegarde des villes historiques de la République du Mali, la restauration de la Mosquée Demak en Indonésie, et de prendre des contacts avec la République du Niger, la République Islamique de Mauritanie et la République Tunisienne pour préparer les études appropriées sur la sauvegarde des villes islamiques historiques dans ces Pays.
92. La Conférence a invité les Etats membres en mesure de le faire, à répondre aux besoins des Etats membres en matériel pédagogique et en enseignants, et à leur accorder toute forme d'assistance possible pour l'enseignement de la langue arabe et la diffusion de la culture islamique.
93. La Conférence a demandé au Gouvernement de la République Islamique du Pakistan de communiquer au Secrétariat Général les études nécessaires, en vue de la création de l'Institut Régional d'Etudes Complémentaires.

94. La Conférence a réaffirmé son engagement à mobiliser toutes les ressources matérielles et humaines pour la mise en oeuvre du projet de l'Université Islamique du Niger, et à fournir dans les meilleurs délais la somme nécessaire à l'exécution de la première phase de ce projet.
95. La Conférence a rendu hommage au Gouvernement de l'Ouganda et au Secrétariat Général pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de la création de l'Université Islamique de l'Ouganda ; elle a chargé la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement de fournir l'assistance technique nécessaire à la création de ladite Université.
96. La Conférence a réaffirmé la Résolution n° 10/12-C adoptée par la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et relative à l'édification de nouveaux locaux pour la Faculté de Zaitouna à TUNIS ; elle a exprimé ses remerciements aux Gouvernements Indonésien et Koweïtien, ainsi qu'au Fonds de Solidarité Islamique qui ont répondu à l'appel de l'Organisation de la Conférence Islamique pour la contribution aux efforts déployés par la Tunisie afin d'exécuter ce projet.
97. La Conférence a confirmé la mission confiée au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau pour la réalisation, par étapes, du projet du Centre Islamique de Guinée-Bissau ; celles-ci pouvant commencer par la construction de la Mosquée, en accord avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau ; la Conférence a invité les Etats membres à fournir les fonds nécessaires à l'exécution de ce projet.

98. La Conférence a demandé au Secrétariat Général et au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique de coopérer avec le Gouvernement de la République du Mali pour la mise à exécution du projet de transformation du Centre Ahmed Baba à Tombouctou, au Mali, en un Institut Régional de recherches et d'études islamiques et de lui fournir l'aide nécessaire à cet effet.
99. La Conférence s'est félicitée de la décision du Gouvernement de la Malaisie de créer une Université Islamique Internationale en Malaisie dans les meilleurs délais conformément aux objectifs de l'Organisation de la Conférence Islamique et à ses résolutions.
100. La Conférence a adopté les statuts de l'Institut Islamique de Traduction à Khartoum, et a invité les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique à fournir une aide financière substantielle afin de couvrir le budget estimatif des étapes de la construction de l'Institut.
101. La Conférence a adopté le projet des statuts de la Fédération sportive des jeux de la solidarité islamique, et a invité le pays du siège, le Royaume d'Arabie Saoudite, à prendre les dispositions nécessaires à l'aménagement du siège de la Fédération et à son fonctionnement, en coopération et en coordination, avec le Secrétariat Général.
102. La Conférence a adopté le texte définitif des statuts de l'Académie Islamique du Fiqh, et a confirmé la mission confiée au Secrétariat Général de coopérer et de coordonner son action avec le pays du siège, le Royaume d'Arabie Saoudite, afin de réunir la Conférence générale constitutive dans les meilleurs délais.

La Conférence a demandé au Secrétariat Général de soumettre toutes les observations et les propositions concernant les statuts qui lui seront communiquées par les Etats membres, à la Conférence Constitutive pour étude et adoption des résolutions y relatives.

103. La Conférence a invité le Fonds de Solidarité Islamique à entreprendre les études nécessaires à la création du Centre Culturel Islamique de Moroni, République Fédérale Islamique des Comores.
104. La Conférence a invité les Etats membres à apporter le soutien nécessaire aux autres activités figurant aux programmes des festivités marquant l'avènement du Quinzième siècle de l'Hégire ; elle a invité le Fonds de Solidarité Islamique à apporter une assistance accrue en vue de la réalisation du projet relatif à la rédaction, l'édition et la publication des livres prévus à cette occasion, tout en lui exprimant ses remerciements et sa considération pour l'assistance financière qu'il a consentie à ces programmes.
105. La Conférence a demandé au Fonds de Solidarité Islamique de soutenir les institutions et organes issus de l'Organisation.
106. La Conférence a décidé d'accorder aux Etats membres dont la participation au capital du Waqf du Fonds de Solidarité excède 2.000.000 de dollars, la qualité de membres permanents du Conseil de gestion du Waqf.

CINQUIEMEMENT :

Affaires Administratives et Financières

107. La Conférence a approuvé le troisième rapport de l'organe de Contrôle Financier de l'Organisation de la Conférence Islamique sur les comptes de clôture du Secrétariat Général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice financier prenant fin au 30 juin 1981.
108. La Conférence a approuvé le projet de budget du Secrétariat Général de la Conférence Islamique pour l'exercice 1982-1983, ce budget devant être financé par les cotisations des Etats Membres.
109. La Conférence a invité les Etats Membres concernés à s'acquitter, dans les meilleurs délais, de leurs arriérés de cotisations respectives au budget du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et de ses organes subsidiaires afin que ceux-ci puissent assumer efficacement leurs tâches .
110. La Conférence a approuvé le projet de budget du Centre de Recherches Statistiques, Economiques, Sociales et de formation pour les pays Islamiques, à Ankara pour l'exercice 1982-1983 ce budget devant être financé par les cotisations des Etats Membres.
111. La Conférence a approuvé le projet de budget du Centre Islamique de Formation Technique, Professionnelle et de recherches à Dacca pour l'exercice 1982-1983, ce budget devant être financé par les cotisations et les contributions volontaires des Etats Membres ainsi que des Institutions financières tels que la Banque Islamique de Développement et le Fonds de Solidarité Islamique.

112. La Conférence a approuvé le Projet de Budget du Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamique à Istanbul au titre de l'exercice 1982-1983, ce budget devant être entièrement financé par les cotisations des Etats Membres.
113. La Conférence a approuvé le projet de budget du Centre Islamique pour le Développement du Commerce à Casablanca au titre de l'exercice 1982-1983, ce budget devant être entièrement financé par les cotisations des Etats Membres.
114. La Conférence a approuvé le Projet de Budget de la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement au titre de l'exercice 1982-1983, ce budget étant financé par les donations, les revenus des investissements et les recettes recueillis par la Fondation en contre partie de ses prestations de services.
115. La Conférence a approuvé les amendements apportés à certains articles du statut du personnel de l'Organisation de la Conférence Islamique.
116. La Conférence a chargé le Secrétaire Général de convoquer une réunion d'un Comité restreint d'Experts des Etats Membres avant la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, en vue d'examiner les activités des Institutions, Organisations et Centres dépendants de l'Organisation, en vue de coordonner ces activités, d'éviter un double emploi et de proposer les mesures susceptibles d'améliorer leur efficacité.

117. A l'occasion de la Journée de la Namibie, le 26 Août le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique s'est adressé à la Conférence pour souligner le grand intérêt qu'accorde l'Organisation de la Conférence Islamique aux causes africaines.

Il a signalé la coïncidence de la Journée de la Namibie avec la date de clôture de cette session, et mis en exergue l'identité des combats que mènent les frères en Afrique du Sud et en Palestine occupée. Ces deux Peuples font face héroïquement à deux entités racistes l'une en Afrique du Sud et l'autre en Palestine occupée.

118. La Conférence a adopté une motion de remerciements dans laquelle elle a exprimé sa reconnaissance et sa gratitude à S.E. le Colonel SEYNI KOUNTCHE, Président du Conseil Militaire Suprême, Chef de l'Etat de la République du Niger pour la sollicitude dont il a entouré la Conférence et pour l'orientation qu'il a donnée aux travaux dans son magistral discours inaugural de la Conférence.

- Elle a exprimé ses vifs remerciements au Gouvernement et au Peuple nigérien pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse réservés aux délégations.
- La Conférence a tout particulièrement adressé ses félicitations à Son Excellence Monsieur DAOUDA DIALLO, Ministre des Affaires Etrangères du Niger pour la sagesse et l'efficacité dont il a fait preuve dans la conduite des travaux
- Elle a aussi exprimé ses remerciements aux membres du Bureau pour leur grande contribution aux travaux de la Conférence

- La Conférence a fait mention spécialement de sa chaleureuse considération à Monsieur Habib CHATTY, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique pour ses qualités éminentes à la tête du Secrétariat Général, aux fonctionnaires du Secrétariat Général pour les efforts méritoires pour le succès de la Conférence.
-